



**Centre pénitentiaire
de Nouméa**

(Nouvelle-Calédonie)

du 11 au 17 octobre 2011

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Bernard Bolze ;
- Anne Galinier ;
- Thierry Landais.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du mardi 11 au lundi 17 octobre 2011.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été présents du mardi 11 octobre après-midi au vendredi 14 octobre soir puis toute la journée du lundi 17 octobre.

Ils ont été reçus à leur arrivée par le directeur adjoint et ont rencontré le chef d'établissement dès son retour le lendemain. Une réunion de travail s'est tenue le jour de leur arrivée avec le directeur adjoint, l'adjoint du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le chef de détention, l'officier responsable du quartier des jeunes détenus (QJD), du centre de détention ouvert (CDO), du travail et des activités, l'officier responsable de la maison d'arrêt des hommes (MAH) et de la maison d'arrêt des femmes (MAF), l'officier responsable du centre de détention fermé (CDF), du quartier disciplinaire et d'isolement (QD/QI), de l'infrastructure et de la sécurité, du responsable du greffe et d'une infirmière. Ils ont rencontré le directeur du SPIP le 13 octobre. Une réunion de clôture s'est tenue le 17 octobre en fin de journée avec le directeur adjoint.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent et en toute confidentialité tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretiens personnels, en réponse à leur demande, quarante-six personnes détenues ; ils ont par ailleurs visité la totalité des cellules et rencontré à cette occasion un grand nombre de personnes détenues. De nombreux échanges ont eu lieu avec le personnel au cours de la visite, y compris avec l'équipe de nuit le 13 octobre au soir.

Ils ont rencontré treize familles se rendant au parloir.

Le haut-commissaire, le procureur général de la République, le président du tribunal de première instance, le procureur de la République et le bâtonnier du barreau de Nouméa ont été avisés par téléphone de la visite dès son commencement. Durant leur passage en Nouvelle-Calédonie, les contrôleurs sont allés rendre visite au haut-commissaire, au procureur général, au procureur de la République, au juge d'application des peines (JAP) et au bâtonnier, accompagné de trois avocats. Ils ont assisté à une commission d'application des peines ; à cette occasion, ils ont rencontré le substitut chargé de l'application des peines.

Trois entretiens ont été tenus avec des représentants d'organisation syndicale à leurs demandes : CGT – FO, SNCP – CFE – CGC et USTKE (Union syndicale des travailleurs Kanaks et des exploités).

Les contrôleurs ont pu examiner comme ils le souhaitent l'ensemble de l'établissement.

A leur arrivée, ils ont remis à la direction des affichettes destinées à être distribuées aux

personnes détenues afin de les informer de la visite ; la plupart des personnes rencontrées par la suite ont déclaré aux contrôleurs n'avoir pas reçu l'information.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au directeur du centre pénitentiaire le 7 février 2012. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 12 mars 2012. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

Le directeur indique notamment : « Dès son arrivée le 11 octobre 2011, [...] des photocopies [*des affichettes annonçant la présence des contrôleurs du CGLPL*] ont été aussitôt faites et remises au premier-surveillant de détention, chef de poste, pour distribution immédiate au cours du repas du soir. Les affichettes indiquant la présence des CGLPL ont été placardées dans les différents quartiers. A la suite de cette information, des demandes d'audience ont été reçues par le vagemestre pour transmission ».

A la suite de la visite, considérant que l'état général du Centre Est révélait une violation grave des droits fondamentaux justifiant la mise en œuvre d'une procédure d'urgence prévue par l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a adressé le 25 octobre 2011 un courrier au garde des sceaux puis publié des recommandations au *Journal officiel de la République française*, le 6 décembre 2011.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Dénommé « Camp Est », le centre pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie était à son origine un dépôt du bagne. Les 250 premiers forçats sont arrivés dans la colonie pénitentiaire de l'île de Nou en 1864 après six mois de voyage en provenance de la métropole. En 1871, lors de la répression consécutive à l'insurrection de la Commune de Paris, 4 300 communards y sont déportés. En 1874, 110 chefs berbères les y rejoignent à la suite de la révolte des Kabyles en Algérie contre la colonisation française.

Le bagne est devenu une prison civile en 1927.

Au 1er janvier 1990, la gestion du centre a été transférée du territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'Etat qui est propriétaire de l'ensemble de l'emprise actuelle.

2.1 L'implantation

Situé sur la presqu'île de Nouville, en périphérie de la ville de Nouméa, le centre pénitentiaire s'étend sur un domaine de dix-neuf hectares, dont six sont consacrés à l'enceinte de détention. Il est implanté en bord de mer et comprend un vaste espace dans lequel sont disposés treize logements de fonction.

L'établissement se situe en zone de compétence de la police nationale et dans le ressort judiciaire du tribunal de première instance et de la cour d'appel de Nouméa.

Il est placé sous l'autorité du directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, installée à Ivry-sur-Seine (Val de Marne).

Le centre est l'unique établissement pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie et accueille la totalité des personnes incarcérées des trois provinces du territoire¹ dans des bâtiments distincts

¹ La province Nord, la province Sud et la province des îles Loyauté

et sous six régimes de détention différents : la maison d'arrêt des femmes et, pour les hommes, la maison d'arrêt, le « centre de détention fermé » (ex-maison centrale), le « centre de détention ouvert », le quartier des mineurs et des jeunes majeurs, le quartier de semi-liberté.



2.2 Les locaux

L'ensemble du centre pénitentiaire n'est pas clos dans sa totalité.

La porte principale de l'établissement donne accès à un domaine ouvert – sur lequel les véhicules du personnel sont autorisés à stationner – qui comprend, de part et d'autre d'une route intérieure, les locaux du SPIP, des ateliers techniques, une zone occupée par la formation professionnelle, une ancienne chapelle reconvertie en salle de réunion et la zone administrative. Cette dernière est organisée autour de quatre corps de bâtiment et d'un patio central arboré et fleuri et accueille les bureaux de l'ensemble des services, dont la direction et le greffe. Le bâtiment d'accueil des familles est à l'extérieur, au niveau de l'entrée du domaine.

A droite de la route intérieure s'étend la zone de détention entourée d'un mur d'enceinte sans mirador. Les personnes venant pour une visite sont contrôlées au niveau d'une entrée spécifique réservée aux parloirs. Le vestiaire des personnels est installé à proximité des parloirs et du poste de centralisation de l'information (PCI) qui constitue la véritable porte d'entrée de l'établissement et un élément essentiel de sa sécurité.

Les différents secteurs de la détention sont organisés autour d'une large allée centrale sur laquelle piétons et véhicules arrivent après avoir franchi le PCI. Des bureaux, celui notamment du chef de détention, sont disposés dans l'allée au milieu de laquelle est implanté un belvédère

d'une dizaine de mètres de hauteur, vigie de surveillance des espaces extérieurs et des toitures des bâtiments de détention. Le poste, non armé, n'est tenu qu'aux heures de jour ; il n'est pas tenu en cas de cyclone. La guérite de surveillance est accessible depuis une série d'escaliers très raides, rendus plus dangereux lorsque le vent souffle.

La partie gauche de l'allée centrale est occupée, à partir du PCI, par les parloirs, la maison d'arrêt des femmes (MAF), les quatre « blocs » constituant la maison d'arrêt des hommes (MAH) et un ensemble de quatre bâtiments appelés « cases », ceux de l'ancienne maison centrale, qui regroupent désormais le quartier disciplinaire et d'isolement (bâtiment E) et le quartier dénommé « centre de détention fermé » qui occupe les bâtiments D, C et B. Le dernier bâtiment, bâtiment A, situé à l'extrémité dans un angle de l'établissement, était en cours de destruction au moment du contrôle, un projet de construction d'un nouveau secteur d'hébergement étant prévu à sa place. Dans sa réponse, le directeur précise : « Le bâtiment A a été terminé début janvier 2012 et les personnes détenues y ont été affectées le 1^{er} février 2012 ».

La partie droite de l'allée centrale commence par une vaste cour extérieure séparée en deux espaces cloisonnés : d'un côté, le terrain de sports ; de l'autre, une cour désaffectée en raison de travaux en cours dans laquelle sont implantés les locaux scolaires, d'activité et la bibliothèque qui n'étaient donc pas accessibles au moment du contrôle. Un passage séparant les deux cours conduit à deux zones de détention : d'une part, au quartier de semi-liberté (QSL) et, d'autre part, aux cinq cases alignées les unes par rapport aux autres, les bâtiments F, G, H, I et J, qui constituent le centre de détention ouvert.

Dans le prolongement de l'allée centrale, toujours sur la droite, une allée latérale dessert les trois derniers secteurs de la détention : de part et d'autre, la cuisine et le quartier d'hébergement des personnes classées au service général pour occuper les postes de travail de la cuisine et de l'entretien du domaine ; au bout de l'allée, le quartier des mineurs et des jeunes détenus.

La totalité des hébergements est construite sur un seul niveau.

Il n'existe pas d'ateliers de production et de formation au sein de la détention.

2.3 Un projet de centre pour peines aménagées

Le ministère de la Justice a le projet depuis 2010 de créer quatre-vingt places supplémentaires avec la construction d'un centre pour peines aménagées (CPA) sur le domaine de l'établissement, hors de l'enceinte. Outre l'intérêt d'offrir de nouvelles places dans des conditions de détention acceptables, ce projet permettrait de réaliser de manière graduelle une rénovation complète de chacun des secteurs sans attendre la construction d'un nouvel établissement dont le coût financier serait beaucoup plus élevé et les délais de réalisation de l'ordre de sept années.

Au moment du contrôle, la situation était bloquée, la mairie de Nouméa ayant décidé de surseoir au permis de construire jusqu'à l'engagement de l'Etat de fermer l'établissement et de le reconstruire dans un autre lieu.

Dans sa réponse, le directeur précise :

« La demande de permis de construire du CPA a été déposée auprès des service de la ville de Nouméa au cours du dernier trimestre 2010. Elle a fait l'objet d'un sursis à statuer le 7 décembre 2010. La réponse du maire de Nouméa le 21 décembre 2010 précisait que "cette autorisation sera délivrée une fois que la ville aura reçu du ministère de la justice l'engagement de déplacer le centre pénitentiaire dans un autre lieu".

La réalisation de ce quartier d'hébergement de quarante cellules pour quatre-vingt places a été bloquée de fait, interdisant l'extension des capacités du centre pénitentiaire et induisant directement le surencombrement de la maison d'arrêt.

Un nouveau projet de CPA, à base de bâtiments modulaires, est à l'étude par un cabinet d'architecte et devrait faire rapidement l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire.

Le dossier du CPA a été confié à l'aviation civile ».

A la suite de la visite des contrôleurs, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a adressé le 27 octobre 2011, comme il a été dit, un courrier au garde des sceaux signalant l'urgence que les conditions indignes de détention au Camps Est impliquaient dans l'élaboration d'une solution permettant de débloquer la situation et d'entamer un réaménagement du centre pénitentiaire.

Des recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ont été ensuite publiées en urgence au Journal Officiel de la République Française le 6 décembre 2011. Ce texte signalait notamment : « Mais, en tout état de cause, la reconstruction sur place et le déménagement ne sont nullement équivalents. La première offre une solution, certes graduelle, mais qui peut avoir un début de réalisation immédiat, précieux pour les personnes détenues comme pour le personnel. Le second, à le supposer réalisable, impose des délais de l'ordre d'une petite dizaine d'années et des travaux beaucoup plus importants avant qu'un centre entièrement nouveau ne voie le jour. L'imbroglie actuel, qui met en cause non seulement l'Etat, mais aussi les autorités de la ville de Nouméa, se traduit donc par la poursuite de violations graves des droits fondamentaux des personnes détenues au Camps Est ».

Le garde des sceaux a répondu par un courrier en date du 30 novembre 2011 dans lequel il faisait état du projet de délocalisation du centre pénitentiaire, des difficultés persistantes pour obtenir un permis de construire permettant la réalisation d'un CPA et des différents travaux déjà réalisés et en projet sur l'actuel site.

Au début du mois de mars 2012, la presse signalait que le haut-commissaire de la République de Nouvelle-Calédonie avait annoncé que le gouvernement avait retenu un site pour la construction d'une nouvelle prison, précisant que les travaux demanderaient de l'ordre de huit ans. Postérieurement aux élections d'avril-mai 2012, la nouvelle garde des sceaux a décidé l'envoi d'une nouvelle mission en Nouvelle-Calédonie pour lui donner des éléments relatifs à l'avenir de l'établissement. Le rapport de cette mission lui a été remis le 22 novembre 2012. Selon ce qu'en a indiqué la presse, ce document se prononcerait pour une reconstruction sur site de l'établissement. On peut donc espérer que des décisions définitives seront prises et mises à exécution rapidement.

2.4 Les personnels

Les personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- deux personnels de direction : le chef d'établissement pénitentiaire est en poste depuis avril 2010, son adjoint, depuis juillet 2010 ;
- cinq officiers pénitentiaires, dont le chef de détention (quatre hommes, une femme) ;
- sept personnels d'encadrement : six majors et un premier surveillant en congé de longue maladie (sept hommes) ; dans sa réponse, le directeur précise : « L'établissement dispose de cinq majors dont deux affectés sur des postes spécialisés : le formateur et le planificateur. **La détention était donc encadrée par trois majors en détention et trois surveillants d'expérience faisant fonction.** Depuis lors, six premiers surveillants ont été

affectés le 31 janvier 2012 à la fin de leur cycle de scolarité. Un premier surveillant est détaché dans le corps des personnels administratifs » ;

- soixante-dix-sept personnels de surveillance (soixante-huit hommes et neuf femmes), dont onze agents contractuels recrutés en 2009.

Quarante personnels supplémentaires (trente-et-un surveillants et neuf surveillantes) ont été recrutés en juin 2011 à la suite d'un concours organisé sur le territoire. Lors du contrôle, vingt élèves suivaient leur formation initiale à l'école nationale de l'administration pénitentiaire et dans des établissements de la métropole, vingt étaient en stage au sein de l'établissement avant de partir à leur tour suivre le même programme. La prise de fonction en qualité de stagiaires des quarante agents est prévue en mars 2012. A la même date, l'administration mettra un terme aux contrats de cinq agents, les six autres ayant réussi le concours ;

- seize personnels administratifs, dont une attachée : treize affectés au CP et trois au SPIP ;
- cinq personnels techniques : un directeur technique secondé par un adjoint technique et un agent contractuel ; la restauration est sous la responsabilité d'un contractuel technique et une adjointe technique ;
- dix-huit personnels d'insertion et de probation placés sous l'autorité du directeur du SPIP en poste depuis octobre 2010.

2.5 La population pénale

L'effectif au 11 octobre 2011, jour de l'arrivée des contrôleurs à l'établissement, était de 478 personnes écrouées : 454 personnes détenues et 24 non hébergées (quinze placements sous surveillance électronique, sept surveillances électroniques de fin de peine et deux placements extérieurs).

Le nombre des personnes écrouées est en forte augmentation depuis plusieurs années, ainsi que le fait apparaître le tableau suivant concernant l'effectif des personnes détenues présentes aux 1^{er} janvier et le dernier état mensuel arrêté avant la visite, le 1^{er} octobre 2011 :

1/1/2006	282 personnes écrouées	% d'une année sur l'autre
1/1/2007	333 personnes écrouées	+ 18,1 %
1/1/2008	336 personnes écrouées	+ 0,9 %
1/1/2009	371 personnes écrouées	+ 10,4 %
1/1/2010	426 personnes écrouées	+ 14,8 %
1/1/2011	401 personnes écrouées	- 6,2 %
1/10/2011	481 personnes écrouées	+ 20 %

Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} octobre 2011, **l'effectif a donc crû de plus de 70 %.**

Compte tenu de la population de l'île, **le taux de personnes sous écrou en Nouvelle-Calédonie est de l'ordre de 192 personnes pour 100 000 habitants quand le même taux pour la France entière est de 103 pour 100 000 habitants** au 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} octobre 2011, la population pénale se répartit entre 399 condamnés (83 %) et **82 prévenus (17 %).**

87 % des condamnés exécutant une peine correctionnelle (346) et 13 % une peine criminelle (53). Toutes les peines criminelles sont supérieures à dix ans dont une réclusion criminelle à perpétuité.

Les 346 peines correctionnelles comprennent :

- 29 peines inférieures ou égales à trois mois d'emprisonnement ;
- 201 peines entre trois mois et un an ;
- 116 peines supérieures à un an.

Les 82 prévenus se répartissent en :

- 25 en procédure correctionnelle ;
- 57 en procédure criminelle.

Le rapport d'activité de l'établissement présente le tableau suivant s'agissant du profil pénal de la population écrouée en 2010 :

Vol	27,43 %
Violence	21,54 %
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	14,75 %
Viol et agression sexuelle sur mineur	13,86 %
Viol et agression sexuelle sur majeur	6,50 %
Infraction à la législation sur les stupéfiants	6,19 %
Homicide volontaire, assassinat	5,90 %
Atteinte à l'intégrité de la personne (dont délit routier)	3,83 %

L'augmentation brutale de la population pénale résulte de l'écart croissant entre le flux des entrants et celui des sortants mesuré ces derniers mois : si l'équilibre était quasiment atteint jusqu'alors (1 885 entrants et 1 878 sortants pour les années 2008, 2009 et 2010, soit un écart inférieur à 0,4 %), l'écart s'est nettement creusé en 2011.

Au 1^{er} octobre 2011, au terme de trois semestres, on dénombrait 433 écrous et 353 levées d'écrou, soit une proportion d'entrants supérieure de 22,7 % à celle des sortants.

Cette différence provient non pas du **flux d'entrants qui reste globalement inchangé² mais de celui des sortants qui connaît une nette baisse** : la moyenne mensuelle des sortants, qui se situait à hauteur de 52 par mois lors des exercices 2008, 2009 et 2010, a brutalement chuté en 2011 où, durant les trois premiers trimestres, une moyenne de 39 sortants par mois a été enregistrée.

Les 433 incarcérations survenues entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2011 se répartissent de la manière suivante :

- 157 personnes ont été écrouées en vertu d'un mandat de dépôt ;
- 82 ont été écrouées avec des condamnations de moins de trois mois d'emprisonnement, dont la moitié inférieure à un mois d'emprisonnement ;

² Par rapport aux trois années 2008, 2009 et 2010 où la moyenne était de 52 écrous mensuels, les neuf premiers mois de 2011 ont vu même cette moyenne baisser à 48 écrous par mois.

- 110 ont été écrouées avec des condamnations comprises entre six mois et une année d'emprisonnement ;
- 84 ont été écrouées avec des condamnations supérieures à une année, dont 22 à plus de trois ans.

La moyenne d'âge des personnes détenues tend à rajeunir : en 2010, la tranche d'âge des 21 à 30 ans était la plus représentée (37,4%), la moitié ayant entre 21 et 25 ans. Les majeurs de moins de 21 ans représentaient 10,22% de la population pénale. Au 1^{er} janvier 2010, dix-huit personnes étaient âgées de 60 ans, soit 4,5% de l'ensemble.

La proportion des personnes de nationalité étrangère est inférieure à 1 % de la population pénale : onze personnes³ étaient de nationalité étrangère au moment du contrôle. La majorité des personnes sont calédoniennes, la plupart d'origine mélanésienne.

Le Camp Est incarcère également les ressortissants des îles de Wallis-et-Futuna qui ne disposent pas sur leur sol d'établissement pénitentiaire dépendant du ministère de la justice⁴.

2.6 La sur-occupation

Un pointage réalisé au matin du dernier jour du contrôle, le 17 octobre 2011, indique que 449 personnes sont détenues à l'établissement pour un total de 478 écrous.

La capacité théorique de l'établissement étant de 218 places, le taux d'occupation général est donc de 206 %.

Le taux d'occupation doit être cependant affiné afin de tenir compte, d'une part de la présence de onze personnes au quartier disciplinaire et d'isolement et, d'autre part, de la répartition des places au sein des différents quartiers du CP.

Le tableau suivant fait apparaître le taux d'occupation réel pour chaque secteur :

³ Six personnes étaient originaires du Vanuatu, deux d'Australie, deux de Bulgarie et une de Belgique.

⁴ Dans sa réponse, le directeur précise : « Il existe à Wallis un établissement pénitentiaire dont l'encadrement sécuritaire est assuré par des gardes territoriaux et dont la formation continue est dispensée par le gradé formateur du centre pénitentiaire. Les magistrats en charge des dossiers des personnes détenues ordonnent les transfèvements qui leur paraissent nécessaires. La DAP a été saisie par note du 22 février 2011 de la situation particulière de la MA de Mata Utu qui se situe dans l'enceinte de la caserne de gendarmerie hors la présence de tous personnels de l'AP ».

Quartier	Capacité	Effectif présent ⁵	Taux d'occupation
Maison d'arrêt des hommes	68	204	300 %
Centre de détention ouvert	57	113	198 %
Centre de détention fermé	32	60	188 %
Quartier du service général	24	24	100 %
Mineurs et jeunes majeurs	18	11	61 %
Maison d'arrêt des femmes	14	8	57 %
Quartier de semi-liberté	5	18	360 %
Total	218	438	

L'implantation récente de bâtiments modulaires au QSL en a porté la capacité à neuf places ; cette modification de la capacité n'a pas été confirmée par l'administration pénitentiaire.

Au premier jour du contrôle, **vingt-sept personnes détenues à la maison d'arrêt des hommes dormaient sur un matelas posés à même le sol**, alors même que certaines personnes âgées de moins de 21 ans auraient pu être affectées au quartier des mineurs et des jeunes majeurs qui disposait de places disponibles⁶.

Les onze cellules du quartier disciplinaire et d'isolement étaient occupées.

Les contrôleurs ont eu connaissance de plusieurs documents dans lesquels des autorités administratives et judiciaires de Nouvelle-Calédonie signalaient les conditions de détention humainement inacceptables du fait du taux d'occupation du centre pénitentiaire.

3 L'ARRIVEE

On accède au greffe par l'entrée principale du Camp Est, après avoir longé à droite le bâtiment du SPIP, et le mur d'enceinte de la zone de détention ; en face du portail d'accès au centre pénitentiaire, après avoir montré quelques marches, on entre dans le bureau du greffe. Les formalités d'écrou sont effectuées au greffe proprement dit, uniquement pour les personnes en semi-liberté, les personnes en placement sous surveillance électronique ou se présentant libre à l'établissement. Pour les personnes accompagnées par la police, l'écrou est effectué dans la zone de détention.

Le greffe est ouvert de 6h30 à 11h30 et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi. L'effectif comporte un secrétaire administratif en poste depuis deux ans, deux surveillants pénitentiaires, un adjoint administratif.

Le registre d'écrou consulté par les contrôleurs, est soigneusement rempli à la main, depuis

⁵ Les personnes placées à l'isolement et en cellule disciplinaire ne sont pas ici comptabilisées.

⁶ Dans sa réponse, le directeur indique : « Les jeunes majeurs qui sont affectés au QJD sont ceux dont la situation a été examinée en CPU, dès lors qu'il s'agit de mineurs devenus majeurs, ayant été écroués initialement en QJD, ou de jeunes majeurs primo incarcérés et présentant une fragilité certaine. Ces dispositions permettent de ne pas déstabiliser l'équilibre précaire de ce quartier sensible ».

novembre 2007 pour le registre des hommes et depuis 1978 pour le registre des femmes et des mineurs. Il existe également un registre des libérables ; les statistiques sont adressées régulièrement à la mission d'outre-mer de la direction de l'administration pénitentiaire.

3.1 L'écrou

La personne est accompagnée par les forces de police à l'intérieur de centre pénitentiaire. Après avoir passé le sas voiture, le véhicule de police pénètre dans l'allée centrale où se trouve le bureau du premier-surveillant.

Sur cette allée, donnent les fenêtres des quatre cellules « arrivants »⁷ de la maison d'arrêt ; les forces de police étant l'objet d'insultes et les entrants pouvant être interpellés par les personnes détenues dans ces cellules, ces fenêtres ont été sécurisées⁸. Dans sa réponse, le directeur indique : « L'une de ces cellules est une création réalisée en janvier 2012. Elles appartiennent toutes au quartier "arrivants". Des travaux sont en cours. La mise en place de douche individuelle pour la première cellule (n°38) a été réalisée. Les trois autres cellules doivent recevoir le même équipement ».

Les fonctionnaires de police restent armés et la personne détenue, menottée, sans entraves, est placée en box d'attente à côté de l'accès au parloir. Dans sa réponse, le directeur indique : Depuis la visite des contrôleurs « un nouveau dispositif a été mis en place pour que les forces de l'ordre puissent se délester de leurs armes à l'entrée du PCI (coffre à arme) ».

Les fonctionnaires de police remettent le titre de détention au premier-surveillant qui effectue les contrôles nécessaires. L'escorte policière repart après avoir réglé les formalités de transfert de responsabilité.

Le premier surveillant établit manuellement la fiche d'écrou et relève les empreintes de la personne arrivante. Aucun document comportant l'identité de la personne, son numéro d'écrou et éventuellement sa photographie n'est remis ; cette absence de document d'identité peut être source d'erreur en particulier lors de la dispensation des médicaments. Aucune formalité d'affiliation à la caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail, et de prévoyance des travailleurs salariés – CAFAT), n'est effectuée, **la prise en charge des dépenses sanitaires du centre pénitentiaire étant assurée par l'administration pénitentiaire.**

Un agent du greffe souhaite que celui-ci « *soit déplacé et positionné à proximité de la détention et comporte un local d'écrou ; ceci éviterait le sentiment d'isolement des personnels du greffe et la perte de temps des agents lors des notifications* ».

Aucun livret d'accueil n'est remis à la personne détenue lors de son arrivée à l'établissement ; ce n'est que secondairement lors de l'entretien d'accueil avec le chef de la structure d'affectation que ces documents seront remis. Dans sa réponse, le directeur signale : « Les règles pénitentiaires européennes (15.2, 30.1, 30.2), comme le référentiel d'application 1.1.6.5, préconisent que ce livret soit remis lors de l'entretien arrivant dans le cadre du programme d'accueil. [...] De nouvelles consignes ont rappelé l'importance de ce type d'information le plus en amont de l'écrou. Désormais, le personnel remet entre autres un guide d'accueil concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement dès l'écrou. Des

⁷ Dont une était en travaux lors de la visite des contrôleurs.

⁸ Cf. §3.4

livrets d'accueil sont à la disposition des chefs de poste pour être remis aux personnes détenues dès l'écrou. Ces dispositions sont désormais respectées par la nouvelle procédure mise en place ».

3.2 Le vestiaire

Lors de l'arrivée d'une personne détenue, le premier surveillant établit sur un registre de manière contradictoire l'inventaire des effets et valeurs.

Les éléments du vestiaire et de la fouille sont « mis de côté » dans le bureau du premier surveillant et seront ultérieurement apportés hors détention dans le local vestiaire situé à proximité du greffe.

Les effets personnels sont placés, en fonction de leur volume, dans un casier ou un sac en plastique type sac poubelle et rangés dans un local équipé d'étagères, contigu aux archives du greffe. Ils sont étiquetés (nom, prénom et numéro d'écrou) et classés par numéro d'écrou.

Le local du vestiaire, extrêmement exigü, est encombré de boîtes à archives et de registres. Il a été précisé aux contrôleurs que **certaines objets encombrants, à titre d'exemple une guitare sèche, peuvent rester plusieurs dizaines d'années** dans ce local, en attendant la libération de leur propriétaire.

3.3 La conservation des valeurs

Les valeurs (carte SIM, carte bleue, chéquiers) et bijoux, dans une enveloppe en plastique transparent, sont placés dans une armoire forte située dans le bureau du régisseur des comptes.

Les numéraires sont placés également dans une enveloppe dans un petit coffre.

Ces enveloppes sont classées par numéro d'écrou.

3.4 La prise en charge à l'arrivée

Le circuit « arrivants » de la personne détenue est incomplet ; en effet les arrivants ne sont pas systématiquement examinés par le service médical et ainsi ne disposent pas d'un dossier médical⁹.

Les contrôleurs ont pu constater sur le registre « arrivant » :

2011	mars		avril		mai	
généraliste	vu	non-vu	vu	non-vu	vu	non-vu
arrivants	51	19	18	20	18	8

Le retour du palais de justice se fait en général après 17h, trois ou quatre repas sont réservés pour les arrivants à la cuisine. Dans l'éventualité où le juge d'instruction demande un avis médical, SOS-Médecins sera appelé pour un avis somatique, le psychiatre d'astreinte du centre hospitalier spécialisé de Nouville pour un avis psychiatrique.

⁹ Dans sa réponse, le directeur précise : « Dès son arrivée la personne incarcérée est reçue au plus tard le lendemain par le chef de la maison d'arrêt, le service médical, et dans les 48 heures par un personnel de direction, un CPIP et si possible le moniteur de sport. Ces entretiens sont actés sur le registre prévu à cet effet, sur le registre d'audience direction et sur le livret de suivi individuel, toute traçabilité mise en place par l'actuelle direction de l'établissement ». Sur ce point, cf. *infra* § 8.2.2.2, page 70 et § 8.2.2.4.1 page 71.

3.5 Le quartier des arrivants

3.5.1 Le paquetage « arrivants »

Le paquetage « arrivants » rassemblé dans un sac en plastique dénommé « pochon » est entreposé à proximité de la salle d'attente à l'entrée du quartier de semi-liberté. C'est dans cette salle d'attente que sera effectuée une fouille intégrale avant l'entrée en détention proprement dite.

Le paquetage arrivant comporte :

- dans un premier pochon :
- un nécessaire d'hygiène : 250 ml de shampoing, une savonnette de 250 g, une brosse à dents avec un tube de dentifrice, un sachet de cinq rasoirs jetables à deux lames, un tube de crème à raser, une brosse à cheveux ;
- un nécessaire de correspondance : une enveloppe timbrée, une enveloppe non timbrée, deux ou trois feuilles de papiers, un *Bic*[®] ;
- une serviette de toilette de 1 m sur 0,5 m ;
- une bassine ;
- pour la literie :
- une housse de matelas propre ;
- une couverture propre ;
- deux draps plats, « *qui seront changés tous les quinze jours* »¹⁰.
- dans un deuxième pochon :
- un rouleau de papier toilette renouvelé toutes les semaines ;
- un quart en métal, une cuillère à soupe, une fourchette, un canif à bout rond (seul élément de ce paquetage arrivant de métropole).

3.5.2 Les cellules « arrivants »

Elles sont au nombre de trois et sont dotées de cinq lits chacune soit **quinze lits au total**; lors de la visite des contrôleurs une quatrième cellule était en cours de réfection. Elles sont situées dans le couloir qui mène au bureau du chef de détention et aux locaux sanitaires ; elles sont séparées du reste de la détention par une grille. La courive donne, comme toutes les autres courives du bâtiment, sur une cour de promenade par de larges ouvertures barreaudées.

Les cellules « arrivants » ont fait l'objet d'une rénovation partielle au cours de l'année 2010. Elles sont équipées de cinq lits superposés, par deux et par trois, et peuvent ainsi accueillir **cinq personnes détenues dans 12 m²**. Les fenêtres, qui donnent sur l'allée centrale de la détention, ont été obstruées par trois barrières différentes et successives : des barreaux, une plaque de métal déployé et des claustras à fentes verticales. Ainsi, **ni la lumière naturelle ni l'air ne peuvent pénétrer dans ces cellules, dont l'atmosphère est encore plus étouffante que celle des autres cellules du bâtiment** et dont la faible lumière électrique allumée en permanence arrive avec difficulté à éclaircir la pénombre ambiante.

Les wc à la turque servent de douche, aucune douche n'existant dans le quartier « arrivants ». Un lavabo vétuste complète le coin sanitaire. Dans sa réponse, le directeur signale : « Il y a une douche collective à l'entrée du bloc 1 et du quartier arrivants. Les arrivants accèdent à ce local sans difficulté, dont la réfection est programmée et budgétée pour 2012. Une cellule

¹⁰ D'après ce qui a été précisé aux contrôleurs par la personne en charge des cantines et du renouvellement des draps.

arrivant est équipée de toilettes dites à l'anglaise, d'une douche individuelle. En 2012, les trois autres cellules du quartier arrivants seront équipées de ces mêmes dispositifs. L'une de ces cellules doit être adaptée aux personnes à mobilité réduite : wc plus haut, barre d'appui ».

Dans la cellule visitée par les contrôleurs, les tabourets en plastique étaient en nombre insuffisant par rapport au nombre de personnes détenues présentes. Dans sa réponse, le directeur précise : « Une opération de remise à niveau de l'ensemble cellulaire a été effectuée le 8 décembre 2011 sous la responsabilité des officiers de secteur ».

3.6 L'affectation en détention

L'affectation des arrivants et le transfert d'un quartier à un autre sont examinés par la commission pluridisciplinaire unique (CPU), le plus souvent pour validation du fait du rythme important des écrous. **Les officiers décident la première affectation** et en rendent compte à l'adjoint du chef d'établissement.

Les changements d'affectation au sein d'un même quartier sont de la compétence de l'officier en charge du secteur qui en informe la direction. La traçabilité des affectations et des mutations est assurée au moyen **d'un programme informatique d'initiative locale, faute d'implantation du logiciel GIDE.**

Les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans d'emprisonnement sont placés à la maison d'arrêt. Ce quartier étant considéré comme le plus fiable pour prévenir les évasions, des personnes condamnées à des peines plus longues y sont aussi affectées. Au sein de la maison d'arrêt, **la séparation des prévenus et des condamnés dans des cellules différentes est apparue globalement respectée.**

Les personnes condamnées à des peines comprises entre deux et cinq ans d'emprisonnement rejoignent le centre de détention ouvert, celles condamnées à plus de cinq ans, le centre de détention fermé. Ce principe souffre d'exceptions constatées par les contrôleurs : ainsi, une personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité était positionnée au centre de détention ouvert, en raison de son âge – 70 ans – selon les informations fournies ; plus fréquemment, d'autres personnes relevant des centres de détention sont placées en maison d'arrêt du fait de leur difficulté à s'adapter au mode de vie en collectivité qui caractérise le régime de détention de ces secteurs.

L'affectation au quartier du service général est décidée par la CPU lors de la commission de classement et concerne, en règle générale, des personnes condamnées à de longues peines.

L'établissement ne dispose **pas de cellule pour personne à mobilité réduite.** Dans sa réponse, le directeur indique : « Une cellule au quartier arrivants existe (4^{ème} cellule). Deux autres cellules du QMAH, l'une au quartier prévenus et l'autre au quartier condamnés, doivent recevoir des toilettes à la française de plus grande hauteur et des barres d'appui ».

Au sein d'un quartier, les officiers ont indiqué prendre en compte, avant d'affecter une personne en cellule ou de procéder à une mutation, principalement, les places disponibles en limitant au maximum la possibilité de recourir aux matelas supplémentaires, l'homogénéité des personnes composant la cellule (âge, province ou village d'origine, tribu d'appartenance) et la séparation des fumeurs et des non-fumeurs. Les membres proches d'une même famille (ascendant, descendant, fratrie) sont en principe affectés ensemble.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était aujourd'hui, plus que par le passé, tenu compte de la situation des personnes impliquées dans des affaires de mœurs : s'il n'existe pas de secteur qui leur soit réservé, la sensibilité récente de cette question en détention exige une attention

nouvelle de la part de l'encadrement afin de les protéger des autres.

De manière générale, **les contrôleurs ont constaté que les officiers responsables des différents secteurs avaient une connaissance fine et approfondie des personnes dont ils avaient la charge, ceci résultant d'une présence importante en détention, d'échanges permanents avec les surveillants et de nombreux contacts avec la population pénale lors d'entretiens particuliers ou de manière plus informelle.**

3.7 La prévention du suicide

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'officier responsable de la maison d'arrêt, qui est plus spécifiquement en charge de la prévention du risque suicidaire. Il accueille en premier lieu les arrivants de l'état de liberté, et a suivi pour cela, la formation dite « Terra » dans le cadre des recommandations du rapport de cet auteur : « Prévention du suicide des personnes détenues : évaluation des actions mises en place et propositions pour développer un programme complet de prévention » de décembre 2003.

Il évalue le risque suicidaire avec l'aide de la « grille d'évaluation du risque suicidaire ». Lorsqu'il détecte un risque, il entre en contact téléphonique avec le service médical et le service social pour leur signaler la personne, et qu'ainsi elle soit reçue sans délais. Il remplit parallèlement la fiche de signalement interservices.

Tous les arrivants sont mis en surveillance spéciale pendant la durée de leur séjour au quartier des arrivants. Cette surveillance est réévaluée lors de la commission pluridisciplinaire unique.

Les personnes détenues arrivantes ne sont jamais laissées seules en cellules pendant les promenades.

Au cours des huit dernières années six personnes se sont suicidées au Camp Est (et quarante tentatives ont été identifiées).

	Décès	Tentatives de suicides
2002	*	4
2003	1	6
2004	2	4
2005	2	2
2006	0	1
2007	0	8
2008	0	2
2009	1	4
2010	0	6
2011	1	13

* : donnée manquante

Les contrôleurs ont pu étudier les comptes rendus des six dernières CPU. Elles se tiennent

deux fois par mois.

		1 ^{er} sept	18 août	4 août	21 juil	7 juil	23 juin
surveillance spéciales pour	CPU arrivants	22	17	28	8	15	34
	prévention suicide	7	8	9 (-1)*	12 (-3)*	12	8
	agressions physiques	9	11	11	11 (-2)*	11	12(-2)*
	agressions sexuelles	4	4	4	4	3	3
	évasions	26	28	28	28	27(-2)*	32
	« indigents » présents/arrivants	148 /23	**	**	186/10	**	144/26
	classement	9	10	10	10	13	11
	affectations	**	13	17	**	**	24

* : personnes retirées de la liste « surveillance spéciale »

** : ces points ne sont pas étudiés à chaque CPU

3.8 Le parcours d'exécution de peine

Le dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP) n'est pas en place au centre pénitentiaire de Nouméa.

4 LA DETENTION

4.1 Les logiciels GIDE et CEL

Le logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE) et le « cahier électronique de liaison » (CEL) ne sont pas encore en usage dans l'établissement.

Le chef de bureau du greffe estime que la charge de travail en est alourdie de 30%. L'informatisation attendue depuis plusieurs années devrait être mise en place en 2012.

Dans sa réponse, le directeur précise : « L'implantation de GIDE au CP de Nouméa est programmée pour avril 2012 ».

4.2 Le quartier « maison d'arrêt des hommes »

4.2.1 Les bâtiments

Le quartier « maison d'arrêt des hommes » (MAH), forme un carré dont les bâtiments, de plain-pied et disposés en enceinte, cernent deux grandes cours d'une superficie de 288 m² et 300 m².

Le « quartier arrivants » et les locaux médicaux occupent la totalité de l'un des quatre côtés. Les trois autres regroupent trente-quatre cellules en quatre blocs : les blocs 1 et 2 occupent un même côté, les blocs 3 et 4 un côté chacun.

Au jour du passage des contrôleurs, les détenus de la MAH étaient au nombre de **208 pour soixante-huit places effectives**. Le bloc 1, composé de sept cellules, hébergeait trente-neuf personnes ; le bloc 2, composé de huit cellules, en hébergeait quarante-six ; le bloc 3, composé de neuf cellules, hébergeait cinquante-quatre personnes et le bloc 4, de dix cellules, cinquante-

huit.

Le chef de la maison d'arrêt dispose d'un petit bureau situé à l'intérieur du quartier. Il le partage avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dans l'attente de la fin de la réfection du bureau qui le jouxte.

Deux salles d'eau collectives desservent l'ensemble des blocs. L'une est affectée aux blocs 1 et 2, l'autre aux blocs 3 et 4. Il s'agit de pièces d'une vingtaine de mètres carrés, aux murs et sols entièrement recouverts d'un carrelage défectueux. Cinq points d'eau, situés au plafond, constituent les douches dépourvues de pommeaux. **En l'absence totale d'intimité, les usagers conservent un short pour se laver.** Dans sa réponse, le directeur signale : « Une opération de rénovation totale des deux locaux collectifs de douches au sein de la maison d'arrêt est programmée (1^{ère} tranche) et budgétée pour 2012 à hauteur de 200 000 euros ».

En réponse à une personne détenue lui réclamant davantage d'activités, le directeur a invoqué le manque de moyens financiers. Celle-ci lui a répliqué qu'elle avait constaté des gaspillages conséquents qui pourraient être facilement réparés et permettre ainsi de réaliser des économies : fuites d'eau permanentes, ampoules éclairées 24h/24 faute d'interrupteur¹¹.

4.2.2 Les cellules

Les cellules sont toutes de dimension identique et leur surface est de 12 m² (4 m sur 3 m). **Les normes définies par l'administration pénitentiaire leur attribuent deux occupants. Elles sont équipées de cinq lits superposés par deux et par trois.**

Les matelas par terre étaient au nombre de vingt-sept, dans autant de cellules, au jour du passage des contrôleurs, signifiant naturellement la présence de six personnes dans l'espace conçu pour deux.

¹¹ En réponse à ce constat, le directeur déclare : « Aucun membre de la direction ne saurait tenir de tels propos. Le développement des activités est l'une des missions qu'a priorisé le directeur du SPIP de Nouvelle-Calédonie ».



La lumière naturelle ne pénètre que marginalement par l'espace grillagé, sans vitre, qui tient lieu de fenêtre. Une seule ampoule électrique de faible puissance disposée dans le mur derrière une grille au-dessus de la porte laisse tout l'espace cellulaire dans une semi-obscurité. **Un dispositif d'aération est placé au bas de la porte de la cellule. Il est obstrué par les occupants pour prévenir le passage des rats, dont la présence est signalée par tous.**

Les cellules faisaient auparavant l'objet d'une réfection régulière. La sur-occupation interdit aujourd'hui tout rafraîchissement. **L'état des cellules apparaît totalement délabré : nombreux lavabos privés de système d'évacuation de l'eau (un seau placé en dessous de la bonde en tient lieu), installations électriques aux fils dénudés, murs crasseux. Le sol, en béton non carrelé, est sombre.**

Si la télévision est présente, installée sur un support fixé au-dessus de la porte, **les cellules ne disposent ni de réfrigérateur, ni de bouilloire, ni de plaque chauffante.**



Le nombre des tabourets, en plastique, correspond habituellement au nombre des personnes présentes. Toutes les cellules ne disposent pas toujours d'une table. Un placard métallique couché horizontalement en tient lieu parfois.

Les wc à la turque, disposés à l'entrée de la cellule, sont dépourvus de séparation. Un simple tissu permet de conserver un semblant d'intimité. Les personnes détenues ont l'habitude d'en user comme d'une douche en s'y aspergeant d'eau avec un récipient, sans considération possible pour l'installation électrique murale défectueuse.

Certaines cellules sont équipées d'un ventilateur, non cantinable, à la charge de l'administration. **La plupart ne fonctionnent pas.**

Les remontées d'égouts sont fréquentes qui empestent l'atmosphère des cellules.

Toutes les cellules sont encombrées de linge en train de sécher, accroché à des cordes. Ces cordes, omniprésentes, sont constituées de draps de lits découpés pour ce faire. Mais les lacets demeurent interdits.

Les personnes rencontrées se sont plaintes d'un changement de draps trop rare – une fois par mois – et de l'absence d'oreillers (voir la réponse du directeur au paragraphe 4.9 *infra*).

4.2.3 Le régime de détention

La maison d'arrêt offre **un seul et même régime de détention pour tous ses occupants. Du fait de l'absence de travail et de la faible offre d'activités** – celles proposées concernent moins d'une personne sur dix –, la quasi-totalité d'entre elles n'accède qu'à la promenade, une heure le matin et autant l'après-midi. **Le confinement dans des cellules suroccupées est la règle.**

La MAH accueillait vingt-cinq « évadés » au jour du passage des contrôleurs. Ces personnes s'étaient effectivement évadées ou avaient tenté de le faire.

En l'absence de service médico-psychologique régional ou de places au centre hospitalier spécialisé (CHS), **la cellule 2 était occupée par des personnes détenues souffrant de graves problèmes psychiques, violentes ou non**¹².

Prévenus et condamnés sont séparés « si possible ». Mais il doit être tenu compte également de l'origine des personnes, de leur appartenance à telle ou telle tribu, ou clan, ou famille et à telle ou telle région. La mission du chef de la maison d'arrêt consiste pour beaucoup à connaître l'histoire de chacun pour prévenir conflits et rixes. Il s'en acquitte plutôt bien, de l'avis général.

4.2.4 La promenade

L'espace interne aux bâtiments est dédié à deux cours de promenade, séparées par un mur. L'une est affectée aux blocs 1 et 2, l'autre aux blocs 3 et 4. Trois des côtés de chaque cour sont formés des bâtiments qui l'entourent, le quatrième la sépare de l'autre cour. Fils de fer barbelés et concertinas dominent les murs. Les cours sont accessibles depuis des grilles donnant directement sur le couloir desservant les cellules.

Le sol des cours est herbeux et le mur de séparation des deux cours orné de fresques délavées. **Chacune des cours est équipée d'un grand lavoir en béton utilisé pour le lavage des effets personnels.** Les douches voisines du lavoir fonctionnent.

Les mouvements commencent à 6h30, pour un premier tour de promenade jusqu'à 7h30, par blocs entiers réunissant quarante à cinquante personnes. Le deuxième tour de promenade a lieu de 8h à 9h. Celui qui fait du sport le matin ne va pas en promenade.

L'après-midi, il est proposé quatre tours de promenade : de 12h30 à 13h15 ; de 13h15 à 14h ; de 14h à 14h45 et de 14h45 à 15h30.

Compte tenu des mouvements, le temps de présence en promenade de l'après-midi est inférieur à 45 minutes. Par ailleurs, l'accès aux salles de douches est autorisé exclusivement pendant les promenades, ce qui en réduit d'autant la durée.

En l'absence de ballon ou d'outils de jardinage – une activité prisée notamment par les Kanaks – les détenus ne semblent occupés à aucune activité particulière.

Nombreux sont ceux qui se plaignent d'un temps de promenade trop restreint au regard du manque d'activité ajouté à l'encombrement des cellules. En écho à ces critiques, il est allégué un manque de personnel de surveillance et une absence d'échauguette qui permettrait une surveillance appropriée des cours.

Des personnes détenues ont réclamé la possibilité de disposer dans les cours de chaises, de tables, d'un abri.

Dans sa réponse, le directeur indique :

¹² Dans sa réponse, le directeur précise : « L'affectation de personnes détenues à la cellule 2 du bloc 1 de la maison d'arrêt hommes le jour de la visite des contrôleurs, dont les troubles psychiatriques ont été avancés, ne relève pas d'une affectation dans une cellule spécifique en raison de l'absence d'un SMPR ou de psychiatres à l'établissement, mais d'une affectation selon les critères retenus par l'officier en charge de ce quartier dans un contexte de surencombrement particulièrement important où les antagonismes sont exacerbés. Le service médical dispose de la prestation d'un psychiatre dont l'ETP sera renforcé en 2012. Les personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques font l'objet d'hospitalisation d'office en opportunité sur saisine du service médical et décision du Haut-commissaire en Nouvelle-Calédonie. »

« La surveillance des cours de promenade de la maison d'arrêt, actuellement réalisée par les agents en cursive, sera transférée en 2012 (opération budgétée) à une guérite dont la construction est programmée. Le contrôle ainsi opéré par un agent (celui qui précédemment occupait la guérite de l'allée centrale) autorisera l'utilisation simultanée des deux cours de promenade ».

4.2.5 Le climat en maison d'arrêt

Le climat de la maison d'arrêt n'est pas qualifié de mauvais et les tensions sont attribuées à la surpopulation. Les personnels rencontrés, toutes catégories confondues, font remonter la surpopulation à deux années environ. Il est cité le **cas de nombreuses personnes, condamnées à de courtes peines d'emprisonnement plusieurs années antérieurement, appelées à exécuter leur peine en dépit de la sur-occupation de l'établissement.**

Nombreux sont les personnels qui connaissent des personnes détenues et leurs familles. Certains sont mêmes parents. Surveillants et personnes détenues se serrent la main pour se saluer. Il est fait état pour autant de « beaucoup de racisme » à l'égard des personnels « blancs », nés en métropole. Le chef de la maison d'arrêt apparaît jouer un rôle important pour contenir les difficultés assorties à la surpopulation. « Quand il est absent, ça dégénère vite » est-il rapporté.

Si les femmes surveillantes sont peu nombreuses dans l'établissement, elles sont totalement absentes de la maison d'arrêt.

4.3 Le quartier « maison d'arrêt des femmes »

La maison d'arrêt des femmes (MAF) est une petite structure implantée dans l'enceinte du centre. La porte d'entrée principale est commune avec le reste de l'établissement et une fois le sas véhicule passé, après avoir longé les parloirs, on accède à la MAF par une porte située dans l'ancien mur d'enceinte. Cette porte n'est pas équipée de sonnette ; c'est la surveillante de la MAF prévenue par téléphone (l'émetteur-récepteur fonctionnant de manière intermittente et aléatoire) qui vient ouvrir¹³.

On traverse un premier sas à ciel ouvert qui donne sur l'accès parloir de la MAF, puis après une deuxième porte en bois, un deuxième sas à ciel ouvert où se trouve la pompe de relevage des eaux usées, puis une troisième porte en bois également permet de pénétrer dans la cour de promenade de la MAF.

Au moment de la visite des contrôleurs, la maison d'arrêt des femmes n'accueillait aucune jeune femme mineure.

4.3.1 Les bâtiments

La MAF est un bâtiment de construction récente, sur un seul niveau, en forme de U ; il tourne le dos à la plage et à la mer et est ouvert sur la cour de promenade.

On accède à la cursive de circulation par quatre marches ; cette cursive, sur laquelle s'ouvrent toutes les pièces du bâtiment, est fermée par une barrière en métal déployé tout le long de la cour intérieure.

¹³ Dans sa réponse, le directeur déclare : « Les émetteurs récepteurs de la détention ont été remplacés et complétés en 2011 après une opération 2010 de changement du système central disposé au PCI. Le dysfonctionnement avancé par les contrôleurs ne peut résulter en l'espèce que de la décharge des batteries de l'appareil, disponibles au PCI ».

Le bâtiment comporte – outre le local de la surveillante équipé de deux bureaux, trois chaises, un poste de téléphone, sans micro-ordinateur – une cuisine où une personne classée prépare tous les jours les repas pour l'ensemble de la MAF.

Une salle d'activité de 3 m sur 3 m, soit 9 m², est équipée d'un vélo d'appartement, d'un rameur, d'un banc à abdominaux, d'un lave-linge, de nécessaire à couture avec tissus, fils et aiguilles, les personnes détenues pouvant se confectionner des vêtements.

Une bibliothèque de 3 m sur 5 m, soit 15 m², est également utilisée pour l'atelier de sophrologie¹⁴ ; dans un coin de la pièce sont posés des tapis de sol et un gros ballon. Elle est équipée d'un canapé, trois fauteuils, une table basse, deux tables sur lesquelles sont posés deux micro-ordinateurs et une imprimante, des chaises et trois meubles où sont rangés les livres. Sa gestion des livres est assurée deux fois par mois par des bibliothécaires de la bibliothèque municipale.

Une salle d'eau est équipée de trois douches de 1 m sur 1,40 m séparées du reste de la pièce par un rideau en plastique ; elles donnent sur un lavabo surmonté d'un miroir et comportant quatre points d'eau. Deux wc donnent également dans cette pièce qui est toujours utilisée comme local de fouille. Sur les murs des patères sont hors d'usage.

Un local technique, accessible uniquement au personnel de surveillance, sert également de réserve alimentaire et de droguerie.

4.3.2 Les cellules

D'une capacité de quatorze places, la MAF comporte douze cellules à une place, **une cellule spécifique pour accueillir une mère et son enfant**, une cellule double.

Les cellules de 2,40 m sur 4 m sont équipées d'un lit métallique fixé au sol, dont le sommier métallique a été remplacé par une planche en bois sur la plupart de ceux-ci. Un placard maçonné comporte quatre étagères de 0,80 m sur 0,60 m, un porte téléviseur en hauteur. Le sol est carrelé, les murs sont peints de peinture claire. Elles sont **bien éclairées** par une fenêtre barreaudée. Les portes donnent sur une coursive séparée de la cour de promenade par du métal déployé.

La cellule double est équipée de deux lits.

La cellule pour une mère et son enfant comporte, outre un lit d'enfant barreaudé, une douche.

4.3.3 Le régime de détention

Le taux d'occupation de la MAF est faible :

¹⁴ Dans sa réponse, le directeur indique : « Il s'agit d'une salle polyvalente. Elle n'est pas seulement utilisée pour l'atelier de sophrologie mais également pour les autres activités comme l'atelier de conversation anglaise qui fonctionne depuis le premier semestre 2011 ou l'activité danse traditionnelle ».

Au 1 ^{er} janvier	Femmes	Total	Taux de femmes	Taux d'occupation
2006	9	282	3,19%	64,3%
2007	7	333	2,01%	50%
2008	9	336	2,68%	64,3%
2009	10	371	2,69%	71,4%
2010	6	426	1,41%	42,8%

Le régime de détention est fermé, les femmes détenues disposent des activités suivantes : sophrologie, couture ; le responsable local de l'enseignement (RLE) ne peut intervenir qu'occasionnellement et de manière intermittente.

Dans sa réponse, le directeur indique : « La présence des enseignants a été nettement bridée en raison de leur absentéisme en 2011. Leur intervention sur ce quartier peut être plus importante. Le vice-rectorat a fait droit à la demande de l'établissement pour l'année scolaire 2012 en lui octroyant un troisième enseignant. La MAF ne peut que bénéficier de ces renforts à l'instar des autres secteurs d'hébergement ».

4.3.4 La promenade

La promenade est en libre accès et les personnes détenues peuvent y rester sans horaire fixe, le matin et l'après-midi. Lors de la visite des contrôleurs, toutes les femmes de la MAF étaient assise dans la cour, par terre à l'ombre sur l'herbe, ou sur les marches par petits groupes ; l'ambiance était calme et « champêtre », impression accentuée par la proximité de la mer et le bruit du ressac.

Aucune aire de sport n'est présente dans cette cour.

4.4 Le quartier des jeunes détenus

Le quartier des jeunes détenus (QJD) dispose de dix-huit places et hébergeait, au moment du passage des contrôleurs, onze jeunes détenus. Dix étaient mineurs, le onzième était jeune majeur, employé comme auxiliaire. Tous étaient arrivés en 2011, deux en février, un en mars, un en juin, un en juillet, trois en août et trois en septembre.

La durée du séjour y est de quatre à six mois, un temps jugé très long pour des mineurs par les personnels rencontrés : « la politique est de faire tomber toutes les petites peines d'un coup »¹⁵.

Le QJD est placé sous la responsabilité d'un officier également en charge du centre de détention ouvert, du travail et de la formation. Son équipe de surveillants dédiés comprend cinq agents. Mais, suite à une agression à l'encontre de deux personnels en avril 2011, une surveillante n'a pas repris son service. Un surveillant est en arrêt maladie pour subir une opération chirurgicale, un autre passe le concours de 1er surveillant. Un agent vient de compléter l'équipe et le service des agents comble les deux postes manquants.

Le service des surveillants se déroule de 6h à 18h avec une pause pour le repas entre

¹⁵ Dans sa réponse, le directeur affirme : « Cette affirmation ne saurait relever d'un cadre pénitentiaire. En revanche, le cumul de peines peut relever de la révocation des sursis précédemment prononcés ».

11h30 et 12h15.

En principe, trois éducateurs relèvent de l'activité de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PJEJ) et de son centre d'action éducative (CAE) de Nouméa, sous autorité du gouvernement calédonien. Jusqu'au 1^{er} septembre 2011, l'un était présent à 50 % de son temps, les deux autres à 75 % du leur. Depuis lors et **jusqu'au 1^{er} janvier 2012, en raison du non renouvellement d'un poste, les deux éducateurs restants effectuaient 1,5 ETP.**

Les éducateurs, appréciés des jeunes détenus et des personnels de surveillance en raison de leur implication, sont présents tout au long de la semaine. Ils sont cependant en réunion le lundi matin, et au tribunal le mercredi après-midi. D'autres réunions peuvent encore les mobiliser.

Ils conduisent des entretiens individuels et mettent en œuvre différentes activités en dehors des temps scolaires (mercredis et vendredis après-midi) et pendant les vacances. Ces activités sont la sculpture, les arts plastiques, la musique et le graff. Ils poursuivent également une activité de prévention en addictologie, en matière de sexualité – les jeunes ont pris l'habitude de pratiquer sur eux-mêmes des « **circoncisions sauvages** ». Un « café-philosophie » a lieu une fois par mois. Les éducateurs assurent aussi un suivi administratif pour aider notamment un jeune à obtenir une carte d'identité ou pour organiser la journée « défense et citoyenneté » avec l'armée.

Selon les indications données aux contrôleurs, l'une des difficultés dans la mise en place des activités résiderait dans la quasi-absence de candidats pour les animer. Dans sa réponse, le directeur indique : « Le DFSPJP de Nouvelle-Calédonie s'étonne de cette affirmation et précise ne pas avoir de difficultés à recruter des intervenants, d'autant que le problème des locaux disponibles ne se pose pas au QJD ».

Une psychologue intervient une demi-journée le lundi.

L'enseignant affecté au QJD a été durablement absent dans l'année et notamment deux mois consécutifs sans qu'il soit remplacé. **Il a été fait état par plusieurs parties de mauvaises relations avec l'éducation nationale.**

En 2011, trois commissions d'incarcération et de suivi des mineurs ont eu lieu. Une réunion hebdomadaire se tient le mardi après-midi au QJD. Elle réunit l'officier responsable, la directrice du CAE, un surveillant, les éducateurs.

4.4.1 Les bâtiments

Le QJD dispose d'un **bâtiment neuf et indépendant**, mis en service en juin 2010. Constitué en forme de L, on y accède par un hall d'entrée, équipé d'un vaste bureau en demi-cercle vitré dans lequel se tiennent ponctuellement les personnels de surveillance. De ce hall, on accède directement à la cour de promenade, à l'aile regroupant les salles d'activités et, par une grille, à l'aile de la détention.

La détention est divisée entre une section réservée aux mineurs et une autre aux jeunes majeurs après franchissement d'une deuxième grille. **L'ensemble est clair et propre.** Une laverie à l'usage des jeunes détenus se trouve dans cette aile, confiée à la responsabilité de l'auxiliaire.

L'aile dédiée aux activités comprend deux salles d'activités, une salle de cours et la bibliothèque. On y trouve aussi les bureaux de l'officier et des éducateurs et un petit office pour les surveillants.

Le bâtiment est climatisé, à l'exclusion des cellules.

4.4.2 Les cellules

Les cellules du QJD sont au nombre de douze. **Les dix-huit places sont réparties entre huit places pour les 18-21 ans et dix pour les mineurs.** Les cellules simples mesurent 4 m sur 2,60 m, soit 10,40 m². Les cellules doubles mesurent 4,40 m sur 3,10 m soit 13,60 m². Il est apparu que certains jeunes détenus occupaient seuls des cellules doubles quand d'autres occupaient à deux des cellules simples. Dans sa réponse, le directeur explique : « Deux raisons peuvent expliquer principalement cet état de fait : un mineur a détérioré sa cellule et est affecté, doublé, dans une autre. Deux mineurs se trouvant dans une cellule ne désirent pas la quitter ».

Les cellules simples disposent de deux lits, portant le nombre total de places à vingt-quatre. Le maximum du nombre de jeunes détenus hébergés a été de seize. Les personnels jugent que les jeunes Kanaks n'apprécient pas d'être seuls ; le doublage en cellule tend également à la prévention du suicide : « *cela pose la question de la responsabilité quand le codétenu n'a rien demandé* ».

Chaque cellule dispose de son coin toilette, équipé d'une douche et de wc, dissimulés pour partie derrière un mur arrondi. Le lavabo, alimenté d'eau froide, et placé dans la pièce, tient lieu également d'évier. Table et banc métalliques associés sont scellés au sol comme les lits superposés. Des étagères en ciment, disposées dans les murs, sont en nombre suffisant. Un poste de télévision est placé au-dessus de la porte de la cellule. Il ne peut être regardé depuis le lit du bas. De la fenêtre, arrachée dans la plupart des cellules, ne subsistent que les barreaux et les caillebotis¹⁶.

Un état des lieux est établi à l'entrée du jeune détenu. Les réparations éventuelles ne sont pas systématiquement effectuées avant une réaffectation.

Au moment du contrôle, une seule agression physique a été signalée en 2011 mais **les dégradations sont nombreuses** : quatre incendies de cellules, des dégradations de postes de télévision, de bouilloires, des tags. Six interphones sont détériorés et hors d'usage.

4.4.3 Le régime de détention

A l'issue de leur minorité – et habituellement le jour même de leurs 18 ans –, les jeunes détenus sont conduits à la MAH. Ceux rencontrés ont fait part de leur inquiétude à rejoindre un univers d'adultes qu'ils appréhendent. Ils ne bénéficient alors plus des activités du CAE. Il a été annoncé un début de mise en œuvre de la continuité du service en lien avec le SPIP.

Dans sa réponse, le directeur indique : « L'affectation de mineurs devenus majeurs est systématiquement validée en CPU. Les jeunes majeurs (ex-mineurs) dont la fragilité est constatée ou dont l'investissement scolaire au sein du QJD a été avancé font l'objet de décisions motivées de maintien en QJD. La continuité du service entre le SPIP et le CAE a fait l'objet par le DSPIP d'une demande de transmission de synthèse entre les deux services. Cela semble faire l'objet de résistances au sein de la PJEJ ».

La journée type d'un jeune détenu est la suivante :

- 7h : petit-déjeuner en cellule ;
- 7h30 - 9h : école pour un groupe, extérieur pour un autre ;

¹⁶ Dans sa réponse, le directeur indique : « Les fenêtres des cellules ont été détériorées et remplacées à plusieurs reprises. Le coût très important des réparations ou du remplacement d'hubriserie en aluminium a conduit l'équipe technique à une recherche alternative. Un projet est en cours pour limiter ces dégradations ».

- 9h - 10h30 : permutation des deux groupes ;
- 10h45 : déjeuner en cellule ;
- 13h30 - 15h30 : école pour un groupe pendant une heure et extérieur pour l'autre, puis permutation ;
- 16h30 : dîner en cellule ;
- 17h : fermeture des portes sauf si activité.

Les samedis et dimanches, l'accès à l'extérieur se fait de 7h30 à 10h30 et de 13h30 à 16h30 avec possibilité de sports et de jeux.

Deux ateliers d'orientation professionnelle gérés par la mission d'insertion des jeunes (MIJ, équivalent des missions locales) de la province Sud ont rassemblé chacun un groupe de douze personnes âgées de 18 à 30 ans à raison de deux jours et demi par semaine pendant cinq semaines :

- construction de projet professionnel, d'une durée de 70 heures : gestion de la vie quotidienne, budget, élaboration du projet professionnel, recherche d'emploi, technique et simulation d'entretien, préparation à l'intégration du monde du travail, législation, employabilité, travaux collectifs et régulation ;
- communication, de 24 heures ;
- *coaching*, de 24 heures ;
- prévention des addictions, de 2 heures ½ ;
- prévention sexualité, de 2 heures ½.

Une conseillère d'insertion professionnelle de la MIJ est venue chaque semaine rencontrer au total une trentaine de jeunes détenus.

L'analyse du registre des passages au QJD, tenu par les surveillants, fait apparaître les éléments suivants pour la période du 1^{er} au 14 octobre 2011 :

- samedi 1^{er} octobre : « pas d'activité ; promenade collective ; effectifs : 16 » ;
- dimanche 2 : « pas d'activité ; promenade collective ; effectifs : 13 » ;
- lundi 3 : « pas d'activité le matin ; parloir pour deux jeunes ; venue du psychologue et d'un éducateur ; fermeture des portes à 16h45 ; effectifs : 13 » ;
- mardi 4 : « matin, service médical pour deux ; éducateur l'après-midi ; enseignant absent toute la semaine ; effectifs : 13 » ;
- mercredi 5 : « matin : éducateur pour deux jeunes ; psychiatre pour un ; une visite parloir ; inauguration du nettoyage intégral par chaque jeune de sa cellule ; effectifs : 13 » ;
- jeudi 6 : « éducateur pour trois jeunes ; pas d'activité le matin ; consultation du médecin pour deux jeunes, éducateur pour un jeune ; effectifs : 13 » ;
- vendredi 7 : « matin, médecin pour un jeune ; éducateur pour quatre, infirmerie pour trois, parloir pour un ; changement des livres à la bibliothèque ; effectifs : 12 » ;
- samedi 8 : « parloir pour trois le matin ; rien l'après-midi ; effectifs : 12 » ;
- dimanche 9 : « pas d'activités ; effectifs : 11 » ;
- lundi 10 : « matin, parloir pour deux jeunes ; psychologue pour deux l'après-midi, éducateur pour un, parloir pour un ; effectifs : 11 » ;
- mardi 11 : « changement de livres le matin ; installation de deux ordinateurs à la bibliothèque ; seront mis en service ultérieurement ; pas d'activités l'après-midi ; effectifs : 11 » ;
- mercredi 12 : « parloir pour deux jeunes le matin ; psychiatre pour deux : nettoyage des cellules l'après-midi ; service médical pour un jeune ; éducateur pour un ; effectifs : 11 » ;
- jeudi 13 : « cours le matin ; éducateur pour deux l'après-midi, infirmerie pour un ; effectifs :

11 » ;

- vendredi 14 : « cours le matin ; effectifs : 11 ».

Aucun accès au téléphone n'est prévu¹⁷.

Les parloirs ont lieu dans la même zone que les adultes, à des heures différenciées¹⁸.

Les jeunes détenus sans ressources disposent d'un pécule de 20 euros par mois donnés par la comptabilité. **Neuf sur dix en bénéficient**. La seule saisie possible sur ce pécule est le fait du trésor public pour dégradation.

Le tabac n'est pas cantinable mais les jeunes détenus fument sans précautions de dissimulation particulières. Dans sa réponse, le directeur signale : « Lors des visites des membres de la direction au quartier des jeunes détenus, les paquets de tabac ou cigarettes trouvés en cellule sont systématiquement retirés. En revanche, certains surveillants du QJD n'opposent par empathie que peu de restrictions au fait que les mineurs soient en possession de tabac ».

Les jeunes détenus rencontrés ont fait part d'un manque d'activités. Ils voudraient disposer d'une salle de musculation ou encore de *Playstations* annoncées mais jamais arrivées. Dans sa réponse, le directeur indique : « Un rameur d'appartement et un vélo d'appartement ont été mis à disposition des mineurs sous le préau du bâtiment et à l'entrée de celui-ci. Ils sont très peu utilisés et donc sortis de leur local de stockage à la demande des mineurs ».

Ils estiment le temps passé en cellule trop long. Ils se plaignent d'une nourriture mauvaise et insuffisante. Ils souhaiteraient disposer d'une cuisine dans leur bâtiment et pouvoir confectionner leurs repas. Ils jugent le parloir de 30 minutes trop court. Ils se plaignent de devoir jouer au foot pieds nus sur le goudron de la cour. Plusieurs se sont plaints de brimades ou de violences exercées en garde à vue ou lors de leur interpellation par la brigade anti-criminalité.

4.4.4 La promenade

La cour de promenade est d'une surface de 300 m². Elle est utilisée également pour les activités sportives. Plus aucun moniteur de sport ne vient au QJD (cf. réponse du directeur au paragraphe 9.4 *infra*). Ballons et accessoires de ping-pong sont fournis pendant le temps passé dans la cour.

4.5 Le quartier « centre de détention fermé »

Le centre de détention fermé correspond à l'ancien quartier de maison centrale. Les personnels continuent à évoquer « la centrale » s'agissant de ce quartier.

4.5.1 Les bâtiments

Le centre de détention fermé est installé dans les locaux de l'ancien dépôt du bagne. Il

¹⁷ Dans sa réponse, le directeur signale : « Les délais d'implantation du système SAGI ont été parfaitement respectés. La cabine téléphonique a été installée fin janvier 2012 comme l'ensemble de celles-ci dans la détention. L'installation technique, l'information des personnes détenues et de leurs familles a suivi ainsi que celle des magistrats en charge des dossiers des personnes détenues. Elle sera accessible à l'ensemble des personnes détenues et donc des mineurs au 1^{er} mars 2012. »

¹⁸ Dans sa réponse, le directeur précise : « Les parloirs des mineurs se déroulent dans le petit parloir. Cette pièce leur est dédiée, ainsi qu'aux femmes détenues et aux personnes détenues vulnérables. Cela implique une organisation particulière. En revanche les créneaux d'accès au parloir sont les mêmes que ceux des personnes détenues adultes ».

comprend trois « cases » disposées à la perpendiculaire d'une galerie grillagée qui les sépare d'une cour de promenade commune.

Les cloisons des cases sont en brique dont la porosité liée à la vétusté a permis la réalisation de plusieurs évasions ces dernières années par le percement des murs. Les toitures à double pente à structure métallique sont aussi des éléments de fragilité de l'édifice du fait de leur poids et d'une importante prise au vent qui le rend d'autant plus vulnérable en période de cyclone.

Le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2010 mentionne : « L'état de délabrement de la structure nous a par ailleurs contraints à devoir suspendre les sondages de barreaux dans ces bâtiments, en raison de la friabilité excessive des maçonneries. »

Une opération de rénovation substantielle implique une destruction complète de l'existant et la construction d'une nouvelle structure comme cela était en cours, au moment du contrôle, au niveau de la quatrième case du quartier, qui était l'ancien quartier « mineurs » de l'établissement. Dans sa réponse, le directeur précise : « L'ancien quartier des mineurs, dit case A, a été détruit et reconstruit en modulaire métallique au dernier trimestre 2011. Les douze cellules pour vingt-quatre places ont été occupées dès le 1^{er} février 2012. La destruction/reconstruction de la case B sera effective au 15 avril 2012. Il en sera de même pour la case C fin juin 2012 ».

Le quartier est accessible depuis l'allée centrale après avoir traversé une cour fermée et rejoint la galerie qui dessert aussi le quartier disciplinaire et d'isolement. La galerie de circulation est flanquée de trois grilles qui assurent un cloisonnement entre les différentes cases, respectivement en suivant, la case D, la case C et la case B.

Les trois cases sont des bâtiments d'hébergement de 24 m sur 6,75 m, soit une superficie totale de 162 m². Les cases D et B présentent en extrémité une excroissance dans laquelle ont été installées des douches. Les douches sont propres mais certaines n'ont plus de pommeau parfois remplacé par des bouteilles en plastique découpées.

Les cases D et C disposent exclusivement de cellules à deux lits : dix cellules de surface comprise entre 8 et 10 m² à la case D ; six cellules de 8,84 m² à la case C.

La case B présente une configuration différente : à l'exception d'une cellule de 8 m² identique à celles de la case D, les autres cellules ont été aménagées afin de prévoir des unités comprenant des chambres et une pièce de vie séparées. L'opération a consisté à percer des passages dans les cloisons intérieures de trois cellules contigües afin d'obtenir un ensemble de 24 m² composé d'une pièce centrale disposée entre les deux chambres. Deux des trois unités de ce type ont huit lits, la troisième pourtant identique comptant sept lits. La dernière unité de la case B, d'une surface de 16 m², est constituée, grâce à un regroupement de deux cellules, d'une chambre avec trois lits et d'une pièce commune.

La ventilation des bâtiments apparaît correcte grâce aux grilles d'aération disposées au bas des portes et au-dessus des cellules et du fait de la présence de grilles au plafond des couloirs qui permettent la circulation de l'air par les combles. Les couloirs sont de ce fait utilisés pour étendre du linge en plaçant un fil entre deux grilles, des bouteilles en plastique étant disposées aux extrémités pour obtenir un écartement par rapport au mur.

La serrure des portes a été renforcée par un verrou manuel et un cadenas à la suite d'une double évacuation survenue dans la nuit du 31 décembre 2008 au 1^{er} janvier 2009.

Chaque porte est équipée à hauteur d'œil d'une trappe de 15 cm de large sur 3 cm de haut

avec une grille percée pour la surveillance de nuit. **Les judas** sont dépourvus de protection pour les surveillants. Ils **restent la plupart du temps ouverts** pour permettre une ventilation supplémentaire mais, de ce fait, laissent la possibilité à toute personne dans le couloir de regarder l'intérieur de la cellule. Dans sa réponse, le directeur précise : « Les portes tropicalisées sont changées au fur et à mesure de la reconstruction des bâtiments du CDF. Il en sera donc ainsi pour les cases A (fait), B et C dès juin 2012 ».

Etant rappelé que **la capacité théorique du centre de détention fermée était de trente-six places, sa capacité de couchage est donc de soixante lits**. Au jour du contrôle, cinquante-neuf personnes y étaient hébergées, une personne du quartier étant hospitalisée.

Aucune d'entre elles, pourtant condamnées à de longues peines, ne bénéficiait d'un encellulement individuel.

4.5.2 Les cellules

L'intérieur général des cellules se caractérise par **une faible luminosité et un grand désordre lié au surencombrement**. Entre les lits superposés, des serviettes sont positionnées aux montants supérieurs afin de disposer d'un minimum d'intimité dans son lit.

Les cellules ont des fenêtres situées à environ deux mètres du sol, de 90 cm de largeur sur une hauteur de 30 cm. Le barreaudage est assorti de deux plaques de métal déployé qui obscurcissent la cellule. Lors de la visite, certaines cellules étaient encore assombries par la présence de linges placées devant les fenêtres pour mieux sécher.

Les wc sont séparés par des cloisons de 1,80 m de hauteur qui n'isolent pas réellement du reste de la cellule. Les cuvettes à l'anglaise sont sans abattant. **Dans les cellules collectives, le coin toilette se situe dans la partie centrale**. Des traces d'humidité proviennent de fuites au niveau des appareils sanitaires.

Les cellules ne comportent pas de panneau d'affichage. Des personnes affichent au mur, au-dessus de leur lit, des photographies de la famille ou des cartes postales. D'autres cellules voient leurs murs recouverts de photographies de magazines ou maculés de pâte de dentifrice séchée ayant servi à les coller. Dans sa réponse, le directeur précise que les panneaux d'affichage « sont apposés systématiquement dans les nouvelles cellules des bâtiments au fur et à mesure de leur reconstruction ».

Les peintures de certaines cellules sont sales. Les opérations de remise en peinture sont difficiles à organiser lorsque le quartier ne dispose pas de place disponible pendant les travaux, comme cela était le cas lors du contrôle. Certaines cellules sont décorées par des fresques peintes¹⁹.

Les cellules sont quasiment toutes traversées par de nombreux fils à étendre du linge. Faute de solution proposée par l'administration, les personnes détenues utilisent des draps pour les confectionner. Si cela est manifestement toléré par les surveillants, il a été néanmoins indiqué que des retenues sur pécule étaient opérées au profit du trésor public pour de telles

¹⁹ Dans sa réponse, le directeur indique : « Les coursives du CDF comme les cellules ont fait l'objet de remise en peinture dès la mi-2010, y compris certaines cellules de l'ancien bâtiment A ; officiellement désaffecté, mais permettant l'affectation de personnes détenues à protéger ».

dégradations²⁰.

Le manque de mobilier de rangement est patent et oblige les personnes à entreposer pêle-mêle leurs effets personnels, sous les lits notamment. Les armoires hautes, tout comme les meubles en étagères, dont sont équipées certaines cellules, n'ont pas de porte, ce qui oblige à disposer des serviettes en façade pour occulter l'intérieur, à défaut d'empêcher le passage des rats. Les tables de certaines cellules sont encombrées de produits achetés en cantine, de thermos d'eau chaude, de tasses de café, des restes de repas, de piluliers de médicaments... Pour y remédier, des rangements sont confectionnés avec des moyens de fortune : les grilles de ventilateur sont fréquemment utilisées comme des paniers suspendus ; des plaques de bois récupérées attachées au barreau de la fenêtre servent ainsi d'étagère murale.

Des ventilateurs, plus ou moins en état de marche, sont installés au plafond des cellules. Du fait de la chaleur ambiante, **le nombre de ventilateurs est jugé insuffisant**. Dans sa réponse, le directeur indique : « Tous les ventilateurs ne fonctionnant plus ont été remplacés. Ils font néanmoins l'objet de dégradations incessantes par la population pénale ».

Chaque lit est recouvert par un matelas sans housse dans certains cas. **Les lits sont dépourvus d'échelles**.

Dans les cellules collectives, l'entrée des chambres peut être protégée par un rideau, parfois également mis devant la porte de la cellule. Un ensemble constitué d'une table de 2 m de longueur et de deux bancs est installé, fixé au sol, dans la pièce commune. Le téléviseur à petit écran est positionné dans un angle en hauteur dans la pièce.

Certaines cellules présentent de nombreux branchements électriques avec des rallonges circulant le long des murs.

Il n'y a **aucun réfrigérateur** en cellule.

Les cellules ne sont pas équipées d'un interphone. Dans sa réponse, le directeur indique : « Les bâtiments reconstruits (A, B et C) sont systématiquement pré-câblés pour faciliter la pose d'interphonie. Cette opération sera réalisée en 2012 pour un budget de 80 000 euros et concerne également le MAF et le QI/QD.

4.5.3 Le régime de détention

Le centre de détention fermé ne dispose pas d'un règlement intérieur spécifique.

Le régime de détention prévoit la fermeture des portes des cellules entre deux activités ou en dehors des créneaux de promenade.

A l'exception de postes en cuisine, il n'existe aucune possibilité de travail pour les personnes placées au centre de détention fermé.

Les activités proposées dans la semaine du contrôle étaient, pour certains, des cours d'enseignement pour l'obtention du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), la

²⁰ Dans sa réponse, le directeur explique : « Une opération mensuelle est organisée dans les quartiers pour faire retirer les "étendages sauvages". Le responsable de la lingerie effectue lors du changement de draps les retenues au profit du trésor public dès lors qu'il constate que les draps sont déchirés et que ce dommage est attribuable à un détenu. Ces retenues sont décidées suite à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire (à l'occasion d'une procédure disciplinaire par exemple mais avec une décision indépendante de la décision de la CDD, décision notifiée à la personne détenue). Des étendoirs sont mis en place au fur et à mesure des travaux. Tel est déjà le cas de la cour du bâtiment A ».

participation à une chorale et des séances de sport. Des séances de sport ont aussi lieu le week-end.

L'accès aux douches est possible après les séances de sport et durant les promenades.

Le quartier est couvert en journée par deux surveillants qui assurent également les mouvements du quartier disciplinaire et d'isolement. Au moment du contrôle, cette présence était doublée du fait de la présence des élèves surveillants (cf. *supra* § 2.3). Les surveillantes ne sont pas affectées dans ce quartier en raison, selon les indications fournies, de la configuration des cases et de la particularité du poste qui amène à intervenir au quartier disciplinaire et d'isolement. Dans sa réponse, le directeur ajoute : « Le recrutement de quarante nouveaux personnels par concours déconcentré en 2011 sera opérationnel sur l'ensemble de la détention au 5 mars 2012. Jusqu'à présent, les sept surveillantes étaient uniquement affectées à la gestion de la MAF. Désormais, renforcées de neuf nouvelles surveillantes elles seront affectées sur l'ensemble de la détention, hors le quartier maison d'arrêt hommes en raison de son actuelle configuration, sans préjuger de l'évolution de cette situation ».

4.5.4 La promenade

La promenade constitue la principale « activité » du centre de détention fermé. Ses horaires sont de 8h à 10h et de 13h30 à 15h30 (14h à 16h le week-end). L'ensemble des personnes détenues des trois cases se rendent ensemble dans la cour. Une fouille par palpation est systématique à l'issue avant de rejoindre les cases.

La cour est un espace rectangulaire fermée de 65 m sur 19 m, soit une superficie de 1 235 m², attenant sur sa longueur à la galerie de circulation. Les trois autres murs, dont la peinture blanche a quasiment disparu, sont surmontés de concertinas et d'un bardage de rehaussement sur le mur mitoyen à l'allée centrale de l'établissement. Le sol est en terre et en herbe rase.

Un lavoir est à disposition au milieu de la cour pour faire sa lessive, de même que des étendoirs à linge.

La cour est équipée d'un panneau de basket-ball et de deux poteaux de volley-ball auxquels, le week-end, est attaché un filet, selon les indications recueillies. Dans sa réponse, le directeur ajoute : « La cour de promenade du bâtiment A comme la grande cour du CDF (bâtiments B, C et D) feront l'objet d'équipements spécifiques après la fin des travaux, zones vertes, terrain de volley, préau, douche de cour ».

Un gros bloc de pierre sert de table.

Il n'existe **ni banc ni abri**.

Il est **possible de jardiner dans la cour**. Des plantations poussent au pied du bâtiment et du mur d'enceinte, le personnel étant vigilant à limiter leur hauteur pour des raisons de sécurité. Les plantations de chacun semblent respectées par les autres. **La pratique du jardinage est apparue comme un élément apaisant en détention** et favorisant une appropriation collective de la cour.

4.6 Le quartier « centre de détention ouvert »

Le quartier ouvert du centre de détention date de 1880. Il est composé de cinq « cases » désignées par des lettres : de F à J.

Il n'y a **pas de cellules mais des « boxes » ouverts** et dépourvus de porte. Les cases F à I

comportent chacune dix boxes, la case J en a dix-sept. Au moment de la visite, 113 personnes occupaient ce quartier prévu pour cinquante-sept personnes, soit **une occupation de 200 %**.



Chaque case comporte des boxes de 3,20 m sur 2,50 m, soit **une superficie de 8 m², occupés chacun par deux personnes**. Les boxes sont séparés entre eux par des murs légers de 2,50 m de haut surmontés d'une nappe de grillage placée sous le toit du bâtiment en guise de plafond sauf la case J qui comporte un vrai plafond. Une fenêtre barreaudée de 50 cm sur 80 cm sans carreaux apporte la lumière naturelle.

Chaque box est meublé de deux lits superposés, une étagère métallique de 1,50 m de haut sur 0,80 m de large avec six niveaux et, en principe, un ventilateur, une table de 0,80 m sur 0,80 m et deux tabourets en plastique. Au moment de la visite des contrôleurs, la situation était la suivante :

Case	Nombre de boxes	Nombre d'occupants au moment de la visite	Ventilateurs hors service	Tables manquantes	Tabourets manquants
F	10	20	8	*	*
G	10	20	7	3	8
H	10	19	3	0	3
I	10	20	8	3	9
J	17	34	2	1	0

* : données non fournies



Près d'un tiers des tabourets sont dans un tel état de délabrement qu'ils sont encastrés deux par deux. Souvent, ils sont remplacés par des cuvettes retournées.

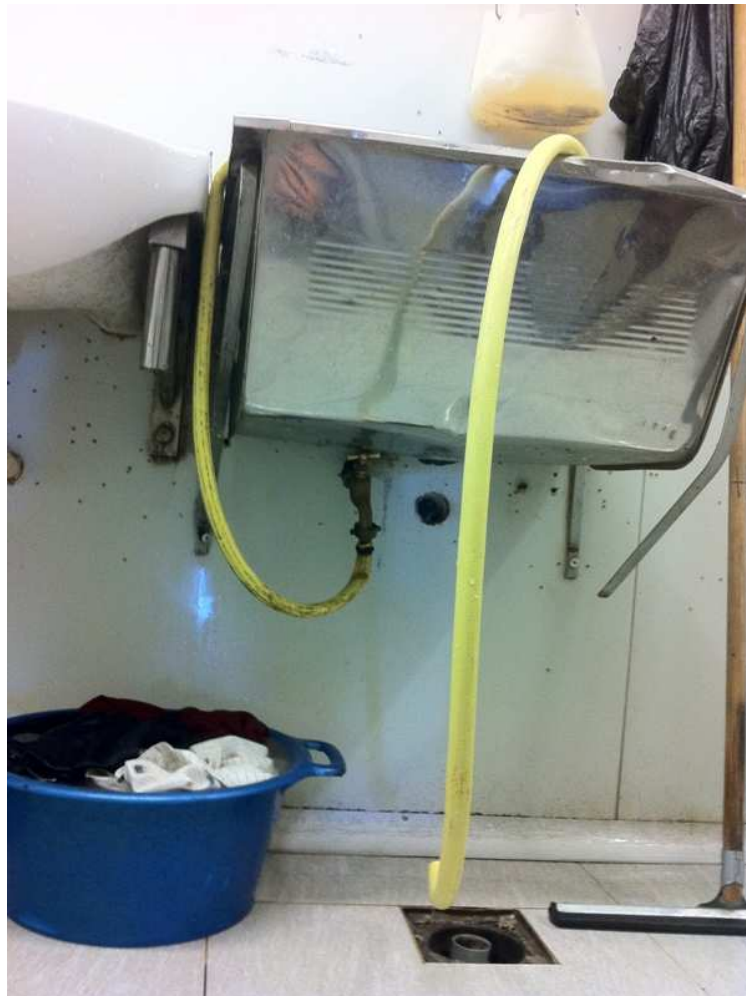
Dans sa réponse, le directeur indique : « L'ensemble des bâtiments du CDO (F, G, H, I, J) a à nouveau été doté [...] le 8 décembre 2011, de deux tabourets, d'un ventilateur et d'une étagère métallique. Les remplacements nécessaires ont donc été effectués. »²¹

Afin de se protéger des rats qui circulent sur le grillage, les occupants de certains boxes des cases F à I ont accroché des draps sous le grillage.

²¹ Le directeur ajoute : « Cependant, ces bâtiments de détention sont collectifs. Les boxes ou cellules sont dépourvus de portes. Les tabourets et les ventilateurs peuvent être déplacés à vau-l'eau compte tenu de la collectivité des bâtiments. Chaque bâtiment est également doté d'une TV 51 cm (collective) et de deux bouilloires électriques ».

Dans chaque box de la case J, un wc est placé dans un angle avec, pour unique séparation, un muret de 90 cm de haut sur un des deux côtés ouverts ; à 50 cm du wc, sous la fenêtre, un petit lavabo en zinc sans miroir donne exclusivement de l'eau froide.

Le coin toilette des cases F à I se compose de trois douches avec rideaux – deux douches étaient sans rideau dans une des cases au moment de la visite des contrôleurs –, trois lavabos sans miroir – deux en céramique et un en zinc – et trois wc avec portes ; le coin toilettes de la case J ne comporte qu'un lavabo et trois douches. La plupart des pommes de douches sont remplacées par un tuyau ou un robinet ; certaines douches n'ont plus rien en guise de déversoir. **Les robinets des lavabos sont à poussoir ; le poussoir s'arrête au bout d'une seconde.** Le lavabo en zinc est cassé ou inexistant dans les cases F à I. Il n'existe pas de ventilation mécanique et la salle d'eau ne comporte que des petites ouvertures grillagées situées à l'aplomb des douches et des wc. **Les circuits d'évacuation des eaux usées sont en partie bouchés** et les eaux sales pénètrent entre la dalle de béton et le sol des toilettes. Le sol en linoléum est très abîmé – carrelages cassés ou manquants – et laisse l'eau stagner. Les occupants des cases se sont plaints aux contrôleurs **d'odeurs nauséabondes**. La vidange d'un wc reste bloquée ouverte ; le seul moyen de la débloquer consiste à donner un coup de poing dessus ; à force de coups, la tuyauterie est descellée.



A l'entrée de chaque case, un espace occupe toute la largeur du bâtiment, soit une superficie de 30 m². Equipé de deux tables en béton de 1 m sur 3 m, il tient lieu de « salle commune ». On y trouve l'unique poste de télévision.

La circulation est libre à l'intérieur de chaque case ; en l'absence de porte, des tissus sales

et usés ont été placés par les personnes détenues à l'entrée des boxes.

Il est remis à chacune des cases F à I deux bouilloires électriques et trois à la case J ; les occupants doivent s'organiser entre eux pour pouvoir les utiliser à tour de rôle.

Le réseau électrique est en grande partie défectueux tant dans les boxes que dans les couloirs et salles communes : lampes absentes, interrupteurs cassés voire inexistants, fils dénudés. Il a été expliqué aux contrôleurs qu'il était illusoire de rechercher l'auteur en cas de détérioration de matériel en raison de la libre circulation à l'intérieur de la case.

Devant chaque case, **une courette grillagée de 12 m sur 10 m, soit 120 m², tient lieu de cour de promenade**. Elle est accessible quelques heures dans la journée : de 6h à 7h30, de 10h30 à 11h30, de 13h à 13h30 et de 16h à 18h ; le reste du temps, elle est fermée « en raison de l'occupation du terrain de sport » qui est situé de l'autre côté de l'allée qui donne accès aux cases. Selon les informations recueillies, auparavant ces courettes étaient ouvertes toute la journée²².

Des activités de culture sont autorisées dans ces jardinets, sous surveillance et sans aucune aide ; de fait, on y trouve quelques plantes.

²² Dans sa réponse, le directeur explique : « L'accès aux courettes des bâtiments du CDO a été limité il y a près d'une dizaine d'années en raison de rixes entre personnes détenues, alors que certaines escaladaient sans difficulté les grillages de séparation ».



L’ambiance est plus ou moins tendue selon les cases. La case J, plus grande, reçoit des personnes plutôt âgées et calmes. Dans les autres cases, une autodiscipline se met en place tant bien que mal avec l’aide des “vieux” dont l’autorité reste à peu près respectée même si parfois des échauffourées éclatent entre les jeunes.

Aucun système de vidéosurveillance ou d’alerte n’équipe les bâtiments.

4.7 Le quartier du service général

Vingt-quatre personnes détenues sont logées dans **un bâtiment modulaire de type container aménagé en cellules**, installées en 2010. Il s’agit de vingt-trois condamnés et un

prévenu, tous travaillant à la cuisine centrale ou aux services techniques de l'établissement.

Chaque cellule, d'une superficie de 25 m², comporte trois paires de lits superposés avec échelles d'accès au lit supérieur, trois étagères métalliques suspendues entre les lits avec quatre rangements de 50 cm de large, 60 cm de profondeur et 50 cm de hauteur, une table métallique fixe de 2,90 m sur 0,60 m avec un banc métallique fixe, un meuble bas de rangement, de 95 cm de haut avec quatre niveaux de 80 cm de largeur et 45 cm de profondeur et six tabourets en plastique.

Deux fenêtres coulissantes de 1,40 m sur 1 m laissent largement entrer la lumière au travers de barreaux et de métal déployé. L'éclairage électrique est assuré par deux lampes au néon au plafond et, à la tête de chaque lit, une lampe individuelle au néon.

L'aération est assurée par deux ventilateurs et une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Dans chaque cellule, une porte donne accès à un coin toilette composé de deux douches individuelles de 1,35 m sur 1,15 m avec un lavabo et deux wc de 1,10 m sur 0,70 m avec siège en faïence, lunette et abattant en plastique ; chacun de ces quatre locaux est isolé par une porte avec verrou.

L'ensemble de ces quatre cellules est en très bon état.

Devant le bâtiment, un terrain grillagé et nu de 150 m² tient lieu de cour de promenade ; il est accessible toute la journée.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Les personnes détenues affectées dans ce bâtiment [...] sont toutes condamnées [...]. Ce bâtiment, le premier de ce type, a été ouvert en 2010. La décoration des cellules a été réalisée à la demande de la direction pas un artiste mélanésien ».

Les contrôleurs ont pourtant constaté la présence d'une personne prévenue dans une des cellules de ce quartier, situation confirmée par la liste des détenus qui leur avait été remise.

4.8 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) est composé d'un bâtiment, ou « case », cerné par un mur partiellement rehaussé – la hauteur varie entre cinq et sept mètres –, qui englobe un espace extérieur de 100 m² tenant lieu de cour de promenade. Situé à l'intérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire, on y accède en pénétrant dans la zone de détention et en passant devant le terrain de sport et toutes les cases du centre de détention ouvert. Auparavant, une porte permettait d'accéder directement à la cour de promenade après avoir franchi l'entrée principale de l'établissement ; la porte a été condamnée à la suite d'évasions.

La case est formée d'un ancien bâtiment prolongé par un bâtiment en modulaire de type métallique.

L'ancien bâtiment comporte cinq boxes situés de part et d'autre d'un couloir central sans aucune porte ; à l'entrée des boxes, les occupants ont installé des tissus faisant office de rideau.

Chaque box, d'une dimension de 2,65 m sur 2,22 m – soit une superficie de 5,88 m² - contient entre trois et cinq lits superposés par deux ou trois sans échelle : trois boxes ont trois lits, et deux boxes ont cinq lits ; les matelas, de 9 cm d'épaisseur, sont enveloppés dans des housses. L'unique meuble de rangement comporte cinq tiroirs métalliques de 63 cm de profondeur, 37 cm de large et 29 cm de haut.

Dans un angle du box, un wc se trouve derrière un muret d'un mètre de hauteur sur les

deux côtés ouverts. **Dans deux boxes, les wc sont inutilisés et bloqués** par le meuble de rangement. Un des autres boxes est inoccupé : les matelas ont été retirés et il a été dit aux contrôleurs qu'il servait de wc commun pour l'ensemble du quartier.

L'éclairage électrique est assuré par une lampe au plafond. Deux prises électriques sont installées à la tête de chaque lit. Un ventilateur est fixé dans chaque box.

La construction métallique qui prolonge l'ancien bâtiment comporte quatre cellules. Chaque cellule, d'une superficie de 7 m², est équipée de deux lits superposés, une table et un banc fixes de 1,90 m de long et une étagère métallique comportant quatre niveaux de 1 m² chacun. Une fenêtre à deux pans ouvrables laisse passer la lumière au travers de barreaux et de métal déployé ; l'ensemble est lumineux et propre.

Le quartier dispose de deux cabines de douche, d'une superficie de 1 m² chacune, fermées par un rideau, et un lavabo avec un miroir, le tout alimenté uniquement d'eau froide. La commande de l'eau dans les douches se fait par un bouton poussoir ; un des deux boutons revient instantanément en place, ce qui arrête l'arrivée d'eau ; la personne est donc obligée de le tenir en permanence enfoncé pendant qu'elle fait sa toilette.

Au milieu de la case, un espace central occupe toute la largeur du bâtiment. Equipé d'une table de 2,50 m sur 0,98 m, deux bancs et un lavabo en zinc, il tient lieu de « salle commune ». On y trouve l'unique poste de télévision ainsi qu'un hamac et deux matelas qui ont été retirés du box qui sert de wc à l'ensemble des occupants.

Le repas est déposé dans la salle commune ; le soir, chacun récupère sa barquette lorsqu'il arrive, sans possibilité de la réchauffer.

Aucune activité n'est proposée. Les occupants n'ont accès ni au terrain de sport ni à la bibliothèque.

Au moment de la visite des contrôleurs, **dix-huit personnes étaient logées dans le QSL**, dont **un jeune sans emploi**. Agé de 18 ans, il attendait la décision d'un placement dans une entreprise de menuiserie et **passait la journée seul et inoccupé**.

Les autres personnes étaient toutes à l'extérieur. **Les horaires de sortie et de retour sont très souples** et dépendent des besoins des employeurs et des distances à parcourir ; les premiers partent le matin à 3h30, les derniers rentrent le soir à 20h30 ; certains ne rentrent

Certains ne rentrent que le week-end, d'autres rentrent tous les soirs mais disposent d'une permission de sortir tous les week-ends. Au moment de la visite des contrôleurs, treize personnes rentraient le soir en plus du jeune homme sans emploi ; le week-end, onze restaient au QSL dont le jeune homme sans emploi.

Un projet de remplacement du QSL par la construction sur le terrain de l'établissement pénitentiaire d'un centre pour peine aménagée (CPA) est bloqué, comme il a été indiqué, en raison du refus de la mairie de Nouméa de signer le permis de construire.

4.9 Remarques du directeur

Dans sa réponse, le directeur indique :

« L'ensemble des portes de cellule de la maison d'arrêt hommes et du quartier arrivants doit être changé en 2012. Ce programme budgété a pris du retard en fonction des délais de livraison des tôles nécessaires à l'artisan bénéficiaire du marché et de l'utilisation des premières portes réalisées pour équiper les cellules du nouveau bâtiment A.

Un nouveau contrat de lutte contre les nuisibles avec un nouveau partenaire a été passé en 2011.

En dépit du surencombrement, les cellules du QMAH comme les coursives de ce quartier ont fait l'objet d'une mise en peinture dès l'arrivée de la direction actuelle de l'établissement. Il en a été de même pour le CDF et le bâtiment QI/QD. En revanche, le taux de sur-occupation du QMAH ne permet pas actuellement de monopoliser une cellule pour des travaux de peinture.

L'ensemble des cellules a fait l'objet d'une nouvelle dotation de tabourets.

Tous les ventilateurs ne fonctionnant plus ont été remplacés dans l'ensemble des cellules de l'établissement. Ce type d'appareil subit par la population pénale des dégradations régulières.

Les bâtiments reconstruits (A, B et C) [du centre de détention fermé] sont systématiquement pré-câblés pour faciliter la pose d'interphonie. Cette opération sera réalisée en 2012 pour un budget de 80 000 euros et concerne également le MAF et le QI/QD ».

4.10 L'hygiène et la salubrité

Cette prison est sale et insalubre. L'ancienneté des locaux, la dégradation accélérée par la sur-occupation et l'humidité conduisent à **un état de délabrement rarement rencontré**, à l'exception des trois quartiers récemment rénovés ou construits – MAF, QJD et « quartier service général ».

L'hygiène des parties communes est assurée par des personnes détenues classées au service général. Les sols des coursives étant extrêmement dégradés et irréguliers, les salles de douches détériorées ayant perdu une grande partie de leur revêtement en céramique, les couloirs n'ayant pas été repeints depuis de nombreuses années, les évacuations des douches étant bouchées, les eaux salles coulant dans les coursives et se déversant dans les cours de promenade en terre battue, formant ainsi une mare de boue où les personnes marchent en rentrant de promenade, contribuent à entretenir l'état de saleté chronique et paraissant inéluctable de cet établissement²³.

Il a été déclaré aux contrôleurs que les draps étaient changés tous les quinze jours ; il a cependant été précisé qu'« un drap propre était donné en échange d'un sale ». Les contrôleurs ont observé que toutes les cordes à linge qui étaient tendues dans les cellules, et qui servaient de penderie pour que les occupants de la cellule puissent poser leurs vêtements ailleurs que sur le sol, étaient en draps déchirés et tressés ou torsadés. Cette constatation laisse supposer que de nombreux draps sont manquants sur les lits. Les contrôleurs ont également constaté dans de nombreuses cellules et en particulier dans une cellule du quartier disciplinaire que l'état de crasse du drap posé sur le matelas laissait penser qu'il n'avait pas été lavé depuis un ou deux mois.

Dans sa réponse, le directeur déclare :

« En matière de changement de literie, les draps sont changés toutes les deux semaines, les couvertures tous les trois mois et ce, quartier par quartier. Leur remplacement intervient

²³ Dans sa réponse, le directeur signale : « Tous les couloirs de détention ont été repeints il y a six mois. Ils sont repeints au moins une fois par an. Ces opérations ont été organisées dès la prise de fonction de la nouvelle direction de l'établissement ».

également lorsqu'ils sont trop abîmés. Néanmoins, compte tenu des doléances parfois exprimées par la population pénales en la matière comme celles de la responsable des services administratifs, un nouveau linge/cantinier a été nommé en décembre 2011. Il lui a été expressément demandé comme objectif principal de mettre à jour toutes les procédures de distribution et de mettre à jour la tenue des stocks. Depuis janvier 2012, il a mis à jour les distributions sans respect du planning dédié. Il a rattrapé la distribution des draps, des couvertures et des produits d'hygiène, distribution défaillante sous le régime de son prédécesseur²⁴.

Après vérification auprès de l'ensemble des officiers de l'établissement et des agents les plus anciens, il s'avère qu'il n'y a jamais eu d'oreillers remis aux personnes détenues au CP de Nouméa. Cette requête n'a jamais été relayée par un cadre pénitentiaire ou émise par une personne détenue auprès des membres de la direction ».

Le ramassage des poubelles des cellules n'est pas organisé. C'est un occupant de chaque cellule qui doit quotidiennement emporter celle-ci à un container prévu à cet effet. Selon les informations recueillies, « en cas d'oublis, qui sont fréquents, favorisés par la chaleur et l'humidité se développent rapidement des asticots qui parcourent le sol des cellules, en procession, jusqu'aux maigres réserves alimentaires des personnes détenues ». Dans sa réponse, le directeur indique : « Tous les soirs, les personnes détenues sortent leurs sacs poubelles de la journée ; à l'issue du dernier repas. Ces sacs sont ramassés par les auxiliaires des unités d'hébergement et déposés dans l'allée centrale dans les containers prévus à cet effet. Une note de service rappellera en tant que de besoin les principes de cette procédure ».

L'humidité favorise également la prolifération des cafards et des blattes ; cette humidité est augmentée par l'obstruction des grilles d'aération pratiquée dans les portes de cellules. Il a été précisé aux contrôleurs par des personnes détenues qu'elles « bouchaient ces interstices afin d'essayer d'empêcher les rats de pénétrer dans la cellule ».

Le directeur de l'établissement a précisé aux contrôleurs que **la prolifération des rats** était due à la présence de nombreux cocotiers sur les terrains du Camp Est. Afin de remédier à cette prolifération, de nombreux arbres ont été abattus et un service de dératisation intervient quatre fois par an dans l'établissement. Il semble que cette intervention soit insuffisante : à l'infirmerie, des affiches de prévention contre la leptospirose ictère-hémorragique, maladie grave transmise par le contact avec l'urine de rat, sont placardées sur les murs²⁵.

²⁴ Le directeur ajoute : « En 2010, 1 180 draps ont été commandés pour un montant de 7 851 euros, 330 couvertures pour un montant de 11 361,60 euros et 410 serviettes pour un montant de 1 357,56 euros. En 2011, 1 593 draps ont été commandés pour un montant de 11 079,96 euros, 146 couvertures pour un montant de 4 899,92 euros et 400 serviettes pour un montant de 1 357,56 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2012, 200 draps ont été commandés pour un montant de 1 642,48 euros, 100 couvertures pour un montant de 3 352 euros et 200 serviettes pour un montant de 754,20 euros. Le taux de destruction des draps est d'environ 85 %, celui des couvertures est moindre, environ 10 %. La tenue des stocks est mise à jour en lien avec l'économat. Une procédure de suivi est en train de se mettre en place afin que tous les acteurs concernés puissent tenir à jour les tableaux de bord correspondants et éviter les ruptures de continuité en matière d'approvisionnement. »

²⁵ Dans sa réponse, le directeur explique : « La prolifération des rats résulte dans l'établissement de l'habitude de la population pénale de jeter par la fenêtre de cellule les restes de repas comme de garder du pain pour le jeter aux oiseaux dans les espaces communs, cours de promenade, allée centrale ... Elle résultait également d'une tradition proscrite depuis 2010 : le pré-lavage des plateaux dans les cours de promenade laissant à l'air libre les déchets alimentaires résultant de ce premier récurage. Les rats sont également nombreux parce que, outre les galeries où ils se réfugiaient, les cocotiers et autres pandanus sont leurs refuges naturels. Ceux bordant l'établissement (accès

A la maison d'arrêt, les douches sont accessibles deux fois par semaine ; celles de la cour de promenade fonctionnent et sont largement utilisées.

Au centre pénitentiaire ouvert et au quartier du service général, elles sont en accès libre. Au centre pénitentiaire fermé elles sont ouvertes à l'issue des séances de sport et pendant les promenades.

Les cellules du quartier des jeunes détenus sont toutes équipées de douches. Les femmes ont libre accès aux douches. Dans ces deux bâtiments les sanitaires sont en bon état.

Certaines cours de promenade sont également équipées de robinet d'eau froide situés en hauteur, sous lesquels on peut se doucher sous le regard des autres personnes en promenade.

4.11 La restauration

Présent depuis quatre ans, le chef des cuisines anime une équipe de douze travailleurs détenus qui sont divisés en deux équipes : une équipe de huit « auxiliaires cuisine » et une équipe de quatre « auxiliaires entretien ». Chaque jour, un auxiliaire de chaque équipe est au repos ; les autres travaillent selon les horaires suivants : le matin, à tour de rôle, quatre auxiliaires de l'équipe « cuisine » et un de l'équipe « entretien » commencent à 5h, les autres à 7h et tous finissent à 11h ; l'après-midi tout le monde travaille de 13h30 à 17h.

A son arrivée, chaque auxiliaire signe une « fiche de poste auxiliaire de cuisine » qui précise la mission, les horaires de travail et les consignes et fonctions détaillées. Selon les informations données aux contrôleurs, aucune formation n'est assurée²⁶.

A son départ, il est remis à l'auxiliaire une « attestation de savoir-faire » signée par le chef et le directeur de l'établissement.

Il a été déclaré aux contrôleurs que les menus étaient validés par l'hôpital. Ceux-ci ont demandé à voir les documents validés ; après une recherche dans les bureaux de la cuisine, six trames de menus hebdomadaires différents leur ont été présentées sans aucune signature, ni de la direction ni du chef ni d'un diététicien²⁷.

parloirs) ou plantés dans l'enceinte de la détention (allée centrale) ont été coupés. Un nouveau contrat de dératification a été passé avec une nouvelle entreprise pour une meilleure prise en compte des objectifs en la matière ».

²⁶ Dans sa réponse, le directeur ajoute : « La formation de terrain est assurée par le responsable de cuisine, d'autant qu'il est secondé depuis juillet 2010 par un adjoint technique. La direction de l'établissement et le directeur du SPIP ont pris attache auprès de la direction de la formation professionnelle, qui relève du territoire, pour assurer une formation aux douze personnes détenues classées, dont le reliquat de peine oscille entre deux et cinq années. Cette formation *in situ* a été complétée en 2008 et 2009 d'une formation "productions culinaires, normes HACCP, hygiène alimentaire" dispensée par l'ETFPA (organisme territorial – 2008) et BIEF (organisme privé – 2009). Une négociation, sous l'égide du DSPIP de la Nouvelle-Calédonie, est en cours avec la direction de la formation professionnelle du territoire pour assurer une session en 2012 ».

²⁷ Dans sa réponse, le directeur indique : « Le responsable de cuisine a été recruté en 2007 pour succéder à un personnel de surveillance qui assurait la gestion de la cuisine centrale de l'établissement. Il est titulaire d'un baccalauréat "restauration option cuisine" et bénéficie d'une expérience variée dans les secteurs de la restauration. En 2008, en lien avec le centre hospitalier spécialisé (CHS), chargé de l'organisation des soins à la population pénale de l'établissement, l'ensemble des trames alimentaires a été revu à cette occasion, intégrant les prescriptions de la diététicienne de l'hôpital. Ces trames sont également définies à l'aide du GEM RCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition, mis à jour juillet 2011) ».

Au moment de la visite des contrôleurs, des carottes râpées étaient indiquées sur le menu pour un des repas ; elles n'ont pas été servies et n'ont pas été remplacées par une autre entrée. Il a leur été expliqué qu'en réalité il n'était plus servi de carottes râpées depuis le 3 avril 2011, soit depuis plus de six mois, car le coupe légumes était hors service ; les trames de menu hebdomadaires prévoient des carottes râpées une fois par semaine. Dans sa réponse, le directeur déclare : « Les carottes râpées prévues au menu ont bien été remplacées par une autre entrée, comme confirmé par [...], adjointe technique, en charge de la restauration le jour incriminé. En revanche, il est exact que les carottes râpées n'ont plus été servies jusqu'en avril 2011, temps nécessaire à la livraison de la pièce défectueuse du coupe-légumes immédiatement commandé (délais habituels entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie) ».

Des glaces, indiquées pour un autre jour, n'ont pas été servies et n'ont pas été remplacées par un autre dessert, « en raison d'une rupture de stock depuis deux mois » ; les trames hebdomadaires prévoient des glaces une fois par semaine. Le directeur indique : « Il est possible qu'un dessert glacé n'ait pu être servi en raison d'une rupture d'approvisionnement du fournisseur. Ces déficits d'approvisionnement sont particulièrement courants en Nouvelle-Calédonie. En revanche, dans une telle hypothèse, les desserts programmés sont systématiquement substitués ».

A la lecture de ces deux réponses concernant le remplacement de plats initialement prévus et non servis au moment de leur visite, les contrôleurs confirment leurs constats initiaux.

Des régimes sont préparés sur présentation d'un certificat médical. Au moment de la visite des contrôleurs, vingt-six régimes particuliers étaient prévus :

- treize « normal », c'est à dire sans graisse ;
- sept « hypo » (-caloriques) ;
- deux « sans sel » ;
- un « poisson » ;
- un « sans arachide » ;
- un « sans fruit de mer » ;
- un « sans œuf ».

Chaque soir, quatre repas chauds sont préparés en supplément pour pouvoir être servis à d'éventuels arrivants. « Ils sont placés en conteneurs isothermes pour un maintien en température, d'une durée maximum de deux heures ».

En 2010, le coût des repas était de 3,11 euros par personne et par jour.

Le petit déjeuner est composé de sachets individuels de café, sucre et thé remis la veille avec le dîner et **de l'eau chaude apportée le matin à 6h**. Le pain est livré dans la matinée.

Les repas sont distribués à 10h45 et 16h45. Ils sont transportés par barquettes individuelles jusqu'aux bâtiments dans des chariots comportant des compartiments isothermes en plastique. Certains compartiments n'ont plus de portes ; « il y a des mouches sur la nourriture qu'on nous apporte »²⁸.

²⁸ Dans sa réponse, le directeur explique : « Depuis la prise de fonction de l'actuelle direction, une nette amélioration de l'acheminement des chariots vers les bâtiments de détention a été opérée. L'allée centrale et l'allée cuisine/QJD ont été goudronnées. Antérieurement, les chariots étaient fréquemment abîmés, en particulier les roulettes dont ils sont dotés ou les portes protégeant les plateaux. Les réparations nécessaires ont été effectuées ainsi qu'une opération de remise en état. Il est néanmoins nécessaire que les services techniques de l'établissement interviennent régulièrement pour une remise en état des portes des chariots, soumises aux manipulations brusques,

Des personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ne pas avoir de fruits locaux à part des bananes. Il a été confirmé que les familles n'étaient pas autorisées à en introduire « en raison de l'impossibilité de stocker des produits frais en cellule », sauf à Noël²⁹.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de la quantité insuffisante et de la qualité de la nourriture : « c'est toujours la même chose », « on n'a jamais de produits locaux tels que patates, manioc, igname, ... »³⁰.

La direction a expliqué aux contrôleurs qu'auparavant les repas étaient servis dans des plateaux ; comme ils disparaissaient, ils ont été remplacés par des barquettes individuelles moins contenant³¹.

Une note affichée dans la cuisine indique les jours prévus de prélèvement d'aliments pour analyse microbiologique par les « laboratoires vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires de la Nouvelle-Calédonie » de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) : une fois par semaine, il est procédé à trois prélèvements de repas destinés aux quartiers des hommes – indifféremment maison d'arrêt ou centre de détention – et trois prélèvements des repas de la maison d'arrêt des femmes. Depuis le 1^{er} janvier 2011, **cinq prélèvements avaient donné lieu à des remarques**³² :

parfois volontaires des personnes détenues chargées de la distribution des plateaux. Toutes les barquettes contenant de la nourriture sont dotées d'un film protecteur (blister) ou papier film alimentaire. Les insectes ne peuvent pas directement se poser sur la nourriture ».

²⁹ Dans sa réponse, le directeur indique : « En dépit de l'irrégularité des approvisionnements, difficulté récurrente sur le territoire y compris pour les produits locaux, des difficultés à répondre aux calibrages demandés, aux prix très souvent prohibitifs des matières premières, les fruits frais servis en dessert sont pour l'essentiel bananes, pommes, poires et kiwis. Certaines productions saisonnières complètent ces approvisionnements, telles que des mangues, ananas, oranges, pastèques, letchis, ... Ces approvisionnements répondent ainsi aux recommandations nutritionnelles du GEM RCN ».

³⁰ Le directeur explique : « Les produits alimentaires tels que les patates douces, le manioc, les ignames ou autres produits vivriers ... font l'objet d'une interdiction gouvernementale d'importation. L'insuffisance de ces produits sur le territoire dont la production reste artisanale, outre leur prix, ne permettent pas d'assurer de manière univoque quelque 450 repas par service ».

³¹ Le directeur indique : « Les plateaux repas en inox, appelés bacs gastronomes en inox avec couvercles, servis aux personnes détenues ont été retirés de la distribution en raison du nombre de vols, dégradations, du détournement d'usage, de leur ramassage inopérant ou tout simplement de leur non restitution. Une demande a été faite auprès de la direction de l'établissement par la population pénale du centre de détention fermé de pouvoir bénéficier à nouveau de ce type de plateaux. Un nouvel essai a été réalisé sur un mois en novembre 2011. Il s'est avéré peu concluant. Sous réserve d'une étude budgétaire positive, il est envisagé soit de fournir des assiettes aux personnes détenues complétant ainsi le packaging arrivant actuel, soit de se réapprovisionner en bacs gastronomiques avec une procédure de contrôle des restitutions de ces plateaux au quotidien. Cette dernière hypothèse est actuellement privilégiée en raison de la mise en place en 2012 d'une laverie professionnelle en cuisine. Par ailleurs, quel que soit le système de distribution utilisé, bacs gastronomiques ou barquettes plastiques sous blister, les quantités n'ont jamais varié ».

³² Dans sa réponse, le directeur indique : « Sur 312 prélèvements analysés, six d'entre eux se sont révélés "non satisfaisants" en 2011, soit un ratio d'1,92 % sur l'ensemble des 306 600 repas servis sur ce même exercice. A chacun des incidents constatés, le responsable de cuisine réunit l'équipe responsable de la production incriminée et leur rappelle les règles, procédures et protocoles HACCP qui ont été mis en défaut tels que : hygiène corporelle et vestimentaire, procédure de nettoyage de la batterie de cuisine et ustensiles, délais d'attente des produits finis, rappel des couples temps/température, protocole de lavage des légumes. Le résultat de ces prélèvements et analyses est présenté systématiquement aux agents du SIVAP (service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire) ».

- le 11 janvier, présence excessive « d'Escherichia coli » – bactérie intestinale – dans de la salade de riz ;
- le 27 janvier, présence excessive de « coliformes thermo-tolérants » – bactéries habituelles du tube digestif – dans des cuisses de poulets ;
- le 12 mai, présence excessive de « micro-organismes aérobies » – pouvant être due à un manque de nettoyage ou à une rupture de la chaîne du froid – et « d'Escherichia coli » dans de la salade de pâtes ;
- le 1^{er} juin, présence excessive de « micro-organismes aérobies » dans de la salade exotique ;
- le 12 septembre, présence excessive de « coliformes thermo-tolérants » dans des pâtes.

La cuisine se compose des locaux suivants :

- une « zone chaude » de 100 m² qui comporte les équipements suivants :
 - un four à gaz ;
 - un four électrique ;
 - un « piano » (gazinière industrielle) ;
 - deux friteuses (plus une troisième hors service)³³ ;
 - une marmite de 150 litres destinée à chauffer l'eau au gaz pour la distribution d'eau chaude en détention – distribution qui se fait dans des récipients du type « pot à lait » en fer blanc fermés par du papier alu ;
 - deux marmites permettant de chauffer de l'eau – dont une hors service – ;
 - deux sauteuses hydrauliques ;
 - un percolateur ;
 - un local pour la préparation des fruits ;
 - un local d'entrepôt des chariots ;
 - un local « plonge » de 35 m² ;
 - une « légumerie » maintenue à une température de 10 degrés, avec une parmentière et uneessoreuse à salade ;
 - une chambre froide à température négative (-19 degrés) ;
 - trois chambres froides à température positive :
 - une pour les produits finis, à 0,3 degré ;
 - une pour les produits laitiers, à 5,7 degrés ;
 - une pour les primeurs, à 3,8 degrés ;
 - un économat contenant des produits secs tels que riz, lentilles, pâtes, huile, condiments, épices, ... ainsi qu'un stock de sécurité en cas de cyclone – essentiellement de l'eau et des conserves – ;
 - un bureau ;
 - un vestiaire pour les auxiliaires, composé d'une terrasse abritée par une avancée du toit, avec des caissons individuels, deux douches et deux wc.

Derrière la cuisine, les auxiliaires disposent d'un terrain pour se détendre de 600 m² comportant quelques plantes.

³³ Le directeur précise : « Cette troisième friteuse n'est pas hors service. Elle n'était pas utilisée momentanément en raison d'une alimentation électrique défectueuse. Ce défaut technique a été éradiqué en fin d'année 2011. Le matériel de production a été enrichi fin 2011 de deux sauteuses basculantes inox à gaz pour un budget de 17 000 euros. En 2012, une laverie professionnelle viendra compléter ce dispositif (budget 40 000 euros) ».

4.12 La cantine

La distribution des bons de cantine se fait dans la journée du vendredi. Le ramassage des bons est effectué par les surveillants le dimanche matin. Le blocage des comptes a lieu le mercredi pour livraison le mardi de la semaine suivante.

Si le tabac est livré en cellule chaque semaine, la cantine « alimentaire » alterne avec la cantine « hygiène » une semaine sur deux.

Le bon de cantine « alimentaire » du lundi 10 octobre 2011 mentionne la possibilité d'acquérir :

- seize types de conserves diverses (sardines, pâtés, betteraves rouges...) ;
- treize produits de petits déjeuners (*Nescafé*, corn flakes, lait en poudre...) ;
- quinze produits du type gâteaux et confiseries ;
- douze produits de la catégorie huiles, condiments et soupes ;
- dix-huit produits frais : ail, choux rouge, carottes, citron, concombre, oignons, pommes, tomates, emmental, camembert (boîte métallique), saucisson de cerf... ;
- dix types de boissons, *Coca-cola*, *Fanta*, sirops... ;
- quinze produits « tabac ».

En l'absence de chambre froide, la totalité des produits cantinés, non frais, est stockée. Au 14 octobre 2011, le « stock cantine » s'élevait à 1 909 172 francs CFP (16 029 euros). Il est signalé de **fréquentes ruptures de stocks (thermos ou cassettes par exemple), les produits étant importés et soumis aux aléas du voyage.**

Les achats stockés, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au jour du passage des contrôleurs, se sont élevés à 152 219 euros, équivalant à **une consommation moyenne par personne de 33 euros par mois.**

Les cantines exceptionnelles autorisent, la deuxième semaine du mois, l'achat de certains produits comme le poulet rôti. Des produits d'hygiène sont exceptionnellement cantinables la première semaine (vêtements, savons), les biens Hi-Fi en troisième semaine.

Le surveillant affecté à la cantine réceptionne les achats livrés par les fournisseurs. Il procède lui-même aux achats exceptionnels.

L'absence de réfrigérateur en cellule, de plaques chauffantes, de placards personnels et fermés, liée à la sur-occupation des cellules ne peut que compliquer l'amélioration de l'alimentation ordinaire comme il est constaté dans les établissements de métropole³⁴.

4.13 L'informatique

Les conditions mêmes de détention n'autorisent pas la possession d'un ordinateur en cellule.

Deux postes venaient d'être livrés au QJD au moment du passage des contrôleurs. Leur branchement était annoncé comme imminent.

Le directeur précise : « Les postes informatiques ont été déployés à la bibliothèque du

³⁴ Le directeur déclare : « L'établissement a fait depuis 2010 l'objet de la rénovation des réseaux électriques primaires et secondaires pour un budget particulièrement conséquent. Si la réfection des bâtiments, les uns après les autres, n'interdit pas une utilisation privée du réseau électrique, cela demeure irréalisable pour les secteurs d'hébergement anciens comme la maison d'arrêt hommes ».

quartier mineurs fin octobre 2011, neuf autres postes informatiques vont être installés dans la salle de cours avec le commencement (février 2012) de la nouvelle année scolaire ».

4.14 La télévision

Le parc de téléviseurs s'élève à quatre-vingt-dix-sept unités.

Chaque cellule dispose de son poste de télévision, de modèle ancien et de petit format. **Il en coûte 500 francs CFP (4,19 euros) par personne et par mois à l'exclusion des indigents.**

Le coût d'achat d'un poste par l'administration est de 91,34 euros.

Les mineurs bénéficient d'une mise à disposition gratuite.

En septembre 2011, 134 détenus sur quelques 470 présents se sont acquittés de la location. Ils étaient 118 en août à pouvoir le faire. On peut estimer à 6 550 euros environ les recettes annuelles de location pour un stock d'une valeur d'achat de 8 827 euros.

Une dizaine de postes de télévision sont cassés chaque année.

Chaque poste est situé au-dessus de la porte de la cellule et peu accessible à la vue des détenus placés dans le lit du bas. Les postes apparaissent fonctionner en permanence.

4.15 Les ressources financières

Les contrôleurs ont consulté les balances des écritures du régisseur des comptes nominatifs entre le 2 novembre 2010 et le 3 octobre 2011, soit sur une année :

Recettes	Total en €	Pourcentage
« Recettes diverses » (essentiellement mandats)	190 916	49,1 %
« Main d'œuvre pénale » (salaires)	185 311	47,7 %
« Dépôt » : sommes déposées à l'arrivée	12 259	3,2 %
Total	388 486	100 %

Dépenses	Total en €	Pourcentage
« Achats stockés » (cantine)	180 837	53,4 %
« Achats non stockés » (cantine exceptionnelle)	11 864	
« Libéré »	88 620	24,6 %
« Dépenses diverses » (mandats, TV, sorties)	59 037	16,4 %
« Fonds de garantie » (partie civile)	20 374	5,6 %
Total	360 732	100 %

Au 12 octobre 2011, l'état du pécule des 434 personnes détenues, mentionnées sur le tableau des pécules remis aux contrôleurs, hébergées en détention ordinaire – c'est-à-dire hors semi-liberté, PSE et chantier extérieur – était le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Part la plus faible	0	0	0	0
Part la plus importante	1 871 €	2 854 €	2 055 €	3 387 €

Part disponible	0 €	0,01 à 50 €	45,01 à 100 €	100,01 à 500 €	Plus de 500 €
Nombre de détenus	23	309	56	39	7
	5,3 %	71,2 %	12,9 %	9 %	1,6 %

Ce jour-là, 332 personnes, soit **plus de 76 % de la population carcérale, disposaient de 50 euros ou moins, c'est-à-dire qu'elles étaient susceptibles d'être considérées comme personnes dépourvues de ressources.**

La liste du pécule des détenus qui a été remise aux contrôleurs indiquait des noms de personnes qui n'étaient plus hébergées en détention ordinaire :

- neuf personnes libérées dont les avoirs s'établissaient entre 0 et 184 euros ;
- deux personnes décédées dont les avoirs étaient de 0 euro pour l'un et 38 centimes pour l'autre ;
- seize personnes placées en semi-liberté dont les avoirs s'établissaient entre 0 (pour neuf d'entre elles) et 383 euros ;
- vingt-et-une personnes placées sous surveillance électronique dont les avoirs s'établissaient entre 0 (pour douze d'entre elles) et 291 euros ;
- une personne en placement extérieur qui détenait encore 210 euros dont 23 euros en pécule disponible ;
- quatre personnes n'apparaissant pas sur la liste du greffe.

4.16 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Tous les quinze jours, à l'occasion de la CPU, se réunit la « commission d'indigence », en présence du directeur ou du directeur adjoint, du chef de détention, des officiers d'encadrement, de la CPIP référente CPU et d'un représentant du Secours catholique.

Le directeur ajoute :

« Les enseignants et les formateurs ont été sollicités pour intégrer ce dispositif. Ils ont reçu l'accord du vice-rectorat pour les premiers et du directeur du CFPPA Sud pour les seconds.

Il est remis 2 387 francs CFP – soit 20 euros – à toutes les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes conformément aux critères d'attribution définis par la note 00041 du 03/02/2011 ».

Par ailleurs une personne dépourvue de ressources suffisantes peut demander à son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation une « fiche d'attribution vestiaire » qui lui permettra de recevoir de l'agent en charge des cantines un short, un T-shirt et des claquettes – il n'est pas proposé de chaussures de sport –, fournis par l'administration pénitentiaire ainsi qu'un pantalon et un T-shirt à manches longues fourni par le Secours catholique.

Le Secours catholique met également à la disposition des personnes dépourvues de ressources et qui en font la demande des timbres et des enveloppes.

En outre, les personnes qui le demandent peuvent recevoir gratuitement des produits d'hygiène.

Au moment de la visite des contrôleurs, l'état des stocks de l'économat était le suivant :

	Achat depuis janvier 2011	Pointure	Stock 31 mars 2011	Stock Octobre 2011
Claquettes	0	42-43	130	105
		44-45	102	77
		46-47	34	30
T-shirts	309	/	*	80
Bermudas beiges	0			344

* : donnée non fournie

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Le contrôle d'identité des personnes se présentant à l'établissement s'effectue au poste disposé à l'entrée du domaine. Le contact avec le surveillant est direct, ce dernier pouvant ouvrir une fenêtre pour échanger avec le visiteur, voire sortir du poste pour s'entretenir avec lui. Le directeur précise : « Il n'existe aucune ouverture de ce poste vers l'extérieur, c'est-à-dire le parking de l'établissement. Il faut que la personne passe le sas d'entrée pour accéder à la porte PEP qui doit rester continuellement fermée, conformément aux dispositions réglementaires rappelées par note interne (fiche de poste avril 2011) ». Les contrôleurs maintiennent leur constat.

Il n'existe **ni banc ni abri à l'extérieur**.

Les personnes cheminent au sein du domaine selon la raison de leur présence (cf. *supra* § 2.2). Quand elles interviennent en détention, elles longent le mur d'enceinte et sonnent à un portail grillagé dont l'ouverture est télécommandée depuis le poste centralisé de l'information (PCI). Après avoir traversé une cour fermée, elles accèdent au sas du PCI. Les avocats ou les personnes venant pour les parloirs ne passent pas par le PCI.

L'agent du PCI installé dans un poste protégé vérifie l'identité de la personne et son autorisation d'accès. La pièce d'identité est conservée au PCI et rendue à la sortie. Le PCI contrôle également l'entrée des véhicules. Il n'existe pas réellement de sas clos pour les véhicules qui stationnent dans la cour fermée par la grille coulissante qui se trouve au niveau du portail réservé aux piétons.

Le directeur ajoute : « Les familles ou visiteurs des personnes détenues accèdent aux parloirs par l'allée et le jardin précédant ce secteur. Les avocats accèdent aux parloirs par la détention. Ils sont donc astreints au contrôle du PCI et soumis au portique et bagages X, désormais en fonction. Cette zone PCI est de réalisation particulièrement récente, qu'il s'agisse des portails véhicules d'accès, des grillages limitant la zone parloirs, des caméras de surveillance, voire de l'extension du vestiaire des agents (2011) ».

De construction récente, le PCI n'était pas totalement équipé au moment du contrôle. Ainsi, le portique de détection métallique et le tunnel d'inspection à rayons X n'étaient pas en

service. Le directeur indique : « Une formation a été mise en place la dernière quinzaine de septembre 2011 par le major ayant en charge l'infrastructure, se rapportant au fonctionnement et à la lecture des éléments fournis par le tunnel d'inspection à rayons X. Les élèves surveillants (40) ont été formés au cours de leurs stages dans les établissements de métropole au cours du dernier trimestre 2011. L'ensemble des personnels formés, la mise en fonction du tunnel est effective depuis le début novembre 2011 ».

L'étroitesse du poste ne permet pas aux personnes en fauteuil roulant de contourner le portique en passant sur le côté. Les affaires personnelles peuvent être déposées dans des consignes de rangements.

Au moment du contrôle, une réflexion était en cours à propos de la constitution d'une équipe dédiée au PCI et sur l'éventualité de positionner un agent dans le sas au contact des intervenants.

Aucune alarme portative individuelle n'est remise aux intervenants et aux personnels autres que celui de l'établissement qui, lui, dispose d'un moyen de communication doté d'une alarme.

Les contrôleurs n'ont entendu aucune remarque relative à des difficultés au niveau de la porte d'entrée.

5.2 La vidéosurveillance

Les seules caméras de vidéosurveillance en état de fonctionnement filment les chemins de ronde. Les images sont renvoyées au PCI.

Les caméras disposées en détention, notamment dans les coursives, ne sont plus en état de marche.

5.3 Les fouilles

Des fouilles de cellule ont lieu tous les jours dans tous les quartiers : une cellule au quartier des jeunes détenus et à la maison d'arrêt des femmes, deux cellules à la maison d'arrêt des hommes et au centre de détention fermé, trois boxes au centre de détention ouvert.

La traçabilité des fouilles est assurée au moyen de fiches mises en place sur un logiciel informatique créé par l'établissement. Les agents de chaque quartier renseignent deux fiches quotidiennes : la « feuille de fouille » et la « feuille de sondage », en plus des feuilles de ronde spécifiques pour la nuit et le quartier disciplinaire et d'isolement. Les documents sont imprimés et archivés dans des classeurs. Les agents y portent leur nom et leur signature et mentionnent des observations concernant les objets retirés, l'état de la cellule et des barreaux (contrôle visuel pour les raisons évoquées plus haut) et précisant si une fouille intégrale a été réalisée à l'occasion d'une fouille de cellule. Au centre de détention fermé, la fouille est faite dans les douches du quartier.

Les détenus subissent, de manière systématique, une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement et lors d'un placement au quartier disciplinaire.

Il en est de même à la sortie des « parloirs familles » malgré les dispositions prévues à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 limitant strictement la pratique des

fouilles³⁵.

Les contrôleurs ont constaté l’affichage de deux notes de service datées du 1^{er} septembre 2011 et signées du directeur, l’une à l’attention de la population pénale et l’autre à celle des visiteurs et des familles, les informant « qu’il sera procédé à la fouille intégrale sur la période du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2011 des personnes détenues qui quittent le secteur des parloirs du centre pénitentiaire de Nouméa. »

Après avoir cité les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les deux notes justifient cette décision en visant :

- d’une part, de « nombreux incidents » survenus dans « ce secteur » attestés par : « les découvertes opérées depuis le début de l’année en détention, en l’espèce des téléphones portables les 2 janvier et 27 juillet 2011 et des stupéfiants les 5 et 27 janvier, le 25 mars, le 11 mai, les 6 et 7 juillet, enfin les 19 et 24 août 2011, la découverte de cannabis dans les locaux de fouille les 8 et 22 juillet 2011, l’évasion de quatre détenus à partir de ce secteur le 29 janvier 2011. » ;
- d’autre part, « plus largement (...), les travaux en cours dans l’établissement dans les secteurs du centre de détention fermé, du centre de détention ouvert ainsi que dans les locaux du quartier maison d’arrêt hommes (qui) fragilisent la sécurité générale, l’ordre public interne et pourraient favoriser la survenance d’incidents, (et) les aménagements nécessaires à la sécurité générale de l’établissement (qui) ne sont pas achevés. »

Les mêmes dispositions – avec les mêmes motivations – ont été prises s’agissant des fouilles intégrales systématiques opérées sur les personnes détenues quittant ou réintégrant l’établissement dans le cadre du travail, de la formation ou de mesures d’aménagement de peine et de permission de sortir.

Il n’existe pas de registre *ad hoc* permettant la traçabilité de ces fouilles. Le directeur indique : « Un registre de traçabilité des fouilles a été mis en place ».

L’établissement n’a jamais fait l’objet d’une fouille générale. En revanche, le chef d’établissement fait réaliser périodiquement la fouille d’un secteur – comme cela fut le cas la semaine précédant le contrôle au centre de détention ouvert. A cette occasion, les personnes détenues sont placées dans les cours avant d’être intégralement fouillées. Onze fouilles sectorielles ont eu lieu en 2009 et dix-neuf en 2010, dont douze imprévisibles à la suite d’évènements particuliers (évasions ou découvertes d’objets ou de produits illicites).

5.4 L’utilisation des moyens de contrainte

L’établissement est doté de cinq tenues d’intervention rangées dans le bureau du chef de détention. Il n’existe pas de registre mentionnant leur utilisation. La date de la dernière utilisation des tenues d’intervention n’a pu être précisée.

Les officiers, majors et premiers surveillants portent à la ceinture une paire de menottes. Il a été indiqué que leur emploi était rare même lors de placement en cellule disciplinaire.

35 « Les fouilles doivent être justifiées par la présomption d’une infraction ou par des risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l’établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues. (...) Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l’utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes. »

L'établissement organise trois niveaux de surveillance pour les extractions à l'hôpital : les personnes âgées partent sans moyen de contrainte ; la grande majorité des personnes détenues sont soumis au port des menottes et des entraves aux pieds et sont accompagnées par deux surveillants, voire en plus un membre de l'encadrement ; les forces de l'ordre renforcent l'escorte lorsque l'extraction concerne une personne inscrite sur la liste des « détenus présentant un risque d'évasion » qui comptait vingt-neuf noms au moment du contrôle.

Le classement est décidé par la direction au moment de l'arrivée et revu, si besoin, en cours de détention.

Faute du logiciel GIDE, il n'existe pas de fiches de suivi d'extraction médicale qui permette une traçabilité³⁶.

5.5 Les incidents

Le rapport d'activité pour l'année 2010 mentionne :

- dix-neuf violences physiques envers le personnel (dix-huit en 2009) ;
- cinquante-trois violences verbales envers le personnel (cinquante-sept en 2009) ;
- vingt-huit violences physiques entre personnes détenues (soixante-quatre en 2009) ;
- quatre évasions depuis l'intérieur de l'établissement, survenues le 1er janvier (deux évadés), le 25 mars (un évadé) et le 11 juillet (un évadé).
- Les périodes d'évasions ont été d'une durée de six, dix-neuf et trente-trois jours, une personne ayant été reprise le jour même de son évasion ;
- trois autres évasions concernant trois personnes bénéficiant d'une permission de sortir ou d'un aménagement de peine ;
- quatre tentatives concernant quatre personnes (le 25 mars, le 17 mai, le 7 septembre et le 19 octobre).

L'année précédente, en 2009, dix-huit personnes s'étaient évadées lors de huit évasions.

L'examen des états mensuels des incidents transmis par l'établissement à la direction interrégionale, concernant les neuf mois précédant le contrôle – soit de janvier à septembre 2011 –, fait apparaître dix-huit violences physiques et verbales sur le personnel répertoriées de la manière suivante :

- onze coups ou bousculades ;
- cinq projections d'objets ;
- une par morsure, crachat ou griffure ;
- une agression grave ;

On doit y ajouter trente-deux insultes ou menaces sur le personnel.

Sur le total de ces cinquante faits de violences contre le personnel, quarante-deux ont été commis à la maison d'arrêt, sept au quartier des jeunes détenus et un au centre de détention ;

³⁶ Le directeur ajoute : « Trois niveaux d'escorte pour toute extraction sont définis et décidés au cours de la CPU, lorsque l'on examine "les personnes détenues à risques" et les arrivants. Cette décision après échange est prise par le président de la CPU. Alors que l'établissement ne sera doté de GIDE qu'en avril 2012, l'ensemble de la population pénale a été à nouveau examinée en février 2012, par les officiers et la direction de l'établissement, à la suite d'un incident de détention tenant aux extractions médicales. Cette liste nominative, actualisée en tant que de besoin, est à la disposition des chefs de poste, ainsi que les notes et circulaires se rapportant à ce protocole. Après l'installation de GIDE, l'ensemble de la population pénale disposera de CCR (consignes, comportement, régime) ».

Apparaissent aussi trente-cinq violences entre personnes détenues réparties en :

- dix-sept rixes ;
- seize coups isolés ;
- une violence avec arme ;
- une « humiliation ».

Sur ces trente-cinq incidents, vingt-sept se sont produits à la maison d'arrêt, six au quartier des jeunes détenus et deux au centre de détention ouvert, dont dix-neuf incidents en cellule et sept dans les cours ;

Sont également mentionnées :

- vingt-huit découvertes de téléphone portable ou d'accessoires ;
- vingt-sept découvertes de produits stupéfiants ;
- douze découvertes d'alcool ;
- trois découvertes d'objets divers interdits en détention.

Sur ces soixante-dix découvertes, quarante-quatre se sont produites à la maison d'arrêt, dix-huit au centre de détention ouvert, quatre au quartier des jeunes détenus, deux au centre de détention fermé et deux au quartier de semi-liberté ; vingt-six découvertes ont été réalisées dans les cellules, vingt-trois aux parloirs ;

- une évasion par ruse de quatre personnes détenues à la maison d'arrêt ;
- quatre tentatives d'évasion par ruse, concernant onze personnes condamnées, neuf de la maison d'arrêt et deux du centre de détention ouvert ;
- deux évasions de personnes détenues hospitalisées au centre hospitalier spécialisé de Nouméa ;
- six évasions lors d'aménagements de peine : deux personnes en placement extérieur, deux en semi-liberté, une en chantier extérieur sous garde pénitentiaire et une en permission de sortir ;
- aucun suicide ;
- une tentative de suicide par pendaison dans la cellule concernant une femme condamnée ;
- douze automutilations (coupures) dont sept constatées au quartier des jeunes détenus, deux à la maison d'arrêt, deux au centre de détention ouvert et un au quartier disciplinaire ;
- quarante-quatre dégradations volontaires, dont trente-deux au quartier des jeunes détenus : trente bris et cinq incendies en cellules ;
- un mouvement collectif, à la maison d'arrêt.

Concernant les incidents les plus notables, il a été relevé que le chef d'établissement adressait au procureur de la République un rapport d'information dans des délais brefs³⁷.

Le jeudi 13 octobre à leur arrivée à 7h30, les contrôleurs ont appris la mort d'un détenu dans la nuit, sous les coups de ses compagnons de cellule. La personne décédée était née le 22

³⁷ Le directeur ajoute : « l'ensemble des incidents, dont la liste a fait l'objet d'une synthèse entre le parquet et la direction de l'établissement, fait l'objet d'une transmission à Parquet comme à la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, selon les consignes nationales et interrégionales, sous forme de "fiches incident", fiches d'information rapide mises en place par la direction de l'établissement dès avril 2010. Les incidents sensibles ou relevant d'une infraction pénale font l'objet de rapports circonstanciés adressés aux autorités administratives et judiciaires sur le territoire et transmis parallèlement au directeur interrégional, chef de la MSPOM ».

juin 1987 à Nouméa. Elle était détenue depuis le 3 août 2011 et devait être libérée le 3 juin 2012.

Des informations recueillies auprès de la direction et de la lecture du rapport rédigé par le chef de l'établissement, il ressort les éléments suivants : les deux agents effectuant une troisième ronde **aux alentours de 22h30**, ont entendu un « niveau sonore hors norme ». Le responsable du service de nuit, aussitôt prévenu, fait le tour extérieur du bâtiment pour regarder la cellule par la « fenêtre ». La victime est allongée au sol, tandis que deux co-détenus la frappent et qu'un troisième la gifle. Des membres du personnel sont alertés et l'intervention mobilise six d'entre eux. La victime, inanimée, est extraite de la cellule par l'équipe et le SAMU est appelé une première fois. Les deux « frappeurs » sont emmenés dans un box d'attente. La victime est conduite sur un brancard à l'infirmerie où lui sont pratiqués des massages cardiaques. **Le SAMU arrive un peu avant minuit**. Le décès est constaté à 0h33. Le substitut arrive sur les lieux, les trois agresseurs sont placés en garde à vue. Les deux « qui n'ont rien fait » sont placés au quartier disciplinaire jusqu'au lendemain. La cellule est placée sous séquestre.

Après 48 heures de garde à vue à l'hôtel de police de Nouméa, les personnes mises en cause ont été ramenées à l'établissement pénitentiaire et placées au quartier disciplinaire.

Dans la nuit du 22 au 23 octobre 2011, l'un des agresseurs présumés s'est suicidé dans sa cellule du quartier disciplinaire.

La victime était la seule wallisienne parmi le groupe des six détenus.

Le jeudi 13 octobre, dans l'après-midi, en réaction à ce drame, des personnes détenues à la maison d'arrêt ont réintégré leurs cellules avec quelques minutes de retard à l'issue de la promenade. Par la suite, **les contrôleurs ont rencontré une délégation de six personnes, en accord avec le chef de la maison d'arrêt. La délégation a tour à tour dénoncé les conditions de détention liées à la surpopulation, le manque de moyens financiers affectés à l'entretien des locaux et le gaspillage de l'eau (fuites en plusieurs points) ; l'absence de légumes et fruits frais dans leur alimentation ; l'eau impropre à la consommation et provoquant des diarrhées ; l'importance qu'ils accordaient à pouvoir rencontrer le directeur du SPIP...**

5.6 Les procédures disciplinaires et d'isolement

Les comptes-rendus d'incident, pour la plupart rédigés par les personnels de surveillance, sont transmis au chef de détention qui décide du classement ou de la mise en enquête. L'enquête est réalisée par l'officier responsable du quartier d'affectation de la personne détenue mise en cause. La décision de classement ou de poursuite devant la commission de discipline est prise par la direction.

La commission de discipline est en règle générale présidée par l'adjoint du chef d'établissement. Les assesseurs sont le chef de détention et un surveillant de service, ainsi que cela a pu être constaté pour la commission réunie le 12 octobre 2011 et ce, contrairement aux dispositions de la loi pénitentiaire qui prévoient la présence d'un assesseur extérieur au côté d'un surveillant. Il a été indiqué qu'une personne extérieure était sur le point d'être désigné par le président du tribunal.

Le directeur précise : « Lors des commissions de discipline, trois assesseurs, représentant à tour de rôle la société civile, habilités par le président du tribunal de première instance (TPI) après avis du chef d'établissement, interviennent à l'établissement depuis le 6 décembre 2011, les deux premiers à titre principal, la troisième à titre de suppléance. Le président du TPI a habilité les différents intervenants le 28 octobre 2011, il a fallu ensuite les former avant qu'ils officient ».

Concernant les majeurs, la commission de discipline se réunit dans le bureau de l'officier responsable du centre de détention fermé situé à l'entrée du quartier disciplinaire et d'isolement. Le directeur signale : « La commission de discipline se réunit depuis décembre 2011 dans un local dédié, près du local d'activité qui touche le bureau de l'officier CDF, rénové à cet effet et faisant l'objet des affichages réglementaires ».

Aucune personne détenue majeure n'est assistée par un avocat devant la commission de discipline, hormis de manière exceptionnelle un avocat choisi. Il a été indiqué qu'aucune demande en ce sens n'était formulée par les personnes détenues. Il semble plutôt que ces dernières aient intégré **l'absence de convention passée avec le barreau de Nouméa** qui leur permettrait d'être assistées par un avocat désigné devant la commission de discipline. En revanche, les mineurs sont systématiquement assistés par un avocat, ainsi que cela a pu être constaté lors des deux comparutions organisées le 12 octobre 2011 au sein même du quartier des jeunes détenus.

Lors de sa séance du 12 octobre 2011, à laquelle les contrôleurs ont assisté – à l'exception naturellement du délibéré –, la commission de discipline a examiné dans un premier temps des procédures diligentées à l'encontre de deux mineurs, auteurs de dégradations dans leur cellule (interphone et interrupteur électrique) puis, dans un second, de quatre majeurs (tapage et insultes à caractère raciste pour le premier placé préventivement en cellule disciplinaire ; insultes aux personnels pour les trois autres).

Les mineurs ont été sanctionnés de deux jours de cellule disciplinaire avec sursis pour le premier et d'un avertissement pour le second ; ils se sont vu infliger une retenue sur pécule au profit du Trésor pour les dégradations commises, **sans toutefois que son montant ne leur ait été indiqué**. Les majeurs ont été sanctionnés de trois jours de cellule disciplinaire, sans sursis pour le premier, avec sursis pour les suivants.

Aucun recours administratif n'a jamais été formé devant le directeur interrégional (de la mission « outre-mer »).

Au jour du passage des contrôleurs, le 12 octobre, les cinq cellules disciplinaires étaient occupées : deux personnes étaient en attente de leur comparution devant la commission de discipline, une depuis l'avant-veille (il s'agit de la personne évoquée plus haut) et l'autre depuis le matin même à la suite d'une découverte de produits stupéfiants ; trois exécutaient une sanction de cellule disciplinaire :

- la première, depuis une commission de discipline du 26 septembre 2011 l'ayant sanctionnée à trente jours de cellule à la suite d'une agression sur le personnel également poursuivi sur le plan judiciaire ;
- la deuxième, depuis une commission de discipline du 27 septembre 2011 l'ayant aussi sanctionnée à trente jours de cellule pour des violences physiques à l'encontre du personnel ;
- la troisième, pour des faits du 24 septembre 2011 – un geste d'insultes (un « doigt d'honneur » adressé à une surveillante) – à la suite d'une commission de discipline ayant statué le 5 octobre et prononcé une sanction de cinq jours de cellule disciplinaire. Aucune cellule disciplinaire n'étant alors disponible, le placement de la personne avait été différé au 11 octobre, soit six jours plus tard. Au jour du contrôle, aucune sanction n'était en l'attente d'une mise à exécution de la sorte.

En 2010, la commission de discipline a examiné 258 procédures disciplinaires. L'évolution de l'activité disciplinaire apparaît dans le tableau suivant :

<i>Evolution du nombre des procédures disciplinaires de l'année :</i>			<i>Evolution des effectifs des personnes écrouées au 1^{er} janvier de l'année :</i>		
2009 : 287	2010 : 258	- 11,2 %	2009 : 371	2010 : 401	+ 8,1 %
2008 : 122		+ 111 %	2008 : 336		+ 19,3 %
2007 : 108		+ 138 %	2007 : 333		+ 20,4 %
2006 : 75		+ 344 %	2006 : 282		+ 42,2 %

Le recours à l'isolement est important en raison du fait, notamment à la suite d'un incident, de la quasi impossibilité de procéder au transfèrement d'une personne impliquée ou victime dans un autre établissement. Cette situation est illustrée dans le drame de la nuit du 12 au 13 octobre évoquée plus haut.

Les contrôleurs ont examiné la situation des six personnes isolées au moment de leur passage :

- les deux personnes, âgées de 22 ans, en cellules d'isolement depuis la plus longue période, y ont été placées le même jour, le 30 janvier 2010, à la suite d'un même (grave) incident. La dernière prolongation de leur isolement a été décidée par le directeur de l'administration pénitentiaire le 22 juillet 2011. Inscrites au registre des détenus particulièrement signalés (DPS), leur transfèrement était programmé dans les jours suivants pour rejoindre une maison centrale de la métropole ;
- une personne, âgée de 23 ans, a été placée à l'isolement le 15 mai 2011 par le chef d'établissement à la suite de deux évasions en quelques mois. Sa libération est prévue en avril 2013 ;
- deux personnes, respectivement âgées de 23 et 24 ans, ont été placées le même jour, le 26 juin 2011, à l'isolement à leur retour à l'établissement suite à leur évasion survenue le 29 janvier 2011. Pour les deux, libérables en 2020 et en 2026, un transfèrement vers un établissement métropolitain a été demandé ;
- une personne, âgée de 27 ans, est à l'isolement depuis le 23 avril 2010 à la suite de plusieurs faits de violence sur le personnel et des codétenus. La dernière prolongation de son isolement a été décidée par le directeur de l'administration pénitentiaire le 22 juillet 2011 avec la motivation suivante : « en attente d'une amélioration notable du comportement, condition préalable et indispensable à votre retour en détention ordinaire. »

Rencontrée à sa demande par les contrôleurs, cette dernière personne s'est d'abord plainte de la durée de son isolement, considérant avoir donné des gages de l'évolution positive de son comportement et mérité une perspective, la date de sortie figurant sur sa fiche pénale indiquant 2013. Aucune activité ne lui est proposée et elle n'a pas accès à la bibliothèque.

Elle s'est aussi plainte d'être menottée pour chacun de ses déplacements en dehors du quartier, la même mesure ayant été prise jusqu'à la semaine précédent la visite s'agissant du trajet entre sa cellule et la cour de promenade.

Elle a enfin dénoncé les modalités de visite qui lui étaient infligées, ainsi qu'à ses proches. Outre le menottage pour se rendre aux parloirs, ses visites se déroulent avec un dispositif de séparation. Selon les informations recueillies, ce moyen aurait effectivement été retenu afin de la dispenser, à l'issue de la visite, d'une fouille intégrale qui déclencherait des incidents avec le personnel.

Sa situation a fait l'objet d'une saisine du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

5.7 Le quartier disciplinaire et d'isolement

Cinq cellules disciplinaires et six d'isolement disposées en enfilade forment un quartier séparé dans ce qui constitue le bâtiment E du centre de détention fermé dont il est parallèle. Le quartier disciplinaire et d'isolement est accessible depuis l'allée centrale de l'établissement après avoir traversé une cour fermée et rejoint la galerie qui dessert aussi les bâtiments du centre de détention fermé.

Le quartier est organisé à partir de deux couloirs.

Le premier couloir, sur la gauche, dessert trois cours de promenade de 4,90 m de long sur 3,40 m de large, soit une **surface de 16,60 m²**, surmontées à 2,50 m de hauteur d'une structure métallique sur laquelle sont posées des plaques de métal déployé. On y accède par des grilles. La première cour, considérée plus sécuritaire, est en plus recouverte de rouleaux de concertina. Le sol est en ciment. Les murs sont sales et les peintures anciennes. Les cours sont dépourvues de tout équipement. Les punis ont une promenade d'une heure le matin ; les isolés bénéficient en plus d'une heure l'après-midi.

Le second couloir mène aux onze cellules, les premières étant des cellules disciplinaires. Il se termine par une douche ; les personnes placées en cellule disciplinaire y vont tous les jours après la promenade.

Les onze cellules sont de taille identique : étroites et tout en longueur, elles mesurent 4,38 m sur 1,83 m de largeur, soit une surface de 8,02 m². Les cellules disciplinaires ouvrent sur un sas de 1,20 m de profondeur, ce qui laisse une **superficie utile à l'intérieur de 5,82 m²**.

La fenêtre de la cellule est constituée d'une percée sous plafond de 0,70 m de largeur sur 0,50 m de hauteur avec quatre barreaux verticaux et une plaque de métal déployée. Elle n'offre aucune perspective visuelle à l'occupant de la cellule.

Le wc à la turque, en émail, et un étroit lavabo, en inox – certains, en cellule disciplinaire, sont encastrés dans un bloc en béton – sont positionnés en angle, au fond de la cellule, sous la fenêtre. Dans les cellules d'isolement se trouvent en plus, entre les deux, une douche donnant à même le sol en ciment (il n'y a pas de cuvette), le lavabo (en entier) et la douche (partiellement) se trouvant derrière une cloison de 1,20 m. **Les onze cellules offrent une vue directe sur les wc depuis la porte et l'œilleton.** Les personnes à l'isolement ont pris l'initiative d'étendre du linge sur la largeur, ce qui permet de gagner un peu d'intimité.



Le reste de l'équipement des cellules est aussi rudimentaire : un ensemble composé d'une tablette et d'un siège, un lit de 0,80 m de large et un petit meuble bas à quatre étagères, le tout de composante métallique et scellé au sol. Les cellules sont dotées de ventilateurs dont certains sont hors d'usage.

Les cellules sont dans un état déplorable, le pire étant les « coins toilette » du fond : les murs y sont d'une saleté repoussante avec de nombreuses traces d'humidité et d'excréments. La plupart des wc sont répugnants tant les cuvettes sont maculées. Les douches se prennent sans protection au sol alors qu'elles sont contiguës au wc à la turque. Les odeurs d'égout sont

prégnantes. Les inondations de cellule seraient fréquentes.

Lors du contrôle, toutes les cellules disciplinaires et d'isolement étaient occupées.

Les personnes détenues ont exprimé aux contrôleurs leur « dégoût » face à de telles conditions de détention.

Aucune cellule disciplinaire ne disposait du poste radio prévu par la réglementation, tous ayant été détruits selon les indications fournies³⁸.

Le quartier n'a pas à disposition les tenues (vêtements en papier) dites de dotation de protection d'urgence (DPU) prévues en cas de crise suicidaire. Le directeur précise : « Ces tenues DPU sont stockées dans une armoire dans le bureau du secrétariat de direction et utilisées autant que de besoin. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce dispositif a été utilisé une seule fois ».

En dépit des déclarations faites aux contrôleurs de l'existence d'un règlement intérieur spécifique au quartier, aucun exemplaire n'a pu leur être présenté. Seuls les chapitres 9 et 10 du règlement intérieur de l'établissement, dont les dispositions approuvées en 2007 sont obsolètes pour l'essentiel, traitent du sujet. Le directeur précise : « Un règlement intérieur relatif aux séjours au quartier disciplinaire a été réalisé en septembre 2010. Une mise à jour est en cours ».

Il existe deux registres pour les visites médicales, l'un pour les cellules disciplinaires, l'autre pour l'isolement. Les rubriques sont identiques : date de la visite, nom et qualité du personnel soignant, émargement de ce dernier. La fréquence hebdomadaire des deux visites réglementaires est respectée. Les registres sont périodiquement visés par la direction.

La surveillance du quartier est assurée par un agent en poste au centre de détention fermé. Il n'existe pas de poste spécifique de surveillant au quartier disciplinaire et d'isolement, ni de personnel gradé dédié.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 18h à 6h, est composé d'un premier-surveillant ou d'un major et d'une équipe de sept surveillants ayant assuré le plus souvent un service le matin même. Les surveillantes n'effectuent pas de service de nuit.

Un agent tient toute la nuit le poste de surveillance de la porte d'entrée. Entre 18h et minuit, deux agents effectuent les rondes de surveillance et un est en poste au PCI. Ces trois fonctionnaires permutent entre eux toutes les deux heures. Pendant la même période, les autres agents sont présents et forment le « piquet d'intervention ». A minuit, les deux équipes permutent.

Il est procédé à **douze rondes de sécurité durant la nuit** : six rondes programmées et six rondes aléatoires organisées par le gradé. Des points de contrôle obligatoires sont prévus et permettent de couvrir tous les secteurs de la détention à l'exception de la maison d'arrêt des femmes – en raison, selon les explications données, de l'absence de surveillante dans le service de nuit – et du centre de détention ouvert qui n'est contrôlé que de l'extérieur.

Toutes les rondes donnent lieu, à travers l'œilleton, à un examen visuel de l'intérieur de toutes les autres cellules. Chaque soir en début de service, le gradé reçoit du chef de détention

³⁸ Le directeur explique : « Près d'une cinquantaine de postes radio a été achetée en début 2010. La population pénale en a détruite une partie. A ce jour, il demeure cinq postes disponibles dans le bureau du chef de détention ».

une liste de personnes placées en surveillance spéciale qui est mise à jour quotidiennement. Il n'est pas procédé à des rondes supplémentaires dans les cellules de ces personnes, la consigne étant de « renforcer la vigilance au moment des rondes et d'avoir à l'esprit le motif de leur signalement ».

Lors de la nuit du 11 au 12 octobre 2011, ces rondes concernaient quarante-et-une personnes, dont une femme alors que la maison d'arrêt des femmes n'est pas contrôlée. Les motifs de surveillance spéciale étaient les suivants : risque d'agression physique (9), d'agression sexuelle (3), d'évasion (28), suicidaire (8), plusieurs personnes pouvant être signalées à plusieurs titres.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 L'organisation des visites

Selon le règlement intérieur en vigueur, **les condamnés comme les prévenus peuvent être visités deux fois par semaine.**

Les parloirs sont réservés aux hommes prévenus les lundis et mercredis, aux hommes condamnés les vendredis et samedis, aux femmes les lundis, mardis, vendredis et samedis.

Les visites sont organisées **par tours de 30 minutes** au rythme de cinq tours le matin et de quatre tours l'après midi. Il faut environ 25 à 30 minutes pour relier la ville de Nouméa à l'établissement pénitentiaire, desservi par les transports en commun toutes les 15 minutes.

Aucune réservation ne peut avoir lieu par téléphone et nul système de borne, tel qu'on en trouve en métropole, n'existe. Seules les premières personnes arrivées ont accès à leur proche. Le directeur indique : « Les familles peuvent depuis le 30 janvier 2012 prendre des réservations de parloir par téléphone (ligne dédiée), en complément des réservations prises pas l'agent de la porte d'entrée principale (PEP). Cette nouvelle disposition a pour conséquence près de cinquante appels téléphoniques quotidiens ».

Il est fréquent que les visiteurs s'installent devant le poste de surveillance d'entrée, où se réservent les parloirs, plusieurs heures à l'avance, sans abri contre le soleil ou contre la pluie ; **la réservation consiste simplement à inscrire les personnes dans l'ordre de leur arrivée.** Ainsi, les personnes résidant dans les îles peuvent être astreintes jusqu'à 48 heures de déplacement pour un éventuel parloir de trente minutes.

Un « registre des parloirs d'une heure » est placé dans le local des surveillants. Il ne mentionne que les parloirs qui ont eu lieu. En cas d'occupation totale du local, les parloirs d'une heure sont annulés, reportés, et la personne détenue doit réitérer sa demande. Il n'est pas établi de statistiques les concernant.

Il n'existe **pas d'équipe dédiée aux parloirs** ; en principe, l'équipe de surveillants affectés par roulement est composée de cinq à six agents. En réalité, elle en compte quatre. Trois sont dans les parloirs et le quatrième assure la fonction d'escorteur : il va chercher les personnes détenues dans les différents quartiers.

Les personnels rencontrés ont exprimé le souhait d'une équipe dédiée aux parloirs. Les exigences des uns et des autres ne sont pas les mêmes et ce qui est autorisé par un personnel peut être proscrit par un autre.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Une équipe dédiée est composée d'agents en postes fixes et entraîne *de facto* une perte très importante d'heures exigibles. Il a par ailleurs été constaté par le passé qu'un tel dispositif humain avait très rapidement pour conséquence une déliquescence des règles de sécurité applicables sur ce secteur. Renforcé en mars 2012 de vingt-trois nouveaux postes, le nouvel organigramme devrait permettre de panacher l'équipe parloir entre postes fixes et postes à coupure. Des négociations sont en cours avec les partenaires sociaux pour déterminer un nouveau dispositif ».

6.1.2 Les permis de visite

La demande de permis de visite pour les condamnés se fait au poste d'entrée de l'établissement, du lundi au jeudi, de 7h à 17h. Le visiteur doit se munir d'une pièce d'identité et d'une photographie.

Aucune difficulté relative à l'obtention d'un permis de visite n'a été signalée aux contrôleurs.

6.1.3 L'accueil des familles

Un **local d'accueil pour les familles des personnes détenues** est situé à l'extérieur de l'établissement. Il voisine l'entrée. Longtemps ouvert à tous vents et dégradé pour ces raisons, il est, depuis 2010, placé **sous l'autorité du Secours catholique** qui y tient une permanence tous les jours de parloir, de 7h à 16h. Il se compose d'une grande pièce en « L », simplement meublée de neuf bancs métalliques. On y trouve également des jeux pour enfants, des revues et les accueillants y servent le café. Le Secours catholique dispose d'un petit bureau où certaines familles entreposent momentanément des sacs et effets non autorisés au parloir. Le local est pourvu d'un bloc sanitaire.

Le nettoyage des locaux est assuré par l'auxiliaire ayant en charge l'entretien des espaces extérieurs (vestiaire des surveillants, bureau SPIP). Il effectue le nettoyage de la maison d'accueil familles à l'issue de chaque journée de parloir.

L'activité d'accueil, débutée par deux bénévoles il y a dix-huit mois, en mobilise aujourd'hui une trentaine dont plus de vingt régulièrement.

Les bénévoles font équipe par deux pendant trois heures chacune. Ils assurent parfois la garde d'enfants pendant la visite.

Il est apparu que **les familles étaient tenues dans l'ignorance du règlement de l'établissement**, disponible nulle part, et dans l'incapacité de faire valoir leurs droits ou de connaître les dispositions qui leurs seraient utiles.

Les contrôleurs se sont entretenus avec plusieurs familles, lors d'une rencontre collective.

Un certain nombre de demandes leur ont été transmises :

- la mise en place d'une boîte aux lettres à l'usage des familles en raison des difficultés d'acheminement du courrier jusqu'aux différents intervenants administratifs ; le directeur répond : « Cette boîte aux lettres va être installée très prochainement et servira de relais entre les familles et le centre pénitentiaire. Des tableaux d'affichage ont également été disposés dans l'abri familles, pour la diffusion des informations relatives aux visites ou souhaitées par le Secours catholique. L'information des familles se fait également par affichage dans les parloirs eux-mêmes (affiches à fond bleu) » ;
- l'information des familles en cas d'hospitalisation de la personne détenue visitée ;
- le besoin d'un abri à l'extérieur d'où les familles pourraient entendre l'appel pour se rendre

au parloir.

Toutes ses difficultés viennent peser sur des familles déjà grandement affectées par l'incarcération de leurs parents.

6.1.4 Les parloirs

Les parloirs sont situés à l'extérieur du mur d'enceinte. Les visiteurs disposent d'une entrée spécifique dans l'établissement. Ils ont accès à des casiers métalliques pour y déposer les objets non autorisés et sont soumis au passage d'un portique détecteur de métaux. Il est fait recours à un détecteur manuel en cas de besoin. La présence de fers à béton dans le mur du local de fouille déclenche l'alarme du détecteur de façon intempestive. Le temps d'attente des fouilles atteint parfois quinze minutes. La procédure de contrôle a évolué suite à l'entrée de produits illicites mais les horaires de parloirs sont demeurés les mêmes. Il s'ensuit un décalage permanent par rapport aux horaires prévus qui peut conduire, selon les informations données aux contrôleurs, à l'annulation du dernier tour de parloir³⁹.

Deux pièces sont dédiées aux parloirs : une grande pièce, de 12 m sur 5 m, peut recevoir simultanément jusqu'à douze personnes détenues et pour chacune un à trois visiteurs ; une petite pièce de 18 m² est dédiée aux personnes placées à l'isolement ou au quartier disciplinaire, aux femmes et aux mineurs. Trois personnes détenues et leurs proches y sont admis simultanément.

Le petit parloir donne sur le local des surveillants par une fenêtre grillagée. Le grand parloir est bordé de part et d'autre d'un couloir grillagé qui permet la surveillance visuelle et auditive.

La configuration des lieux n'autorise **aucune intimité** et la présence d'enfants peut faire du temps de parloir un moment très bruyant. Les parloirs sont équipés d'autant de tables blanches en plastique et de chaises que le nombre des visites simultanées possibles. Les pièces sont défraîchies et la plus grande est dépourvue de lumière naturelle. Trois grands ventilateurs sont placés au plafond. Le mur du fond est orné d'une fresque.

Au moment du passage des contrôleurs, une personne détenue était astreinte à rencontrer sa famille dans l'unique parloir muni d'un hygiaphone.

Les personnes détenues accèdent au parloir par une petite porte située dans le mur d'enceinte. Face à la porte, on trouve deux cabines de fouille et, de part et d'autre, deux salles d'attente. **La présence d'un seul personnel pour l'ensemble du mouvement rend la fouille intégrale de fin de visite aléatoire** : elle n'est pas réalisée systématiquement et se fait parfois de façon rapide.

6.1.5 Les unités de vie familiale

Aucun dispositif de visite familiale n'est mis en place pour les personnes relevant du centre de détention, ouvert ou fermé.

³⁹ Le directeur réagit : « Cette annulation ne saurait avoir qu'un caractère exceptionnel. La direction n'a été saisie d'aucun cas. En revanche, en raison des difficultés évoquées en matière de procédure de sécurité, il arrive parfois un décalage dans le temps du dernier tour de parloir. Ces locaux n'ont pas été prévus pour près de 450 personnes détenues hébergées. Une modernisation, extension, mise aux normes de ceux-ci avec parloirs familiaux et UVF fait l'objet d'une demande d'études de faisabilité (16 février 2012) ».

6.1.6 Les parloirs des avocats et autres visiteurs

Avocats, visiteurs de prison, gendarmes, policiers et autres intervenants disposent de quatre bureaux pour leurs entretiens. L'un d'eux est équipé d'un ordinateur hors service. Ces **locaux sont graffités et délabrés**.

Un registre des visiteurs autres que les proches est tenu. Il mentionne, pour le mois de septembre 2011, la venue de seize visiteurs de prison (un même nom peut revenir), quatre assistantes sociales, un psychiatre et une éducatrice.

Les informations relatives aux visiteurs de prison semblent inexistantes et personne ne semble en mesure d'en préciser le nombre. Une seule visiteuse est membre du Secours catholique. Plusieurs candidats demeurent dans l'attente d'une autorisation du SPIP qui procédait, au moment du passage des contrôleurs, à une remise en ordre du dispositif.

Le directeur ajoute : « Le DFSPIP a organisé une réunion de visiteurs de prison le 13 janvier 2011. Une liste des visiteurs de prison a été créée. Il a convoqué onze personnes pour une réunion avec le SPIP pour mettre à plat cette organisation, conformément aux dispositions issues de la réforme des SPIP. La DFSPIP instruit actuellement quatre nouvelles demandes afin de rajeunir la moyenne d'âge des visiteurs actuels ».

6.2 La correspondance

Il n'existe **aucune boîte à lettres en détention pour y déposer son courrier**. L'usage est de laisser son courrier dans des boîtes de fabrication artisanale fixées sur la porte dans la cellule.

Dans chaque secteur, les courriers sont relevés par les surveillants qui les déposent au PCI où le vagemestre vient les prendre à sa prise de service. Le courrier « intérieur » pour les différents services est déposé – y compris les lettres adressées au service médical – dans des casiers au secrétariat de direction. Le vagemestre répartit le courrier « départ » entre le courrier sous pli fermé qui fait l'objet d'un enregistrement – un registre *ad hoc* existe pour les magistrats, les avocats et les autorités – et le courrier sous pli ouvert qui est contrôlé. La direction est saisie pour autoriser la sortie d'un courrier écrit en dialecte.

Le vagemestre achemine ensuite personnellement le courrier au tribunal, au barreau et à l'organisme postal de la Nouvelle-Calédonie (*l'OPT*) où il récupère le courrier adressé à l'établissement et aux personnes détenues.

Le courrier « arrivée » est traité en fin de matinée ou en début d'après-midi par le vagemestre qui le dépose ensuite au PCI. Le courrier est récupéré par la détention de sorte qu'il est distribué en cellule le jour même de son arrivée – à l'exception du samedi – en général après la distribution du repas du soir.

Le vagemestre estime le nombre de courriers quotidiens entre quarante et cinquante, au départ et à l'arrivée.

Quand une enveloppe contient de l'argent, celui-ci est placé sur le pécule libération du compte nominatif. Un courrier d'information est adressé par le vagemestre à la personne détenue concernée, l'invitant à informer son correspondant de l'interdiction de cette pratique. Depuis la mise en place de cette procédure par le vagemestre en 2008, trente-cinq courriers de la sorte ont été transmis.

Les photographies contenues dans les lettres ne sont pas retenues.

Le registre du courrier adressé aux autorités indique que 201 lettres ont été adressées

entre le 1^{er} janvier et le 14 octobre 2011, étant rappelé que celui pour les autorités judiciaires locales était enregistré sur un autre registre.

Le vaguemestre enregistre et transmet le courrier même si l'identité de l'expéditeur n'est pas portée au dos de l'enveloppe.

« Les réclamations sont rares » ; de fait, les contrôleurs n'ont **pas entendu de grief concernant la correspondance**. Le vaguemestre a indiqué qu'en cas de difficulté il se rendait en détention pour rencontrer la personne concernée.

6.3 Le téléphone

Les personnes détenues au centre pénitentiaire de Nouméa n'ont pas accès au téléphone. L'établissement ne dispose d'aucune cabine téléphonique et n'a jamais rien organisé pour permettre aux personnes détenues d'utiliser les téléphones de service.

Les contrôleurs ont reçu des informations contradictoires s'agissant des perspectives à venir : certains responsables leur ont dit que l'installation par l'opérateur *SAGI* était imminente – entre décembre 2011 et janvier 2012 –, une fois terminée la même opération en Polynésie française qui était en cours ; d'autres, que l'installation se heurtait à une difficulté d'ordre technique concernant le réseau de téléphonie locale géré par l'*OPT*.

Selon les indications fournies, douze « points phone » seront installés dans les cours de promenade de la maison d'arrêt et du centre de détention ouvert, ainsi que sur les coursives du centre de détention fermé et de la maison d'arrêt des femmes.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Douze cabines téléphoniques ont été installées dans les différents secteurs de détention. La mise en service de la téléphonie pour l'ensemble de l'établissement sera effective le 1^{er} mars 2012 »⁴⁰.

7 LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

Tous les dimanches, une messe est dite au centre de détention, alternativement au profit des personnes placées dans le quartier fermé et de celles du quartier ouvert ; entre quinze et vingt personnes y assistent. Un mardi par mois elle est dite à la maison d'arrêt des femmes, pour une demi-douzaine de personnes. Elle n'est célébrée qu'exceptionnellement à la maison d'arrêt des hommes.

L'équipe d'aumônerie est composée d'un aumônier titulaire depuis 2004, aidé par trois ou quatre **bénévoles** qui ne peuvent rencontrer les personnes qu'en tant que visiteurs de prison. Parfois ils arrivent et **se voient refuser la possibilité de rencontrer des personnes détenues** au motif d'un manque de personnel.

L'aumônier a manifesté le souhait de rencontrer les nouveaux surveillants ; au moment de la visite des contrôleurs, la rencontre n'avait pas encore eu lieu.

⁴⁰ Le directeur ajoute : « La direction de l'établissement n'a jamais été saisie d'une demande d'utilisation des téléphones de service par quelque personne détenue. Une telle demande n'a pas été relayée par les personnels du SPIP de Nouvelle-Calédonie ».

Un culte protestant est animé tous les dimanches, alternativement aux quartiers fermé et ouvert du centre de détention à l'inverse du culte catholique. Il n'a jamais lieu aux maisons d'arrêt des hommes et des femmes.

Jusqu'au mois de mars 2011, **le pasteur** venait le mardi rencontrer les personnes détenues qui le demandaient. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il avait arrêté en raison des travaux ; depuis, il attend qu'on le rappelle. Il **n'a jamais rencontré la direction** de l'établissement.

Aucun autre culte n'est représenté à l'établissement.

7.2 L'accès aux droits

Il n'existe **pas de point d'accès aux droits**.

Il a été indiqué aux contrôleurs que **les personnes détenues n'avaient pas accès à l'aide juridictionnelle** ; par conséquent les interventions d'avocats sont très rares.

Le directeur déclare : « Le DSPIP a rencontré des avocats pénalistes sans suite favorable. Il est actuellement en discussion avec la personne ressource. Il va également prendre attache auprès du nouveau bâtonnier. Le chef d'établissement a également rencontré le bâtonnier dans le même objectif. Il n'était pas opposé au principe d'un point d'accès au droit et souhaiterait, en lien avec l'université et le chef d'établissement, pouvoir mettre en place parallèlement une formation à la capacité en droit ».

Les contrôleurs ont rencontré le bâtonnier et trois avocats qui en avaient fait la demande et ont manifesté, lors de cet entretien, un vif intérêt à la mise en place d'un dispositif d'accès aux droits.

7.3 Le traitement des requêtes

Chaque arrivant reçoit un imprimé destiné à lui permettre de « formuler le souhait d'une audience, d'une autorisation ou à exprimer toute autre requête ».

Après avoir mentionné son nom et son prénom, la personne est invitée à indiquer le service concerné en cochant une case parmi les propositions ainsi stipulées :

- direction (audience, réclamation, isolement ...) ;
- détention (audience, changement de cellule, réclamation ...) ;
- comptabilité (entrée/sortie d'objet de valeur, compte nominatif, versement volontaire ...) ;
- cantine/économat/buanderie/cuisine (alimentation, produits d'entretien et d'hygiène, réclamation, régime ...) ;
- parloirs (permis de visite, prolongation de parloir ...) ;
- infirmerie (demande de rendez-vous ...) ;
- fouille (demande d'objet bloqué, linge ...) ;
- greffe (situation pénale, transfert ...) ;
- vagemestre (réclamation ...) ;
- service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- service scolaire ;
- responsable travail ;
- autre.

Une place est ensuite laissée pour une rédaction libre permettant de préciser l'objet de la demande, qui est ensuite signée puis mise dans le circuit du courrier. Le vagemestre récupère les demandes et les distribue directement aux services concernés sans les avoir présentées préalablement à la direction.

Il n'est pas prévu de réponse systématique. Une fois la requête traitée, l'imprimé est classé dans le dossier pénal. Il n'existe pas de registre centralisant les requêtes.

8 LA SANTE

La santé est un domaine dont la responsabilité a été transférée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Mais le domaine pénitentiaire étant sous le contrôle de l'Etat français, c'est le haut-commissaire qui nomme les médecins qui interviennent au centre pénitentiaire, sur proposition du chef d'établissement et après consultation de l'ordre des médecins et avis du directeur des affaires sanitaires et sociales du territoire ; la procédure est identique concernant le dentiste mais l'ordre des dentistes n'est pas consulté.

La loi du 18 janvier 1994 relative à la « santé publique et à la protection sociale » et son chapitre II « Soins en milieu pénitentiaire et protection sociale des détenus »⁴¹, ne s'appliquent pas en Nouvelle-Calédonie.

La direction de l'administration pénitentiaire et le chef d'établissement sont en charge de l'organisation des soins. A cet effet plusieurs conventions ont été signées avec les hôpitaux de Nouméa.

Les contrôleurs ont pris connaissance des trois conventions suivantes :

- la « convention entre le centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie et le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet, concernant la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes détenues », signée le 30 décembre 2002 et les avenants du 8 juillet 2004 et du 28 avril 2008 ;
- la « convention entre le centre hospitalier territorial Gaston Bourret, le centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie et le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet » prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ; elle définit la prise en charge somatique et biologique par le centre hospitalier territorial, la prise en charge psychiatrique et de pharmacie par le centre hospitalier spécialisé, la prise en charge en addictologie par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Nouméa ; cette convention est valable un an, elle doit être réétudiée pour l'année 2012, afin d'adapter les équipes de soins à l'augmentation du nombre de personnes détenues dans l'établissement ;
- la « convention entre l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le centre pénitentiaire (Camp Est) pour les actions de prévention et de soins en addictologie ».

La prise en charge financière de l'état sanitaire des personnes détenues est différente en Nouvelle-Calédonie de celle de la métropole ; comme il a été indiqué, elle est assurée par l'administration pénitentiaire ainsi que cela se pratiquait en métropole antérieurement à la loi du 18 janvier 1994. Les dépenses sanitaires sont les suivantes :

	2007	2008	2009	2010 (Estimé)
Dépenses	712 000 €	920 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €

⁴¹ Aujourd'hui codifiée notamment à l'article L. 6112-1 du code de la santé publique.

8.1 L'organisation des soins

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les soins somatiques sont assurés par le centre hospitalier territorial (situé en centre-ville de Nouméa), les soins psychiatriques par le centre hospitalier spécialisé (situé dans la presqu'île de Nouville), les soins dentaires et de kinésithérapies sont assurés par des professionnels rémunérés par le centre pénitentiaire de Nouméa. Auparavant, c'était le centre hospitalier spécialisé qui assurait la prise en charge somatique et psychiatrique.

La part pharmaceutique des soins est également assurée en 2011 par le centre hospitalier spécialisé, mais un transfert des charges et des effectifs vers le centre hospitalier territorial est prévu en 2012.

L'unité médicale est ouverte de 7h à 11h et de 13h à 16h du lundi au vendredi, de 8h à 11h les samedis, dimanches et jours fériés. Deux surveillants pénitentiaires sont affectés au service médical ; l'un est en charge de la sécurité à l'intérieur, l'autre assure les mouvements des patients. Il a été précisé aux contrôleurs qu'« aucune fouille des personnes détenues n'est faite à l'entrée du service médical »⁴².

Le service médical est sous la responsabilité du chef de service en médecine interne du centre hospitalier territorial. Selon les indications recueillies, cette responsabilité lui a été imposée sans qu'il dispose du temps nécessaire pour s'en occuper. De fait, son implication dans l'organisation des soins et dans le soutien des équipes est peu importante.

L'organisation des consultations dans l'unité médicale est la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Médecin généraliste Psychiatre	Médecin généraliste Dentiste Equipe d'addictologie Préparatrice	Psychiatre Psychologue	Médecin généraliste Psychologue Equipe d'addictologie Dentiste Préparatrice	Médecin généraliste Psychiatre Psychologue
Après-midi	Médecin généraliste Kinésithérapeute	Dentiste Psychologue Préparatrice	Kinésithérapeute Equipe d'addictologie	Médecin généraliste Psychologue Préparatrice	Kinésithérapeute Préparatrice

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Bien que la loi de janvier 1994 ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie, les équipes sanitaires ont pris connaissance et appliquent, dans la mesure du possible, les règles d'organisation du guide méthodologique de 2004.

⁴² Le directeur indique : « Des notes internes rappellent la nécessité de fouilles par palpation à la sortie des cellules pour les personnes détenues, pour tout mouvement vers les parloirs comme vers l'unité médicale. Il appartient au surveillant UCSA de procéder à toute mesure de sécurité complémentaire qu'il juge utile au sein des locaux médicaux ».

Selon les informations données aux contrôleurs, l'activité du service médical entre 2001 et 2009 a été la suivante :

		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Médecine Générale	Vacations	191	183	222	205	222	233	237	262	*
	Consultations	1 984	2 371	2 750	2 187	2 750	2 698	3 033	3 305	3 317
Consultations de spécialités		392	407	00	510	*	*	355	573	537
Soins		10 785	10 021	10 484	9 318	*	4 546	4 471	5 856	6 202
NAP		*	*	*	146	*	147	156	129	129
Cabinet dentaire	Vacations	144	141	132	*	128	133	86	144	144
	Consultations	1 093	1032	710	*	838	654	671	695	648
Kinésithérapie	Vacations	*	*	134	*	148	*	*	*	*
	Nb actes	457	432	475	*	357	760	816	732	781
Pharmacie	% traitement psychotropes	*	*	*	*	*	*	*	*	26

* : données non fournies

Le CHT n'a pas effectué de rapport d'activité en 2010 ; au cours de la visite, les données chiffrées ont été très difficiles à obtenir.

8.2.1 Les effectifs

Les effectifs de l'équipe médicale sont en partie mutualisés ; ils se composent ainsi :

- 2,5 ETP d'infirmier diplômé d'état :
 - o 1,5 ETP pour les soins somatiques, dépendant du centre hospitalier territorial ;
 - o 1 ETP pour les soins psychiatriques, dépendant du centre hospitalier spécialisé ;
- 0,5 ETP de psychologue pour les adultes ;
- 0,1 ETP de psychologue pour les mineurs ;
- 0,3 ETP de chirurgien-dentiste ;
- 0,3 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,6 ETP de médecin généraliste ;
- 0,3 ETP de médecin psychiatre.

Le centre de dépistage anonyme et gratuit, qui intervenait une fois par mois, a arrêté son activité au Camp Est en même temps que le praticien qui assurait les consultations a pris sa retraite. Les infirmiers de l'unité médicale proposent le dépistage VIH, VHC et VHB⁴³ lorsqu'elles rencontrent une personne arrivante. La procédure de traitement des accidents d'exposition virale n'est pas mise en place.

Le dépistage systématique de la tuberculose n'est pas organisé ; **le centre de lutte antituberculeux n'intervient pas au Camp Est** ; un projet d'installation de table de radiographie numérique est en cours de finalisation.

Le poste d'un cadre de santé n'a pas été budgété ; c'est le directeur des soins du centre hospitalier territorial qui assure l'encadrement de l'équipe.

⁴³ SIDA et hépatites

Dans sa réponse, le directeur indique : « La direction du CP de Nouméa a sollicité par rapport en date du 28 avril 2011 une augmentation des équivalents temps plein du service médical. Une réponse favorable de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer (MSPOM) a été transmise le 28 décembre 2011 à hauteur de 0,4 ETP médecin généraliste, 0,1 ETP psychiatre, 1,5 ETP infirmière, 0,5 ETP préparateur en pharmacie, 0,5 ETP psychologue, 0,2 ETP dentiste, 0,5 secrétaire médicale. Cette augmentation des ressources humaines de l'unité médicale sera effective en 2012 ».

8.2.2 Les soins somatiques

8.2.2.1 Les locaux

Le service médical a été entièrement rénové en 2007, les murs sont peints et en bon état à l'exception des déshabilloirs ; les sols sont carrelés. Cependant son agencement ne donne pas entière satisfaction à l'équipe actuellement en place⁴⁴.

L'unité médicale est située dans le bâtiment de la maison d'arrêt, rendant difficile l'accès à cette unité des condamnés du centre de détention ouvert et fermé, ainsi que des jeunes du quartier des jeunes détenus et des femmes.

Après être entré dans la maison d'arrêt, on passe devant le bureau du chef de détention et les cellules du quartier arrivant ; une première grille arrête les mouvements, elle délimite avec la porte d'entrée du service médical un sas, où donnent deux portes ouvrant sur une zone en travaux qui devrait être les cellules d'attentes du service médical. Ces cellules sont distantes de la pièce où se tient le surveillant de l'unité.

On entre dans l'unité médicale, par une porte équipée d'un oculus à l'identique de toutes les portes de l'unité.

Un couloir dessert :

- à gauche :
 - o les toilettes du personnel et les vestiaires d'une surface totale de 5 m² ;
 - o le cabinet dentaire d'une surface de 20 m² ; il est éclairé par deux fenêtres longues et étroites en hauteur dont les vitres ont été obstruées par du papier opaque ; la lumière artificielle est en permanence allumée ;
 - o le local déchet, d'une surface de 3,95 m², doit être trop petit puisque les contrôleurs ont pu constater que **les containers à déchets de soins à risques infectieux (DASRI) et à déchets ménagers étaient devant la porte** de ce local, dans le couloir de circulation de l'unité médicale. Ils étaient alors fermés à clé ce qui n'étaient pas le cas, à deux reprises, des containers à DASRI situés devant le sas véhicule d'entrée de la prison ;
- en face :
 - o la salle de soins infirmiers d'une surface de 20 m², en angle ; elle est également éclairée par deux vasistas identiques à ceux du cabinet dentaire ; la lumière artificielle est en permanence allumée.

Elle est équipée de:

⁴⁴ Le directeur indique : « Il ne s'agit pas de cabines de déshabillage mais des boxes d'attente originaux au sein de l'unité médicale. Les portes de ces boxes (2) ont été remises en place. En revanche, cinq boxes d'attente ont été complètement rénovés entre le quartier arrivants et l'unité médicale, devant permettre de fluidifier les mouvements vers ce secteur sans perte de temps. Le deuxième surveillant de l'UCSA a en charge l'ensemble des mouvements vers ce secteur spécifique ».

- une table d'examen,
- un chariot en inox à deux plateaux sur lequel sont posés les différents éléments utiles aux soins,
- une paillasse humide en inox comportant :
 - en dessous des placards de rangements sous lesquels traînent trois bassines en plastiques,
 - au-dessus en angle, une étagère en bois non peint sur laquelle sont posés des cartons et des boîtes remplies de matériel médical à usage unique,
 - sur la paillasse sont posés un oxymètre, un bac à pré-décontamination,
 - plus loin, une armoire basse métallique sur laquelle est posé un sac à dos d'urgence,
 - une armoire haute métallique contenant :
 - un obus à oxygène posé sur une étagère, non fixé,
 - un sac à dos orange pouvant être un sac d'urgence,
 - des classeurs dont un intitulé AES45,
- un bureau, un téléphone, un micro-ordinateur non encore relié au système intranet de l'hôpital.

On ressent dans cette salle une **impression de surencombrement et d'abandon**, les rangements et aménagements nécessaires n'ayant pas été effectués depuis un certain temps ;

- le bureau médical d'une surface de 12,30 m², dont une porte donne dans la salle de soins, une autre dans le couloir de circulation et deux autres sur deux cabines de déshabillage qui sont désormais utilisées comme des salle d'attente et dont les portes donnant sur le couloir ont été enlevées. Elles mesurent chacune 1,70 m² de surface et les contrôleurs ont pu y voir six patients attendre, certains debout d'autres assis sur un banc maçonné, tous entassés dans cette petite surface dans l'attente de la consultation. Le bureau médical est équipé d'une table d'examen, un bureau avec téléphone, un télécopieur, un fauteuil, une chaise, une armoire basse métallique, un négatoscope posé sur celle-ci, un lave-mains, un appareil à électrocardiogramme posé sur un chariot roulant.

Le couloir tourne à 90° et on y trouve :

- à gauche, la salle de consultation du psychiatre, et celle du psychologue ; elles sont identiques, d'une surface de 12 m² ; elles sont équipées d'un bureau d'un fauteuil, d'une chaise, d'une armoire métallique et d'un lave-mains. De ces deux salles se dégage une sensation d'austérité et de froideur ;
- au bout du couloir, une grande salle de kinésithérapie de 21,50 m² ; elle est équipée d'une table d'examen, une cage de rééducation avec poids et poulies, un vélo d'intérieur, un fauteuil roulant, un siège percé, un point d'eau ;
- à droite, le local à pharmacie de 12 m² dans lequel donne le local à archives de 8 m² ; ces deux pièces sont obscures. La pharmacie est équipée d'une armoire métallique à médicaments, une table, un meuble métallique bas et un évier sur lequel repose un bac à décontamination pour les couvercles de piluliers. Au mur un tableau d'affichage est couvert de notes de service et autres documents utiles à la préparation des traitements. Le local d'archives n'est absolument pas équipé d'étagères et surencombré de cartons

⁴⁵ Accidents d'exposition au sang

posés à même le sol et empilés les uns sur les autres. **Les conditions de travail dans ce local pharmaceutique sont difficiles ;**

- le « secrétariat médical » 46, d'une surface de 21 m², équipé de quatre armoires à dossier médicaux, dont **aucune ne ferme à clé**. C'est le poste ou le **surveillant pénitentiaire** se tient et reçoit les appels téléphoniques. Ainsi, il **a libre accès aux dossiers médicaux**. Se trouvent également dans cette pièce un télécopieur, une machine à café, deux bureaux, deux chaises.

Toutes les pièces de l'unité médicale sont climatisées.

8.2.2.2 Les arrivants

Les personnes arrivant au Camp Est sont reçues en premier lieu par le chef de détention de la maison d'arrêt. A l'issue de cet entretien, la personne sera reçue par le service médical. Le circuit de l'arrivant n'étant pas encore parfaitement établi, **il peut arriver que certains arrivants ne soient pas vus par le service médical**.

Dans un premier temps, les infirmières rencontrent la personne détenue ; elles effectuent un interrogatoire à caractère médical et établissent un dossier médical.

La personne arrivante sera ensuite examinée par le médecin généraliste. Une consultation avec le médecin psychiatre ou un entretien avec la psychologue sera éventuellement programmé à l'issue de cette consultation.

8.2.2.3 Les soins infirmiers

Les infirmières ne rencontrent pas systématiquement les personnes détenues arrivantes. Ainsi, la constitution d'un dossier médical n'est pas systématique. **Aucun livret d'accueil** décrivant le fonctionnement du service médical n'est distribué.

Les contrôleurs ont pu constater que des préservatifs masculins étaient à disposition à l'infirmerie.

Comme cela a été dit, « la surpopulation de l'établissement et le positionnement de l'unité de soins dans la maison d'arrêt sont responsables d'un **absentéisme très important des patients** ».

Les contrôleurs ont relevé l'activité infirmière et les extractions médicales pour les mois de septembre et les onze premiers jours d'octobre :

2011	Soins			Escortes médicales		
	convoqués	venus	absentéisme	prévues	annulées	absentéisme
1 ^{er} au 30 septembre	762	483	63,4 %	115	36	31,3 %
1 ^{er} au 11 octobre	436	172	39,4 %	39	15	38,4 %

L'équipement informatique du service médical est inexistant ; il a été précisé qu'« une ligne ADSL serait installé », mais il n'a pas encore été déterminé quelle était l'administration devant prendre en charge le paiement de l'abonnement. Ainsi les résultats biologiques sont transmis par télécopie ou par courrier.

⁴⁶ Il n'y a pas de temps de secrétaire dans les effectifs

Les personnes détenues souhaitant être reçues au service médical écrivent un courrier qui est remis au surveillant, celui-ci le dépose au PCI, le surveillant du service médical relèvera les **courriers, qui ne sont pas en général sous enveloppe** et le patient sera convoqué le jour même pour rencontrer l'infirmière. Le délai pour une consultation médicale est de l'ordre de 24 heures.

8.2.2.4 Les consultations médicales

8.2.2.4.1 Les soins de médecine générale

Les consultations de médecine générale ont lieu tous les jours à l'exception du mercredi et des weekends.

Les arrivants ne sont pas systématiquement vus en consultation d'entrée, le circuit des nouveaux présents étant particulièrement mal organisé et peu fluide aucune action de santé publique n'est donc effectuée ; en particulier, **pas de dépistage de la tuberculose ni de proposition de dépistage du VIH et des hépatites, aucune remise à niveau des vaccinations, pas de bilan dentaire.**

Les consultations de sortie ne sont pas organisées, le greffe ne fournissant pas la liste des personnes condamnées sortant dans le mois à venir. Il est probable que cette carence soit liée à l'absence de GIDE.

8.2.2.4.2 Les consultations de spécialités

Peu de consultation de spécialités se tiennent sur place.

0,1 ETP de médecin addictologue intervient pour la prise en charge des addictions à l'alcool, au tabac, au cannabis ; son action est renforcée par l'intervention deux fois par semaine d'agents de prévention qui rencontrent les entrants. Une réunion mensuelle se tient entre l'équipe d'addictologie et l'équipe psychiatrique (infirmière, psychologue).

Le médecin chef du CSAPA, a transmis aux contrôleurs le plan addiction de Nouvelle-Calédonie 2010-2015 qui comprend la fiche d'action n° 10 « prévenir la récurrence de l'usage nocif de l'alcool et de l'usage ou du trafic de cannabis auprès du public sous main de justice ». Un tiers des arrivants sont vus par l'équipe d'addictologie ; le plus souvent ils sont signalés par le personnel de santé, parfois par les surveillants. La file active au jour de contrôle est d'environ quatre-vingts personnes. Le logiciel PROGEDIS est utilisé par l'équipe d'addictologie ; un certificat de suivi est remis à la personne lorsqu'elle est soumise à une obligation de soins ; un échange régulier avec les CPIP est assuré. La prise en charge de la tabacologie s'effectue sans traitement de substitution⁴⁷ ; les traitements de substitution aux opiacés, bien que disponibles, ne sont pas utilisés ; la toxicomanie en Nouvelle-Calédonie est exclusivement au tétra-hydroxy-cannabinole.

Une consultation mensuelle de dermatologie s'effectue sur place. Le praticien intervenant est particulièrement engagé et intervient le dimanche matin.

8.2.2.4.3 La continuité des soins

La continuité des soins est assurée, en dehors des heures d'ouverture du service médical, par le centre 15. En cas de nécessité, le gradé de nuit appelle ce dernier qui évalue le degré d'urgence et en fonction de celle-ci envoie soit une équipe du SMUR soit un médecin de « SOS-Médecins »⁴⁸.

⁴⁷ Aucune enveloppe budgétaire n'est disponible pour les patchs nicotiques

⁴⁸ Sur leurs délais d'intervention, cf. *supra* § 5.5

L'étude du registre de nuit par les contrôleurs montre :

2011	août		septembre	
	appelé	venu	appelé	venu
Sos-médecins	4	3	4	4
Escortes médicales	0		2	
Avis psychiatrique	2		0	

8.2.2.5 La dispensation des médicaments

Les médicaments sont sous la responsabilité de la pharmacienne du centre hospitalier spécialisé, situé également dans la presqu'île de Nouville. La préparatrice en pharmacie, présente à 0,5 ETP, effectue la préparation des piluliers. L'augmentation du nombre de personnes détenues depuis quelques années, sans renfort de l'équipe pharmaceutique, la conduit à ne pas préparer la totalité des traitements prescrits. Ce sont les infirmières qui terminent cette préparation.

La semaine 39, **195 personnes ont un traitement prescrit**, la semaine 40, 205 personnes.

Les contrôleurs ont accompagné les infirmières lors de la distribution des médicaments à la maison d'arrêt.

La distribution débute vers 10h30, elle dure environ quatre-vingt-dix minutes, l'infirmière étant accompagnée pour cela d'un surveillant affecté au service médical.

Les lundis, mercredis et vendredi a lieu la «grande distribution», c'est-à-dire dans tous les quartiers de la détention ; les mardis et jeudis a lieu la « petite distribution » au quartier d'isolement et disciplinaire, aux patients particulièrement signalés par les psychiatres et aux personnes mineures. Ainsi, ceux qui peuvent être considérés comme les plus fragiles par leur âge, leur pathologie, ou leur affection reçoivent, en main propre, leur traitement cinq jours par semaine.

L'infirmière dispose les piluliers qui ont été en partie préparés par la préparatrice en pharmacie, sur un chariot ; ils sont ainsi libres d'accès à toute personne croisant l'infirmière et l'on peut être surpris qu'il n'y ait pas plus de chapardage.

Le surveillant ouvre la porte de la cellule, les occupants de celle-ci se précipitent à la porte dans une confusion de saluts, de rires et d'interpellations, entraînant une cacophonie majeure. Les personnes détenues ne disposant pas de carte de circulation, **l'infirmière n'a aucun moyen de vérifier l'identité de la personne à laquelle elle remet les piluliers**. Dans la mesure du possible les piluliers des jours précédents sont rendus et remisés dans un panier situé sur le plateau inférieur du chariot roulant.

Les piluliers en plastiques sont nominatifs, le nom étant marqué à la main sans le prénom, sans la date de naissance, ni le numéro d'écrou ; ces couvercles sont lavés par la préparatrice afin de permettre leur récupération. Le pilulier lui-même sera lavé uniquement lorsqu'il est jugé sale. A l'intérieur, la plupart des comprimés ont été déconditionnés ; ainsi leur nature, numéro de lot et date de péremption n'apparaissent pas. **Les patients détenus, ne disposant pas de l'ordonnance de prescription, ne savent pas quel est leur traitement.**

8.2.2.6 L'éducation à la santé

Les actions collectives d'éducation à la santé ne sont pas possibles au Camp Est, la charge de travail ne permettant pas de dégager du temps pour cela. Les infirmières effectuent cependant une éducation à la santé individuelle pour des patients présentant par exemple un diabète ou une autre maladie chronique⁴⁹.

8.2.3 Les soins psychiatriques

Depuis 1999, le même psychiatre, praticien hospitalier au centre hospitalier spécialisé de Nouméa, intervient au Camp Est. Il a été, jusqu'à janvier 2011, chef du service médical. Il est également responsable de l'unité d'accueil fermée et de l'unité sécurisée du centre hospitalier spécialisé (CHS), qui accueillent la totalité des personnes détenues hospitalisées en psychiatrie sans consentement.

Le suivi psychiatrique est assuré – pour une population carcérale oscillant entre 380 et 450 personnes – par 0,3 ETP de vacations hebdomadaires de psychiatres (lundi, mercredi et vendredi matin) et 0,6 ETP de vacations de psychologues cliniciennes. Selon le rapport d'activité du CHS : « La difficulté principale est la détention et la prise en charge de détenus présentant de graves troubles du comportement (qui ne ressortent pas toujours du champ de la psychiatrie) ».

Consultations psychiatriques			
	2009	2010	Janvier à septembre 2011
Vacations	127	126	96
Consultations	1188	1225	1041
Hommes	1155	1200	1005
Femmes	38	25	36
HO D-398	15	7	12

Le tableau suivant retrace les activités entre 2001 et 2010 :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Vacations	116	132	132	137	145	131	128	124	127	126
Cs psy	929	1 047	1 006	948	938	910	870	851	1 205	1 207
Nb cs/ vacations	8	7,9	7,6	6,9	6,5	7	6,8	6,5	9,5	9,6
Homme	902	1 033	997	919	903	871	842	809	1 169	1 184
Femmes	27	11	9	29	35	29	28	42	36	23
Vacations psychologue	183	254	128	188	*	*	216	212	279	240
Cs psycho	820	1230	838	982	*	326	892	1 006	1 264	1 148

⁴⁹ Le directeur ajoute : « L'éducation à la santé n'est effectivement pas assurée par l'unité médicale. Le SPIP compense, en partie, organisant des rencontres entre les personnes détenues proches de la sortie et des éducatrices de l'ESPAS-CMP, organisme de la province Sud, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles ».

* : données manquantes

Le greffe de l'établissement tient un registre spécifique pour les hospitalisations en psychiatrie. Cet outil se révèle très utile permettant une analyse fine de celles-ci :

	2008	2009	2010	jan-sep 2011
Prévenus	7	5	6	3
Condamnés	12	9	6	11
Nb de personnes concernées	18	14	9	13
Nb de placements	19	14	12	14
Durée moyenne de séjour (en jours)	39	42	86	43 (9 patients)
Durée maximale	6 m 18 j	4 mois	10 m 9 j	3 m 26 j
>1mois	7	9	9	3
<1mois	2	1	0	0
Ordre de mise en liberté	4	1	1	
En cours				5

8.2.4 Les soins en odontologie

Le cabinet dentaire est équipé de :

- un fauteuil dentaire ;
- une radiographie rétro alvéolaire murale ;
- une paillasse humide en inox sur laquelle sont posés : un micro-ordinateur, un appareil de stérilisation à la vapeur (qui n'est plus utilisé), un bac à développement de radiographie, un mélangeur d'amalgame ;
- un meuble à tiroir et à roulettes pour le petit matériel ;
- une armoire vitrée où sont rangés les instruments dentaires ;
- un lave-mains en inox.

Le matériel dentaire, après une pré-décontamination sur place, est mis en sachet individuel et stérilisé au centre hospitalier territorial.

C'est une personne détenue classée au service général qui assure la gestion du cabinet dentaire et le nettoyage des instruments. Elle exerce cette fonction depuis de nombreuses années et a suivi une formation sur les pratiques de stérilisation au CHT. Il n'a pas été possible aux contrôleurs, malgré les demandes répétées, de déterminer si cette personne avait bénéficié d'une prophylaxie de l'hépatite B.

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) n'effectue pas de prélèvements réguliers au niveau du fauteuil dentaire.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les consultations de spécialités ainsi que les examens para-cliniques, du type radiographie, échographies, s'effectuent au centre hospitalier territorial. Il n'existe **pas de créneaux**

prévisionnels permettant de réaliser une planification, ce qui conduit à de nombreuses annulations et reports⁵⁰.

L'activité du service médical peut être mesurée de 2007 à 2009 à l'aune des extractions médicales (+48,3%), des journées d'hospitalisation d'office (+129%), des journées d'hospitalisation (+80,3%), ou des consultations.

		2006	2007	2008	2009	2010
Extractions médicales		*	408	552	605	550
Hospitalisations	Nb d'hospitalisations	38	27	42	38	34
	Nb de jour	152	173	137	312	211
	Durée moyenne	4	6,4	3,2	8,2	6

* : donnée manquante

Aucune réunion de service ni supervision n'est à ce jour organisée, ni dans le cadre des soins somatiques, ni dans le cadre des soins psychiatriques.

9 LES ACTIVITES

Les activités proposées sont quasi-inexistantes :

- il n'existe **pas de travail en atelier** ; la zone d'atelier qui existait a été supprimée au moment de la construction du quartier des jeunes détenus ;
- l'unique formation professionnelle occupe un maximum de douze personnes ;
- **l'unique terrain de sport peut recevoir un maximum de trente personnes par séance** ;
- une chorale est animée par un intervenant extérieur au profit de douze personnes ;
- des séances de sophrologie sont proposées au quartier fermé du centre de détention et à la maison d'arrêt des femmes ;
- aucune permanence n'est assurée les jours ouvrables par un enseignant.

Au moment de la visite des contrôleurs, un terrain de sport annexe, plus petit que le terrain principal, une salle de musculation et la bibliothèque étaient condamnés depuis plusieurs mois pour cause de travaux.

L'établissement est confronté à un **manque de salles d'activités**. Du fait des travaux de rénovation du terrain de sport, il ne reste, hors enseignement, qu'une salle d'activité disponible pour l'ensemble de l'établissement : celle du centre de détention fermé. Cette situation a été signalée par le DSPIP au directeur interrégional chargé de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer dans un courrier en date du 15 septembre 2011.

⁵⁰ Le directeur indique : « Les extractions médicales sont communiquées au chef de détention aux fins de programmation. Il établit quotidiennement le cahier d'ordre qui porte à l'attention des chefs de poste (premiers-surveillants) les horaires des rendez-vous et l'indication du service hospitalier concerné. Certaines extractions font l'objet de report, avec l'accord du service médical, en raison de difficultés en matière de personnels disponibles, ou plus simplement parce que l'escorte pénitentiaire effectue encore une extraction non terminée. Ces difficultés augmentent avec l'effectif croissant de la population pénale et les nécessaires examens médicaux. Les réunions mensuelles entre les cadres du CP de Nouméa et les personnels médicaux de l'unité médicale du CHT et du CHS tout au long de 2011 ont eu pour objectif la régulation de ces difficultés et l'amélioration de la communication ».

Lors de la tenue du conseil d'évaluation le 9 août 2011, le directeur a déclaré⁵¹: « Aujourd'hui, quelles que soient les conditions de surencombrement, la présence d'un détenu en cellule est limitée. On estime que sur une journée de 12 heures ils bénéficient en termes d'activités ou de sorties d'un cumul horaire de l'ordre de 6 heures à 6 heures 30. Pendant cette période, ils sont sur les cours de promenade, au sport encadrés par des moniteurs, en classe encadrés par des enseignants ou dans des ateliers de philosophie ou autres. »⁵²

9.1 Le travail

Les seules possibilités de travailler sont celles offertes par le service général.

Au moment de la visite des contrôleurs, les postes occupés étaient les suivants :

Travail à l'extérieur de l'enceinte		
Fonction	Nombre de postes	Classement de salaire
atelier technique	12	2
direction, station d'épuration	1+1	2
vestiaire surveillants, cantine	1	2
ETFPA ⁵³	1	2

⁵¹ Compte-rendu du conseil d'évaluation du 9 août 2011 transmis par lettre n°145-fg/mg/2011 le 20 septembre 2011

⁵² Dans sa réponse, le directeur précise : « Le développement des activités est l'une des missions qu'a priorisé le directeur du SPIP de Nouvelle-Calédonie. Seul le nombre de salles scolaires ou d'activités peut en limiter le développement : deux salles de classe dans l'allée centrale, une salle polyvalente au centre de détention ouvert (CDO), deux salles d'activités au CDF, nonobstant les salles dédiées au quartier QJD (uniquement pour les mineurs). Le directeur du SPIP de Nouvelle-Calédonie souligne que le quartier maison d'arrêt hommes ne dispose d'aucune salle d'activités, ce qui est l'un des principaux obstacles à leur développement au sein de la maison d'arrêt. Néanmoins, un officier de liaison avec un CPIP est chargé de l'organisation des locaux et la mutualisation des espaces. Le projet de construction d'un bâtiment socio-éducatif fait l'objet en 2012 d'études pour une implantation potentielle sur le CDO ».

⁵³ Etablissement territorial de formation professionnelle des adultes

Travail à l'intérieur de l'établissement		
Fonction	Nombre de postes	Classement de salaire
cuisines	12	2
QJD	1	3
équipe technique CD	2	3
équipe technique MA	3	3
infirmierie	1 + 1	3
bibliothèque	1	3
nettoyage du CD fermé	3	
coiffeur, poubelle, sport, vidéo	1	3
lingerie	1	3
allée centrale, poubelles	1	3
maison d'arrêt, blocs 1 et 2	4	3
maison d'arrêt, blocs 3 et 4	4	3
maison d'arrêt des femmes	1	3
CD fermé, cases B et C	2	3
CD fermé, cases D et E	2	3
CD ouvert, case F	2	3
CD ouvert, case G	2	3
CD ouvert, case H	2	3
CD ouvert, case I	2	3
CD ouvert, case J	2	3

L'ensemble représente un total de **soixante-six travailleurs, c'est-à-dire moins de 16 % de la population pénale.**

Au moment de la visite, l'auxiliaire chargé de la bibliothèque ne travaillait pas depuis plusieurs mois, la bibliothèque étant fermée pour cause de travaux.

Les deux postes « infirmerie » et « direction, station d'épuration » occupent chacun deux personnes. En réalité, la deuxième personne est en doublure, c'est-à-dire qu'elle est dans l'attente du départ imminent de l'occupant en titre ; elle ne touche un salaire que si elle est amenée à remplacer le titulaire.

Le coiffeur dispose d'une pièce qui n'est pas accessible depuis plusieurs mois pour cause de travaux.

Les douze personnes classées dans les postes dénommés « atelier technique » assurent des travaux de nettoyage, entretien et réfection dans l'ensemble de l'établissement. Elles ne sont pas appelées tous les jours et travaillent au gré des besoins. Au moment de la venue des

contrôleurs, elles n'étaient que cinq à travailler. Il a été expliqué aux contrôleurs qu'un **programme de rénovation des cellules avait dû être interrompu en raison de la surpopulation croissante.**

En principe, il existe huit postes supplémentaires de travail à l'extérieur de l'enceinte. Il s'agit de placements extérieurs relevant de décision d'aménagement de peine par décision du JAP pour aller assurer des travaux de nettoyage : deux au commissariat de police de Nouméa, cinq au palais de justice et un à l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA) de Nouville. Le SPIP dépose chaque mois des demandes en ce sens ; elles ne sont pas toutes retenues. **Au moment de la visite des contrôleurs, aucun de ces postes n'était pourvu.**

La commission de classement se déroule une fois par mois dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique. Entre mai et octobre 2011, elle a étudié quatre-vingt-neuf demandes et en a accordé soixante-huit. Au moment de la visite, la liste d'attente pour être classé au travail comportait notamment soixante-seize candidats qui n'avaient aucune activité rémunérée – ni formation maraîchère ni préparation du DAEU.

Les horaires de travail sont 7h30 - 10h30 et 13h30 - 16h30. Parfois ceux qui sont aux ateliers techniques sont en régime de journée continue ; selon les informations données aux contrôleurs, ils prennent leur repas sur les lieux du travail et arrêtent plus tôt l'après-midi. Le directeur répond : « En aucun cas. Les personnes détenues sont réintégrées systématiquement pour les repas de la pause méridienne comme pour celui du soir. En revanche, il a été autorisé à cinq reprises depuis novembre 2010 pour les travailleurs du service technique, comme pour les stagiaires de la formation professionnelle, de pouvoir prendre un repas en commun, encadrés de leurs responsables, pour fêter une fin de grand chantier ou les diplômés de formation ».

Les travailleurs ne peuvent assister aux séances de sport que le week-end, sauf les auxiliaires qui peuvent y aller en même temps que leurs codétenus.

Le gradé en charge du travail effectue une dotation vestimentaire pour tous les travailleurs.

Il n'existe que deux niveaux de salaire :

- le niveau 2, correspondant à un salaire net quotidien de 1 180 francs CFP, soit 9,96 euros ;
- le niveau 3, correspondant à un salaire net quotidien de 900 francs CFP, soit 7,60 euros ; certains travailleurs classés 3 touchent 980 francs CFP, soit 8,27 euros ; il s'agit de ceux qui sont détachés au commissariat de police et au palais de justice.

Selon les informations données aux contrôleurs, au moment de la visite, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) représentait environ 145 000 francs CFP par mois soit 1 215 euros. Les contrôleurs ont examiné les feuilles de paie des quatre-vingt personnes, dont une femme, qui ont travaillé en juillet, août et/ou septembre 2011.

Les cinquante-huit qui ont travaillé durant les trois mois ont touché un salaire mensuel moyen de 25 283 francs CFP net, soit 213 euros, pour 24,7 jours travaillés par mois, ce qui représente 17,5 % du SMIC. Parmi ces travailleurs, les huit qui étaient affectés aux ateliers techniques ont touché un salaire de 22 420 francs CFP net, soit 189 euros, pour 19 jours travaillés par mois.

9.2 La formation professionnelle

Quatre intervenants du centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) dispensent une formation aux « travaux de production horticole et travaux des aménagements paysagers ».

Cette **formation occupe un maximum de douze personnes** détenues du lundi au vendredi, matin et après-midi. Elle comporte une partie théorique qui se déroule les mercredi, jeudi et vendredi dans la salle de cours située dans l'allée centrale de l'établissement et, les lundi et vendredi, une partie pratique dans un jardin de 5 ha qui a été aménagé au cours des ans par les stagiaires successifs dans les deux domaines de formation : maraîchage et aménagement paysager. En 2011, la partie théorique a été complétée par un module de remise à niveau sur les savoirs de base – français, mathématiques, « espace temps » – et sur le « savoir être » c'est-à-dire le comportement en société et dans la vie professionnelle, ainsi qu'un module « orientation » destiné à la recherche d'emploi.

En 2011, pour la première fois, deux sorties d'une journée ont permis aux stagiaires de visiter un espace vert et une exploitation agricole en s'intéressant tant à l'organisation qu'aux actions conduites.

Le directeur précise : « La formation jardinage/maraîchage a retenu pour cette année 2012 seize personnes détenues (huit en formation maraîchage et huit en formation espaces verts) ».

Les produits du maraîchage – salades, choux de Chine, aubergines, tomates, concombres, courgettes, poivrons – sont remis parfois à la cuisine ; il s'agit de petites quantités qui ne peuvent être remises qu'environ quatre fois par an. Par ailleurs, les stagiaires peuvent utiliser pour leur propre consommation certains produits de leur travail : piment, manioc, christophine, tarot, patate douce, igname, coco, papaye, corossol, pamplemousse ; ce sont également des quantités faibles qui ne sont récupérables qu'environ deux fois par an.

Un terrain de sport utilisé par le personnel de l'administration pénitentiaire sert également pour les travaux pratiques des stagiaires pour la tonte mais également pour la taille des arbres fruitiers – orangers, citronniers, mandariniers – qui bordent le terrain ; les fruits ne sont pas récupérés par la cuisine.

Cette activité rémunérée dure neuf mois : de fin février à fin novembre. Lorsqu'une place se libère, elle peut être comblée par une nouvelle inscription uniquement si cela se produit au début de la progression. **Au moment de la venue des contrôleurs, ils n'étaient plus que sept stagiaires** ; trois avaient démissionné, deux avaient été retirés – un pour introduction de stupéfiants et l'autre « pour mauvais comportement » – et un s'était évadé.

En 2011, un stagiaire a obtenu un emploi dans la filière agricole dès le jour de sa libération.

En 2010, cette formation a représenté 540 heures de travail. En 2011, elle devrait être doublée du fait de l'ajout des modules de remise à niveau et d'orientation. Le budget de fonctionnement calculé pour 2011 est de 10 000 euros hors salaire. La convention n'ayant pas été signée pour 2011, l'administration pénitentiaire a versé 4 000 euros ; en 2010, elle avait versé 5 000 euros. Le directeur précise : « L'action de formation maraîchage répond à un appel d'offre de la direction de la formation professionnelle et continue (DFPC), relevant du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. L'ensemble du budget nécessaire à l'action ne nous est pas connu puisque l'administration pénitentiaire est cliente de cette formation et non organisatrice. Néanmoins, l'établissement participe chaque année à hauteur de 10 000 euros (part contributrice à l'action) ».

9.3 L'enseignement

Le personnel enseignant est composé de deux enseignants titulaires et quatre enseignants vacataires, détachés par le gouvernement du territoire. Un enseignant titulaire est affecté à la formation de la population adulte de l'établissement, un autre au quartier des jeunes détenus ;

l'un et l'autre devaient quitter définitivement l'établissement à la fin de l'année scolaire, en décembre 2011.

Le premier est tenu de solliciter les conventions de partenariat, de préparer et faire passer les examens. A la rentrée 2012, en février, le service devrait bénéficier de trois ETP et de quatre vacations à temps plein.

L'enseignant dispose, dans l'allée centrale de l'établissement, **d'une salle de classe entièrement restaurée en 2010**. Elle est propre, lumineuse et bien meublée. Climatisée, elle est équipée de quatre armoires, un tableau, cinq tables pour deux personnes et cinq tables individuelles. On y trouve un ordinateur et une imprimante.

L'enseignant consacre trois heures hebdomadaires de son temps, le jeudi ou le vendredi, à l'administration du dispositif et à la réponse aux courriers reçus.

Les cours ne sont pas dispensés par groupe de niveaux, mais par quartier.

Les cours ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 7h30 à 10h30 pour douze personnes du centre de détention et de 13h30 à 15h30 l'après-midi pour neuf personnes de la maison d'arrêt. Ils ont lieu de 7h30 à 10h30 les mercredis et vendredis.

Au total, **près de quatre-vingt détenus ont bénéficié en 2011, sur une période variable, des cours dispensés**. Ils étaient quatre-vingt-quinze au 1er décembre 2010 :

- vingt-cinq mineurs ;
- douze jeunes majeurs ;
- cinquante-trois hommes majeurs (dont quarante-cinq repérés illettrés) ;
- quatre femmes majeures ;
- une mineure.

Un groupe d'une douzaine de personnes détenues suit, quatre matinées par semaine, les cours visant à l'obtention du DAEU. Cette formation fait appel aux enseignants vacataires en anglais (3h), français (4h), géographie (3h) et histoire (3h). La pérennité de cet enseignement n'est pas assurée en 2012.

Le directeur précise : « Le DAEU doit reprendre en 2012. La formation DAEU concerne douze étudiants pour l'année 2012. Le DFSPIP a par ailleurs confié un projet "code de la route" à un CPIP ».

Deux femmes détenues ont déclaré aux contrôleurs qu'elles souhaitaient s'inscrire au brevet professionnel (BP) de secrétariat, et qu'elles suivaient des cours par correspondance de remise à niveau en français dispensés par le CNED⁵⁴ dont la prise en charge financière est assurée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Elles ne connaissaient pas le programme de préparation du BP et ne savaient pas si elles pourraient le présenter cette année ou l'année suivante.

L'absence de formation est soulignée par la plupart : « *le détenu est livré à lui-même et, s'il ne sait pas lire, il ne comprend rien* ».

Certains apprécieraient d'apprendre le code de la route.

Depuis 2003, pendant les congés d'été (mi-janvier ou février), un atelier « presse » est organisé pour une période de deux à quatre semaines ; il occupe une douzaine de personnes

⁵⁴ Centre national d'enseignement à distance

entre 9h et 15h.

9.4 Le sport

L'établissement dispose de deux terrains de sport. Le plus petit des deux était, au moment du passage des contrôleurs, en travaux de sécurisation depuis le mois de juillet 2011. Aussi était-il inutilisable. Le directeur indique : « Les travaux de sécurisation du second plateau sportif sont terminés. Les différentes activités liées à ce secteur ont repris ainsi que l'accès libre à la bibliothèque ».

Au moment du contrôle, le centre de détention fermé n'avait pas accès au grand terrain de sport que se partageaient alternativement le centre de détention ouvert et la maison d'arrêt des hommes deux et trois fois par semaine.

Il a été considéré que, « pour des raisons de sécurité et surtout de bon déroulement », ce terrain pouvait accueillir jusqu'à un maximum de trente personnes pour y pratiquer des exercices de plein air, le football pour l'essentiel.

Pour la MAH, une première séance à lieu de 7h45 à 9h pour un bloc, puis de 9h15 à 10h30 pour un autre. Il n'y pas de sport l'après-midi. Tous les occupants d'un même bloc ne peuvent s'y rendre et beaucoup s'en sont plaints.

Le terrain de football est constitué d'un remblai, formé de caillasse à l'origine de **nombreuses blessures aux pieds**. La plupart des détenus ne disposent pas de chaussures mais de simples sandales de plage.⁵⁵

Le directeur indique : « L'établissement dispose de deux moniteurs de sport pour l'ensemble des secteurs d'hébergement, mineurs, adultes et femmes comprises. Le premier a accédé le 12 novembre 2011 par concours au grade de premier surveillant, gagnant la métropole pendant sa scolarité. Le second a été victime d'une très grave agression le 8 août 2011 par une personne détenue et est en accident de travail depuis lors. Un moniteur à mi-temps a été recruté en 2012 par contrat. Un agent de Nouméa a été reçu au concours de moniteur de sport. Il est actuellement en formation en métropole avant son affectation à Nouméa le 6 juillet 2012, fin de sa scolarité. »

9.5 Les activités socioculturelles

Une association socioculturelle est « en cours de renaissance ».

L'aumônier catholique a récemment accepté d'en assurer la présidence « car personne d'autre ne se proposait ». L'ancien trésorier était le chef de détention ; la fonction devrait être reprise par un magistrat à la retraite. Le directeur de l'établissement était vice-président. Les membres du bureau étaient des représentants de la Croix-Rouge, du Secours catholique, de la bibliothèque Bernheim de Nouméa ainsi qu'un gradé de l'équipe de surveillance.

La réhabilitation de l'association devrait permettre de recevoir des subventions de la direction de la formation professionnelle et continue (DFPC) et de la direction de la culture de la province Sud, « qui ont manifesté un accueil favorable lors des prises de contact réalisées par le directeur du SPIP ».

⁵⁵ Le directeur répond : « Le terrain de sport est constitué de stabilisé. Les utilisateurs sont invités à mettre des chaussures de sport pour jouer au football. Les familles peuvent d'ailleurs en apporter par le biais des parloirs. Mais beaucoup d'entre eux, par tradition, préfèrent jouer nu pieds ».

Le budget de l'association lui a permis de participer **au financement de l'entretien de la salle de musculation, de l'achat de ballons, de la sophrologie et d'une sortie pédestre**. L'aumônier a participé personnellement au financement d'un concert en prenant sur son salaire.

Au cours de l'année 2011, des activités régulières ont été réalisées :

- deux professeurs de philosophie ont animé bénévolement un **atelier de philosophie** avec douze participants trois fois par semaine ; cette activité était proposée aux personnes placées à la maison d'arrêt des hommes et au centre de détention fermé ; un des deux intervenants a quitté le territoire en cours d'année ; par ailleurs, la salle utilisée à cet effet a été condamnée en raison de travaux ; **l'atelier est donc suspendu** depuis le mois d'août ;
- **deux ateliers d'arts plastiques** pour douze participants de la maison d'arrêt chacun **ont été arrêtés** à partir du mois de juin pour cause de problèmes de santé de l'intervenante ;
- **une chorale** offre vingt places aux occupants du centre de détention fermée pour des répétitions qui ont lieu le mercredi matin ;
- trois **ateliers de sophrologie** ont été organisés chaque semaine : un au profit de sept femmes, un pour dix hommes de la maison d'arrêt et un pour dix hommes du quartier fermé du centre de détention. Au moment de la visite des contrôleurs, **cette activité était interrompue** la salle étant rendue indisponible par des travaux entamés au mois d'août.

A la lecture de cet inventaire, il apparaît qu'au total, ces activités ont représenté au début de l'année 107 possibilités de sortir une fois par semaine de sa cellule qui se sont réduites à 47 à partir du milieu de l'année ; par conséquent, moins du quart de la population carcérale adulte en début d'année et **moins d'une personne sur dix à partir du mois de juin ont eu la possibilité de sortir de leur cellule une fois dans la semaine**.

Il convient d'y ajouter des activités non pérennes :

- une activité de dressage de chevaux a été conduite pendant cinq semaines, en mai et juin, au profit de six volontaires, les occupant toute la journée du lundi au vendredi ; un deuxième stage est prévu pour la fin de l'année ;
- des concerts ont été donnés en extérieur au profit des personnes détenues des quartiers ouvert et fermé du centre de détention, à trois occasions :
 - o la fête de la musique a rassemblé cinq groupe locaux ;
 - o un groupe antillais s'est produit ;
 - o le groupe choral « Amadeus » de Nouméa a donné une représentation avec la chorale de la prison ;
- une sortie pédestre a été organisée au profit de huit personnes détenues sélectionnées parmi celles, plutôt âgées, qui ne pratiquaient pas de sport et présentaient des problèmes de santé.

9.6 La bibliothèque

Il existe une **convention avec la bibliothèque Bernheim de Nouméa** qui procède à des dépôts réguliers de livres. L'activité est gérée par une bénévole aidée par un auxiliaire du service général.

La bibliothèque, accessible depuis le terrain de sport en réfection, était condamnée depuis plus de trois mois au moment du passage des contrôleurs. **Aucune organisation de prêt d'ouvrage n'était mise en place pendant la durée de la fermeture de la bibliothèque**.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Un dossier d'orientation n'est ouvert que pour les condamnés qui font la demande d'une affectation vers un établissement métropolitain. Les demandes formées initialement, notamment au lendemain de la condamnation, font fréquemment l'objet de désistements ultérieurs de la part des personnes ; dans ce cas, le greffe « gèle » la procédure pour la réactiver plus tard, le cas échéant. Les décisions d'affectation sont notifiées.

En revanche, le chef d'établissement prend l'initiative d'adresser des propositions de transfert afin d'obtenir le départ de condamnés pour des raisons d'ordre (à la suite d'évasion ou d'incident en détention). Même dans ce cas, la procédure ne se déroule pas à l'insu de l'intéressé que l'on persuade de l'intérêt aussi pour lui d'un transfèrement et ce, afin d'éviter un refus d'embarquer à l'aéroport et des troubles pour l'ordre public pouvant en résulter.

Une procédure de transfèrement est instruite en parallèle d'une demande, auprès du haut-commissariat, d'un passeport pour la personne en raison du transit obligatoire par un aéroport situé dans un pays étranger (le Japon en principe). Le greffe est attentif à la date de validité des passeports, souvent valables seulement pour une durée d'un an, par rapport à la programmation des transfèvements.

Au jour du contrôle, le greffe dénombrait vingt-et-un dossiers de transferts : dix-huit avaient été transmis à la direction de l'administration pénitentiaire via la mission outre-mer et trois étaient en cours d'instruction au sein des différents services – les deux plus anciens depuis juillet 2011, un depuis août et deux depuis septembre.

Sur les dix-huit dossiers transmis, treize affectations ont été décidées dont six pour le centre national d'évaluation (CNE) du centre pénitentiaire francilien (Réau)⁵⁶. L'affectation la plus ancienne (Bapaume) est une décision du 17 juin 2011, la limite de validité du passeport étant le 14 juin 2012. Une décision d'affectation, concernant une personne de nationalité étrangère (Vanuatu), n'était cependant pas en mesure d'être exécutée faute de passeport valide et de réponse des autorités de son pays.

Depuis le début de l'année 2011, deux personnes, condamnées respectivement à quinze années de réclusion et à perpétuité, ont rejoint un établissement pénitentiaire de la métropole (le CNE de Fresnes) lors d'un même transfert. Au moment du contrôle, le transfert de trois personnes était programmé pour les semaines suivantes. **En 2010, six personnes ont été transférées, huit en 2009.**

Le retour en Nouvelle-Calédonie, en fin de peine, est aussi possible depuis un établissement métropolitain. **Cinq personnes ont ainsi été transférées à Nouméa depuis 2009**, dont une personne pour le quartier de semi-liberté.

Les transfèvements sont réalisés par le service national des transfèvements de la direction de l'administration pénitentiaire.

Les voyages s'effectuent sur des vols aériens réguliers. Il a été indiqué que 30 kg de bagages étaient autorisés. La personne doit acheter une valise pour y entreposer son paquetage.

Les contrôleurs ont rencontré une personne détenue étrangère qui attendait depuis de

⁵⁶ Les autres affectations sont les centres de détention de Bapaume, Rennes (pour une femme), Salon-de-Provence, Tarascon et Toul et les centres pénitentiaire de Liancourt et de Toulon La Farlède.

longs mois son transfert pour retourner chez elle. Début 2011, la France avait donné son accord. En juillet 2011, comme l'intéressé avait atteint la date de mi-peine et pouvait par conséquent bénéficier de certaines mesures, son pays lui a demandé de choisir entre trois possibilités : maintenir sa démarche de demande de transfert, demander une libération conditionnelle ou ne rien faire et terminer sa peine en France. En août 2011, il a répondu qu'il maintenait sa demande de transfert. Le gouvernement de son pays a alors écrit au gouvernement français lui demandant s'il confirmait son accord pour un transfert. Ne recevant pas de réponse, il a renouvelé sa demande par courrier et par email, en vain. Au moment de la visite des contrôleurs, aucune réponse n'était encore arrivée. Cette situation est connue du JAP, du DSPIP et de la direction de l'administration pénitentiaire. Le directeur signale : « Cette personne a été transférée vers son pays après une parfaite coordination avec les autorités consulaires australiennes le 9 février 2012 ».

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le SPIP

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est organisé en Nouvelle-Calédonie autour de trois secteurs correspondant aux trois provinces : le Nord, le Sud et les îles Loyautés. La population du Nord représente 18 % de la population globale et celle des îles 7 %. Dans la province Nord, deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont installés depuis peu à Koné ; pour les îles, des CPIP se déplacent occasionnellement.

La direction du SPIP est installée depuis le mois de juillet 2011 dans des bureaux situés à l'entrée du centre pénitentiaire avec l'ensemble de son équipe à l'exception des deux CPIP qui sont à Koné. Onze CPIP y travaillent selon une répartition géographique des dossiers ; **chacun traite pour son secteur les milieux ouvert et fermé**. Le milieu fermé – c'est-à-dire le centre pénitentiaire – représente une quarantaine de dossiers par CPIP, le milieu ouvert en représente environ quatre-vingt.

Toute demande d'entretien est classée par la secrétaire qui l'adresse au CPIP référent. En principe, ce dernier rencontre le demandeur dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande.

L'organisation des entretiens avec les personnes détenues est rendue difficile par le faible nombre de locaux disponibles : seuls trois bureaux sont partagés entre tous les intervenants pour l'ensemble de l'établissement – deux dans l'allée centrale et un à l'entrée du CD fermé ; le chef de la maison d'arrêt met parfois son bureau à la disposition des CPIP.

Le directeur précise : « Le quartier maison d'arrêt est désormais doté d'un local d'entretien. Les bâtiments du CDF sont dotés du même type de local au fur et à mesure de leur reconstruction (fait pour le bâtiment A, 1^{er} semestre 2012 pour les bâtiments B et C). Les officiers de secteur laissent à disposition leur bureau si nécessaire. Néanmoins, le nombre de locaux est encore insuffisant ».

De nombreux détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de ne pas pouvoir rencontrer de CPIP.

Chaque jour, deux CPIP désignés à tour de rôle parmi l'ensemble de l'équipe sont chargés d'assurer l'accueil des entrants, les entretiens urgents et la permanence d'orientation pénale.

11.2 L'aménagement des peines

Le juge de l'application des peines (JAP) conduit une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire tous les mois. Il **est seul et traite 2 500 mesures** ; « selon les conclusions d'un groupe de travail, la charge de travail normale d'un JAP correspond au suivi de 800 dossiers ».

Les contrôleurs ont pu suivre une CAP présidée par le JAP accompagné du substitut chargé de l'exécution des peines. Le directeur adjoint, le chef de détention et le responsable du greffe étaient présents. Des CPIP se sont relayés afin de pouvoir présenter les dossiers dont ils avaient la responsabilité ; **l'un d'entre eux, absent, n'avait laissé aucune consigne** concernant les personnes détenues dont il avait la charge. Le directeur signale : « Le DFSPPIP a modifié depuis novembre 2011 la représentation de son service au sein de la CAP. C'est désormais la direction du service qui l'assure. Il vérifie en amont l'ensemble des dossiers et participe avec la direction de l'établissement à une pré-CAP en amont de la CAP. Depuis novembre 2011, il précise ne pas avoir connu de renvoi de dossier par le juge pour défaut de renseignements ».

En l'absence du logiciel GIDE, un document préparé par le greffe avait été remis aux participants de la CAP. Il comportait un certain nombre d'informations concernant les personnes détenues dont le dossier devait être étudié, notamment la valeur du pécule disponible ; en revanche, **il n'indiquait pas les versements réalisés au profit des parties civiles**.

Des réductions supplémentaires de peine n'ont pas été accordées à des personnes inoccupées qui ne s'étaient pas inscrites sur la liste d'attente de classement au travail.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des réductions supplémentaires de peine pouvaient être accordées à des personnes placées en surveillance électronique au même titre que les personnes écrouées.

Il arrive régulièrement que le JAP soit obligé de renvoyer à la CAP suivante des dossiers insuffisamment renseignés.

Les mesures juridictionnelles d'aménagement de peine ont été les suivantes entre 2004 et 2010 :

	Nombre moyen de détenus condamnés	Mesures de semi-liberté accordées	Placements à l'extérieur accordés	Libérations conditionnelles accordées	Total des aménagts de peine
2004	211	68	72	58	198
2005	201	43	74	75	192
2006	232 ,5	50	41	11	102
2007	266	50	35	17	102
2008	270	71	25	14	110
2009	318	51	42	31	124
2010	353	63	40	44	147 + 5 PSE

On constate une **diminution du nombre de sorties aménagées parallèlement à une augmentation du nombre moyen de détenus condamnés**.

La première conférence semestrielle sur les aménagements de peine pour l'année 2011 s'est tenue le 1^{er} septembre 2011 sous la présidence du procureur général. Conscient des problèmes consécutifs à la sur-occupation croissante du centre pénitentiaire, le juge d'application des peines a déclaré, à cette occasion, qu'il s'attachait à aménager autant que possible les peines d'emprisonnement inférieures à deux ans ; il est ouvert au développement des aménagements de peines des détenus, mais regrette **l'absence de structure**, notamment en dehors du grand Nouméa, **pour accueillir et accompagner les condamnés** par exemple dans le cadre de travaux d'intérêt général.

12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

Le chef d'établissement anime le lundi matin un « rapport de direction » auquel participent les différents services administratifs, le chef de détention et les officiers, le formateur des personnels, ainsi que le directeur du SPIP ou son adjoint. Le service médical n'est pas représenté ; le responsable local de l'enseignement est également absent de cette réunion.

Une réunion mensuelle se tient entre le centre hospitalier territorial, le centre hospitalier spécialisé et le chef d'établissement pénitentiaire. Cette réunion ne comporte aucun ordre du jour, et ne fait l'objet d'aucun compte rendu. Il été rapporté aux contrôleurs, « qu'y sont abordées des difficultés de fonctionnement ».

Le chef de détention a en charge de réunir un rapport quotidien de détention. En réalité, le rapport est réuni ponctuellement par l'adjoint du chef d'établissement, sauf lors des périodes d'intérim du chef de détention, l'adjoint de ce dernier le tenant chaque jour.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les quinze jours le jeudi après-midi ; le directeur précise qu'à court terme elle se réunira « sur l'ensemble de la journée du jeudi afin de pouvoir examiner l'ensemble des dossiers et des thèmes ». Elle est animée par l'adjoint du chef d'établissement et y participent, les officiers, le SPIP et une psychologue. Elle fait l'objet d'un compte-rendu.

Le comité technique paritaire (CTP) est réuni deux fois par an en présence des représentants des deux organisations syndicales – l'Union syndicale des travailleurs Kanaks et des exploités (USTKE) et Force ouvrière (FO) personnels de surveillance – représentatives du personnel. Les thèmes principaux abordés lors des dernières réunions ont été : la consommation d'alcool au sein du personnel⁵⁷, les procédures de sécurité de l'établissement et l'accès des familles à l'intérieur du domaine pénitentiaire.

Le premier conseil d'évaluation du centre pénitentiaire s'est tenu le 9 août 2011 sous la présidence du haut-commissaire de la République dans les locaux de l'établissement. La dernière commission de surveillance s'était réunie le 12 avril 2010 au haut-commissariat.

Les relations avec le directeur interrégional et ses services de la mission outre-mer basés en métropole s'effectuent pour l'essentiel par messagerie électronique compte tenu du décalage horaire (plus neuf ou dix heures en Nouvelle-Calédonie par rapport à la métropole selon qu'on

⁵⁷ Une procédure disciplinaire à l'encontre d'un surveillant a été diligentée au mois de septembre 2011 pour des faits d'introduction d'alcool au sein de l'établissement et de consommation lors d'un service de nuit.

est en horaire d'été ou d'hiver). L'usage de la visioconférence est rare. Le directeur assiste deux fois par an à une réunion des chefs d'établissement organisée à Ivry-sur-Seine. Le directeur interrégional visite en général l'établissement une fois par an.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Si l'effectif du personnel s'est étoffé avec l'arrivée récente des quarante surveillants (cf. *supra* § 2.3), la situation est en revanche particulièrement critique s'agissant des premiers surveillants : l'établissement ne dispose d'aucun premier surveillant. L'encadrement de la détention est assuré par trois majors et trois surveillants faisant fonction, ces six agents assurant les responsabilités de chef de poste en service de nuit. Il a été indiqué qu'un audit réalisé en 2009 par les services de la direction de l'administration pénitentiaire avait conclu à la nécessité de onze premiers surveillants pour la détention et de quatre majors sur des fonctions spécialisées.

L'organisation de la journée de travail des agents de détention est identique à celle de la métropole (7h-19h) même si l'amplitude horaire des établissements pour peine (7h-20h) n'est pas d'usage dans les deux centres de détention. Jusqu'en 2010, l'équipe du matin débutait à 5h et le changement d'équipe s'effectuait à 12h.

Le service des soixante-dix-sept surveillants est composé de :

- quarante-sept surveillants répartis – à l'exception des trois faisant fonction de premier surveillant – en six équipes de sept ou huit agents fonctionnant en service posté à partir de 6h15 – matinée, soirée – pour douze postes à couvrir matin et après-midi et sept postes de nuit, ce qui mobilise une équipe et demie par service ;
- neuf surveillantes, trois affectées à la maison d'arrêt des femmes et six sur des postes fixes « non administratifs » ;
- cinq surveillants affectés au quartier des jeunes détenus, en service à douze heures ;
- trois postes à coupure : service médical, parloir et extractions médicales ;
- treize postes fixes : greffe (deux), vaguemestre, cantine, comptabilité (deux), service médical, moniteurs de sports (deux) et deux agents PSE (placement sous surveillance électronique).

Au 17 octobre 2011, l'examen du récapitulatif des heures supplémentaires de l'année 2011 fait apparaître un total de 9 103 **heures supplémentaires** concernant soixante-quinze agents, soit une moyenne de **121 heures par agent**. Leur nombre est en augmentation par rapport à l'ensemble de l'année 2010 qui totalisait 9 358 heures supplémentaires pour quatre-vingt-douze agents, soit une moyenne de 101 heures par agent.

Le rythme de travail pour les surveillants en service posté est : quatre jours de service (avec une nuit le quatrième jour), une récupération (« descente de nuit ») et un repos hebdomadaire, ce qui génère mécaniquement des heures supplémentaires. Il est connu des surveillants deux ou trois mois à l'avance ; **les feuilles journalières de service sont affichées pour neuf jours**.

Les congés annuels sont organisés différemment selon les services. La plupart d'entre eux ont deux périodes de congés par an, d'une durée de vingt-cinq et vingt-six jours, sauf les agents du quartier des jeunes détenus qui partent en trois périodes. Les surveillants en service posté prennent leurs cinquante-et-un jours de congés en une seule fois, ce qui leur permet en réalité de partir pendant cinquante-quatre jours puisque les congés sont précédés d'une descente de nuit et de deux repos hebdomadaires. Chaque année, le calendrier des congés décale chaque équipe d'un mois. Il a été indiqué que les surveillants étaient très attachés à ce système, notamment parce qu'il permet (une fois toutes les six années) de bénéficier de congés durant la

totalité des congés scolaires (décembre et janvier).

Quelques jours avant le début du contrôle, un groupe de travail avec les organisations syndicales a été mis en place pour revoir l'organisation du service, une lettre de mission ayant été adressée par le chef d'établissement à l'officier responsable du centre de détention fermé, adjoint au chef de détention, pour conduire cette réflexion.

Pour l'ensemble du personnel, le **taux d'absentéisme pour raison médicale**, au titre des congés de maladie ordinaire, de longue maladie et d'accident de travail, a pesé en 2010 à hauteur de **11,34 %** des ressources humaines. Le même taux pour les trois premiers trimestres de 2011 est de 11,69 %. Il a été indiqué que les absences ponctuelles étaient nombreuses, rendant difficile la gestion quotidienne du service. Le jour du contrôle, le nombre d'absences pour raison médicale était de sept, un sondage effectué sur un jour donné, deux mois auparavant environ, faisant apparaître dix absences⁵⁸. A celles-ci s'ajoutaient, pour les deux dates, quatre « absences pour retard ».

L'établissement a enregistré un départ en retraite en 2011, le départ prochain étant programmé en juillet 2012.

En 2011, au titre des récompenses pour le personnel, cinq témoignages officiels de satisfaction ont été adressés à cinq agents (quatre à la suite d'un cyclone, un dans le cadre du déploiement du logiciel de gestion du service) et dix-huit lettres de félicitations (onze signées du directeur de l'administration pénitentiaire, sept du directeur interrégional) ont été remises à des agents⁵⁹. Concernant les sanctions disciplinaires, outre une procédure en cours (cf. *supra* § 12.1), un avertissement a été infligé à un surveillant pour avoir fait sortir deux semi-libres sans autorisation.

Trois jours de formation continue pour les surveillants sont organisés au moment de leur reprise après leur période de congés. Les formations dispensées sont le tir, les techniques d'intervention, la lutte contre l'incendie et la réglementation pénitentiaire.

L'établissement ne dispose pas d'un restaurant pour le personnel, la plupart des agents se restaurant sur place avec des repas qu'ils préparent eux-mêmes.

Chaque agent est convoqué pour une visite médicale annuelle par le médecin de prévention qui reçoit dans les locaux du haut-commissariat. Le médecin visite l'établissement une fois par an.

Le centre pénitentiaire n'a ni psychologue ni assistante sociale auprès du personnel qui lui soit dédié. Le directeur précise : « Une convention avec les urgences psychiatriques de l'hôpital a été passée en 2011 pour la prise en charge et le suivi psychologique des personnels ayant subi une agression au cours de leur activité professionnelle. Une psychologue des personnels a été recrutée cette année. Elle prend ses fonctions en mars 2012 ».

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Les conditions d'existence des personnes détenues au centre pénitentiaire de Nouméa

⁵⁸ Avec la répartition suivante : au jour du contrôle, deux congés de maladie ordinaire, deux de longue maladie et trois en accident du travail ; deux mois auparavant, les chiffres étaient respectivement de trois, quatre et trois.

⁵⁹ Neuf à la suite de tentatives d'évasion mises en échec, six après des tentatives de suicide en détention et trois en raison du passage d'un cyclone.

constituent une violation grave de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. En application du deuxième alinéa de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, qui définit une procédure d'urgence, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a adressé, quelques jours après la visite, un courrier au garde des sceaux afin de l'alerter sur la situation.

A la promiscuité insupportable (300 % d'occupation au quartier maison d'arrêt) et à l'état de dégradation des cellules s'ajoutent pour les personnes détenues un sentiment d'abandon et un réel ennui, du fait de la rareté des activités et de la pénurie de travail.

Au cours de leurs nombreux entretiens avec les contrôleurs, les personnes détenues leur ont exprimé leur sentiment de frustration, voire de colère, sans pour autant que cela soit adressé en direction du personnel. **Les mêmes mots ont été souvent entendus émanant des personnes détenues et du personnel**, surveillants et officiers, pour dénoncer des conditions de vie et de travail. **L'impression d'abandon a été encore renforcée par les travaux récents de sécurisation de l'enceinte de l'établissement qui ont en outre rendu plus flagrants les manques à l'intérieur.**

Malgré cela, au quotidien, les échanges entre les personnels de surveillance et les personnes détenues surprennent au premier abord par leur caractère apaisé : il est d'usage de s'appeler par son prénom, le tutoiement est quasi généralisé et on se serre la main en se saluant. Ceci résulte notamment du fait que beaucoup se connaissent de l'extérieur ou sont originaires des mêmes régions.

Ce respect réciproque et cette proximité ont sans doute servi longtemps de mode de gestion mais paraissent aujourd'hui trouver leurs limites avec le renouvellement du personnel (notamment avec des agents non mélanésiens d'origine), l'émergence d'une population pénale plus difficile⁶⁰ et un niveau d'effectif jamais atteint dans l'histoire de l'établissement. Le centre est apparu à saturation et le personnel, pourtant remarquable par son investissement, épuisé et inquiet si aucune perspective n'est donnée pour l'avenir de l'établissement.

Comme il a été dit par un interlocuteur, l'épisode dramatique survenu pendant le déroulement de la mission « *ne saurait être dissocié des conséquences inéluctables que fait peser la sur-occupation de l'établissement sur les conditions de détention* ».

⁶⁰ Selon un témoignage recueilli par les contrôleurs : « Il est très facile d'obtenir des cachets calmants ; les jeunes en abusent, les écrasent et les fument dans des cigarettes ; sous l'effet, ils insultent tout le monde. »

13 CONCLUSION

A l'issue de leur visite, et en complément des recommandations qui ont été publiées en urgence au *Journal officiel de la République française* le 6 décembre 2011, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

En réponse à l'envoi du rapport de constat, la direction a fourni un courrier énumérant un grand nombre d'éléments qui ont permis d'améliorer, corriger et enrichir le rapport des contrôleurs, et qui ont parfois fait mention d'améliorations apportées à la suite de la visite, ce que le contrôle général des lieux de privation de libertés ne peut qu'approuver, sous réserve naturellement de vérifications ultérieures par lui. Le courrier du directeur comporte également des affirmations contraires aux constats que les contrôleurs ont formulés en se référant exclusivement à des éléments qu'ils ont constatés par eux-mêmes ou qui leur ont été indiqués par des responsables ou par des personnes directement concernées (notamment § 1, 4.2.1, 4.4, 4.7, 4.11, 5.1, 9) et que, par conséquent, ils maintiennent « de plus fort ».

Observation n° 1 : La sur-occupation de l'établissement – taux d'occupation de 300 % et vingt-sept personnes détenues sur un matelas au sol au quartier MAH au premier jour du contrôle – résulte d'une croissance de l'effectif de la population pénale de plus de 70 % entre 2006 et 2011. Une réflexion devrait être conduite par les autorités sur le taux de personnes sous écrou en Nouvelle-Calédonie qui est de l'ordre de 192 personnes pour 100 000 habitants quand le même taux pour la France entière est de 103 pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2011. La situation actuelle génère des conditions de détention humainement inacceptables (§ 2.4, 2.5 et 12.3).

Observation n° 2 : La sécurisation des fenêtres du quartier « arrivants » rend les cellules obscures, imposant l'utilisation permanente de la lumière électrique. Un autre moyen de sécurisation moins opaque devrait-être recherché (§ 3.1 et § 3.5.2).

Observation n° 3 : Une carte personnalisée de circulation devrait-être remise à chaque personne écrouée (§ 3.1).

Observation n° 4 : Tous les entrants au Camp Est ne rencontrent pas dès leur arrivée le service médical. Une amélioration du circuit arrivant doit permettre une consultation médicale au plus tôt (§ 3.4).

Observation n° 5 : Il est regrettable que le dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP) ne soit pas mis en place dans cet établissement (§ 3.9).

Observation n° 6 : Au moment de la visite des contrôleurs, le taux d'occupation de la maison d'arrêt des hommes dépassait 300 % avec des cellules de 12 m² où s'entassaient jusqu'à six personnes – dont une ne disposait pour dormir que

d'un matelas posé à même le sol – alors que, selon les normes définies par l'administration pénitentiaire, il ne devrait pas y en avoir plus de deux ; en raison de l'absence quasi-totale d'activités, les personnes détenues passent 22 à 24 heures par jour dans leurs cellules (§ 4.2.1 et 4.2.2).

Observation n° 7 : Du fait de l'absence totale d'intimité, les personnes incarcérées à la maison d'arrêt des hommes font leur toilette en short sous des douches, lesquelles n'ont plus de pommeau (§ 4.2.1).

Observation n° 8 : Les cellules sont sombres, humides, malodorantes, délabrées et insuffisamment meublées; la plomberie et l'électricité sont en partie hors d'usage et dans un état pouvant présenter un danger pour les occupants ; le wc placé sans séparation dans la cellule sert également de douche au moyen d'un bricolage réalisé par les occupants ; la présence de rats oblige les occupants à obturer les aérations (§ 4.2.2).

Observation n° 9 : Les possibilités de sortir dans les cours de promenades ne dépassent pas un créneau de 45 minutes par personne et par demi-journée ; en raison de l'absence quasi-totale d'activités, les personnes détenues passent 22 à 24 heures par jour dans leurs cellules (§ 4.2.3).

Observation n° 10 : La personne détenue classée à la cuisine de la MAF devrait pouvoir bénéficier d'un jour de repos par semaine et de congés annuels (§4.3.1).

Observation n° 11 : En principe, trois éducateurs de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PJEJ) et de son centre d'action éducative (CAE) de Nouméa, interviennent à temps plein au quartier des jeunes détenus. Au moment de la visite des contrôleurs et depuis le 1^{er} septembre 2011, seuls deux éducateurs intervenaient pour un total de 1,5 ETP (§ 4.4).

Observation n° 12 : Il est regrettable que la plupart des jeunes soient placés dans un quartier pour majeurs le jour de leur majorité alors que le quartier des jeunes détenus est le seul qui ne soit pas en sur-occupation (§ 4.4.3).

Observation n° 13 : Les bâtiments hébergeant le centre de détention fermé présentent un tel état de fragilité et de vétusté que seule leur destruction paraît devoir être envisagée. Il est recommandé que la structure nouvelle permette aux personnes condamnées à de longues peines qui y seront affectées, de bénéficier d'un encellulement individuel (§ 4.5.1).

Observation n° 14 : Au centre de détention fermé, les conditions de vie en cellule sont indignes : absence d'intimité, insalubrité, humidité, faible luminosité, grand désordre lié au surencombrement, branchements électriques « sauvages », wc non réellement séparés, peintures sales... Le manque d'équipement des cellules est également patent, concernant le mobilier de rangement, les ventilateurs et l'absence de réfrigérateur (§ 4.5.2).

Observation n° 15 : Du fait de la rareté des activités et de la pénurie de travail au centre de détention fermé, les personnes pourtant condamnées à de longues peines s'ennuient. La principale activité du quartier consiste à jardiner sur une cour de

promenade où devraient être installés bancs, tables et abris (§ 4.5.3 et 4.5.4).

Observation n° 16 : Les coins toilette des cases du quartier « centre de détention ouvert » sont dans un état de délabrement contraire au respect de la dignité de la personne ; en particulier, il convient de procéder à une intervention sur les systèmes d'évacuation des eaux usées (§ 4.6).

Observation n° 17 : La dégradation des installations électriques du quartier « centre de détention ouvert » présente un danger pour les personnes détenues (§ 4.6).

Observation n° 18 : Il n'est pas acceptable que la restriction d'accès aux courettes des cases du quartier « centre de détention ouvert » soit justifiée par des rixes datant de près d'une dizaine d'années. Les cours de promenade ne leur étant pas ouvertes, ces courettes devraient être accessibles toute la journée (§ 4.6).

Observation n° 19 : Le quartier de semi-liberté comporte des boxes de moins de 6 m² équipés chacun trois à cinq lits, ce qui autorise une promiscuité inacceptable. Chaque box ne devrait pas contenir plus de deux lits, soit une capacité totale de dix-huit places en comptant les quatre nouvelles cellules situées à l'extrémité du bâtiment (§ 4.8).

Observation n° 20 : Les personnes placées au quartier de semi-liberté devraient avoir à leur disposition un four à micro-ondes permettant de réchauffer les repas qui leurs sont apportés (§ 4.8).

Observation n° 21 : Les menus des repas délivrés aux personnes détenues devraient être tenus à jour, tenir compte des ruptures d'approvisionnement et être systématiquement soumis à la signature du responsable de la cuisine, de la direction de l'établissement et d'un diététicien (§ 4.11).

Observation n° 22 : Les chariots de transport des repas doivent être maintenus dans un état permettant d'assurer de parfaites conditions d'hygiène (§ 4.11).

Observation n° 23 : Il est surprenant que les dates de prélèvement d'aliments pour analyse microbiologique par les services de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales soit préprogrammées et affichées dans la cuisine (§ 4.11).

Observation n° 24 : Contrairement aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs familles (§ 5.3).

Observation n° 25 : Une procédure traçant l'utilisation des tenues d'intervention devrait être mise en place (§ 5.4).

Observation n° 26 : A l'exception des mineurs, aucune personne ne peut bénéficier de la désignation d'un avocat pour être assistée devant la commission de discipline. Une convention devrait être passée avec le barreau de Nouméa pour y remédier (§ 5.6).

Observation n° 27 : En raison notamment d'une situation géographique qui fait obstacle à la mise en œuvre de mesure de transfèrement, certaines personnes peuvent être placées à l'isolement pour des durées longues. Le régime de ce quartier devrait prévoir des activités et un accès à la bibliothèque (§ 5.6).

Observation n° 28 : Les cellules disciplinaires et d'isolement sont dans un état répugnant. Les murs y sont d'une saleté repoussante avec de nombreuses traces d'humidité et d'excréments. Dans les cellules d'isolement, la douche se prend sans protection au sol alors qu'elle est contigüe aux wc à la turque. Les odeurs d'égout sont prégnantes. Les inondations de cellule y seraient fréquentes (§ 5.7).

Observation n° 29 : La surveillance de nuit est insuffisante à la maison d'arrêt des femmes, au centre de détention ouvert et concernant les personnes placées en surveillance spéciale (§ 5.8).

Observation n° 30 : L'organisation des parloirs doit être revue ; il n'est pas acceptable que des personnes venant de loin n'aient même pas l'assurance de la tenue d'un parloir ; par ailleurs il conviendrait d'en allonger la durée, en particulier pour ces dernières personnes (§ 6.1.1).

Observation n° 31 : La configuration des locaux servant pour les parloirs n'autorise aucune intimité ; un réaménagement s'impose (§ 6.1.4).

Observation n° 32 : Le soin apporté par le vaguemestre au traitement du courrier est à souligner, notamment son initiative, en cas de réclamation, de rencontrer la personne concernée (§ 6.2).

Observation n° 33 : Au moment du contrôle, les personnes détenues n'avaient pas encore accès au téléphone. Il est regrettable qu'aucune initiative n'ait été prise jusqu'alors pour mettre en œuvre des solutions de substitution qui auraient permis notamment le maintien des liens familiaux (§ 6.3).

Observation n° 34 : Un dossier médical devrait être constitué dès l'arrivée de la personne détenue dans l'établissement (§ 8.2.2.3).

Observation n° 35 : La mise en place d'un équipement informatique des bureaux ainsi qu'une liaison internet permettrait une connexion à l'intranet de l'hôpital et à tous ses systèmes d'exploitation utilisés pour la prise en charge médicale des patients (§ 8.2.2.3).

Observation n° 36 : Les travailleurs détenus ne devraient pas intervenir dans le domaine sanitaire afin de préserver la confidentialité des soins. Un temps d'aide-soignante ou d'assistante dentaire devrait être mis en place à l'UCSA (§ 8.2.4).

Observation n° 37 : Une supervision devrait être organisée au sein de l'équipe soignante afin de réduire la difficulté de l'exercice et la souffrance ressentie pendant le contrôle par un espace de parole (§ 8.3).

Observation n° 38 : Lors de la tenue du conseil d'évaluation le 9 août 2011, le directeur

a déclaré 61: « Aujourd'hui, quelles que soient les conditions de surencombrement, la présence d'un détenu en cellule est limitée. On estime que sur une journée de 12 heures ils bénéficient en termes d'activités ou de sorties d'un cumul horaire de l'ordre de 6 heures à 6 heures 30. Pendant cette période, ils sont sur les cours de promenade, au sport encadrés par des moniteurs, en classe encadrés par des enseignants ou dans des ateliers de philosophie ou autres ». Cette affirmation est loin de correspondre à la situation qu'ont constatée les contrôleurs lors de leur visite (§ 9).

Observation n° 39 : Aucun travailleur n'est classé au niveau 1 en termes de salaire ; les meilleurs salaires correspondent à 20,2 % du SMIC (§ 9.1).

Observation n° 40 : L'utilisation des fruits des arbres situés sur le terrain de sport devrait être étudiée au profit des personnes détenues (§ 9.2).

Observation n° 41 : L'examen des activités socioculturelles proposées en 2011 laisse apparaître qu'au total, celles-ci ont représenté au début de l'année 107 possibilités de sortir une fois par semaine de sa cellule qui se sont réduites à 47 à partir du milieu de l'année ; par conséquent, moins du quart de la population carcérale adulte en début d'année et moins d'une personne sur dix à partir du mois de juin ont eu la possibilité de sortir de leur cellule une fois dans la semaine ; c'est amplement insuffisant (§ 9.5).

Observation n° 42 : Compte tenu des conditions de vie et de travail au sein de l'établissement, il est recommandé de réunir un rapport quotidien de détention (§ 12.1).

Observation n° 43 : L'établissement ne dispose d'aucun premier surveillant pour encadrer les agents en détention. L'administration pénitentiaire devrait en affecter sans délai (§ 12.2).

Observation n° 44 : L'organisation de la journée de détention est identique à celle de la métropole (7h-19h) et indifférente à la présence de deux quartiers « centre de détention ». Une réflexion devrait être menée sur les horaires d'ouverture et de fermeture des cellules, afin de prendre en compte la structure de l'établissement et les heures particulières de lever et de coucher du soleil en Nouvelle-Calédonie (§ 12.2).

Observation n° 45 : Malgré les conditions de vie et de travail existant au sein de l'établissement, le respect réciproque caractérise les relations entre les personnes détenues et les personnels en uniforme. Cependant, l'état de « saturation » constaté chez ces derniers est apparu de nature à mettre en échec une gestion fondée sur une présence humaine et de proximité (§ 12.3).

⁶¹ Compte-rendu du conseil d'évaluation du 9 août 2011 transmis par lettre n°145-fg/mg/2011 le 20 septembre 2011

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les locaux.....	4
2.3	Un projet de centre pour peines aménagées.....	5
2.4	Les personnels	6
2.5	La population pénale	7
2.6	La sur-occupation	9
3	L'arrivée.....	10
3.1	L'écrou.....	11
3.2	Le vestiaire	12
3.3	La conservation des valeurs.....	12
3.4	La prise en charge à l'arrivée.....	12
3.5	Le quartier des arrivants	13
3.5.1	Le paquetage « arrivants ».....	13
3.5.2	Les cellules « arrivants ».....	13
3.6	L'affectation en détention	14
3.7	La prévention du suicide	15
3.8	Le parcours d'exécution de peine	16
4	La détention.....	16
4.1	Les logiciels GIDE et CEL.....	16
4.2	Le quartier « maison d'arrêt des hommes ».....	16
4.2.1	Les bâtiments	16
4.2.2	Les cellules.....	17
4.2.3	Le régime de détention.....	19
4.2.4	La promenade	20
4.2.5	Le climat en maison d'arrêt.....	21
4.3	Le quartier « maison d'arrêt des femmes ».....	21
4.3.1	Les bâtiments	21
4.3.2	Les cellules.....	22
4.3.3	Le régime de détention.....	22
4.3.4	La promenade	23
4.4	Le quartier des jeunes détenus.....	23

4.4.1	Les bâtiments	24
4.4.2	Les cellules.....	25
4.4.3	Le régime de détention.....	25
4.4.4	La promenade	27
4.5	Le quartier « centre de détention fermé »	27
4.5.1	Les bâtiments	27
4.5.2	Les cellules.....	29
4.5.3	Le régime de détention.....	30
4.5.4	La promenade	31
4.6	Le quartier « centre de détention ouvert ».....	31
4.7	Le quartier du service général	36
4.8	Le quartier de semi-liberté.....	37
4.9	Remarques du directeur.....	38
4.10	L'hygiène et la salubrité	39
4.11	La restauration	41
4.12	La cantine.....	45
4.13	L'informatique	45
4.14	La télévision.....	46
4.15	Les ressources financières	46
4.16	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	47
5	L'ordre intérieur	48
5.1	L'accès à l'établissement	48
5.2	La vidéosurveillance	49
5.3	Les fouilles.....	49
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	50
5.5	Les incidents	51
5.6	Les procédures disciplinaires et d'isolement.....	53
5.7	Le quartier disciplinaire et d'isolement	56
5.8	Le service de nuit	58
6	Les relations avec l'extérieur	59
6.1	Les visites.....	59
6.1.1	L'organisation des visites	59
6.1.2	Les permis de visite	60
6.1.3	L'accueil des familles.....	60

6.1.4	Les parloirs.....	61
6.1.5	Les unités de vie familiale.....	61
6.1.6	Les parloirs des avocats et autres visiteurs.....	62
6.2	La correspondance	62
6.3	Le téléphone.....	63
7	Le respect des droits.....	63
7.1	Les cultes.....	63
7.2	L'accès aux droits	64
7.3	Le traitement des requêtes.....	64
8	La santé	65
8.1	L'organisation des soins	66
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	66
8.2.1	Les effectifs.....	67
8.2.2	Les soins somatiques.....	68
8.2.3	Les soins psychiatriques.....	73
8.2.4	Les soins en odontologie	74
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	74
9	Les activités.....	75
9.1	Le travail	76
9.2	La formation professionnelle	78
9.3	L'enseignement.....	79
9.4	Le sport.....	81
9.5	Les activités socioculturelles.....	81
9.6	La bibliothèque	82
10	L'orientation et les transfèrements.....	83
11	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie.....	84
11.1	Le SPIP.....	84
11.2	L'aménagement des peines	85
12	Le fonctionnement général de l'établissement.....	86
12.1	Les instances de pilotage.....	86
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	87
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	88
13	Conclusion.....	90

